

**PRÉFECTURE DE L' AISNE**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS**

**COMMUNE DE NEUVILLE-SAINT-AMAND.**

**ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR :**

- **DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN ENTREPOT DE STOCKAGE DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES - EXTENSION**
- **INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NEUVILLE SAINT-AMAND PRÉSENTÉES PAR LA SOCIETE SICAPA**

**ENQUÊTE PUBLIQUE DU JEUDI 15 FÉVRIER 2018  
AU VENDREDI 30 MARS 2018 INCLUS**



**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR A  
MONSIEUR LE PRÉFET DE L' AISNE**

**Copie à Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens**

## SOMMAIRE

	titre	pages
<b>A</b>	<b>GENERALITES</b>	<b>2</b>
<b>I</b>	<b>Le projet</b>	<b>4</b>
<b>II</b>	<b>Les activités classées</b>	<b>9</b>
<b>III</b>	<b>Capacités techniques et financières</b>	<b>12</b>
<b>IV</b>	<b>Étude d'impact</b>	<b>13</b>
<b>V</b>	<b>Étude de dangers</b>	<b>24</b>
<b>V-1</b>	<b>Références réglementaires</b>	<b>24</b>
<b>V-2</b>	<b>Risques liés aux produits</b>	<b>25</b>
<b>V-3</b>	<b>Conception des installations</b>	<b>26</b>
<b>V-4</b>	<b>Accidentologie</b>	<b>28</b>
<b>V-5</b>	<b>Potentiel de dangers</b>	<b>28</b>
<b>V-6</b>	<b>Analyse des risques extérieurs</b>	<b>29</b>
<b>V-7</b>	<b>Organisation en matière de sécurité et moyens d'intervention</b>	<b>30</b>
<b>V-8</b>	<b>Analyse préliminaire des risques (APR)</b>	<b>31</b>
<b>V-9</b>	<b>Analyse détaillée des risques liés aux installations</b>	<b>32</b>
<b>VI</b>	<b>Notice hygiène et sécurité</b>	<b>38</b>
<b>VII</b>	<b>Demande de servitudes publiques</b>	<b>40</b>
<b>B</b>	<b>L'ENQUÊTE</b>	<b>45</b>
<b>1</b>	<b>Préparation de l'enquête</b>	<b>45</b>
<b>2</b>	<b>Déroulement de l'enquête</b>	<b>46</b>
<b>3</b>	<b>Publicité</b>	<b>47</b>
<b>4</b>	<b>Le dossier</b>	<b>47</b>
<b>5</b>	<b>Permanences</b>	<b>49</b>
<b>6</b>	<b>Procès-verbal de synthèse</b>	<b>31</b>
	<b>Récapitulation des observations reçues</b>	<b>53</b>
<b>7</b>	<b>Bilan-conclusion</b>	<b>61</b>
	<b>ANNEXES</b>	<b>65</b>

## A/ GÉNÉRALITÉS :



SICAPA



SICAPA

La commune de Neuville-Saint-Amand s'étend sur un territoire de 826 hectares jusqu'aux portes de Saint-Quentin, au niveau du Pont de Guise elle « s'incruste » dans le terroir de Saint-Quentin.

Les communes qui entourent Neuville-Saint-Amand sont Mesnil-Saint-Laurent (1,7km), Harly (2,2km), Itancourt (2,1km), Gauchy, Homblières. Saint-Quentin est distant de Neuville-Saint-Amand de 4 kms environ. L'altitude varie entre 79m et 127m.

Ce village présente une particularité, il est partagé en 2 : la partie basse dite Pont de Guise et la partie haute appelée Le Village.

Durant la guerre 1914-1918 le village situé sur la ligne Hindenbourg, évacué en 1917, a été complètement détruit ; il a été reconstruit au cours des années 1920.

Population : les habitants sont des neuvillois(es)

année	1999	2005	2010	2015
Nbre habitants	908	859	896	850

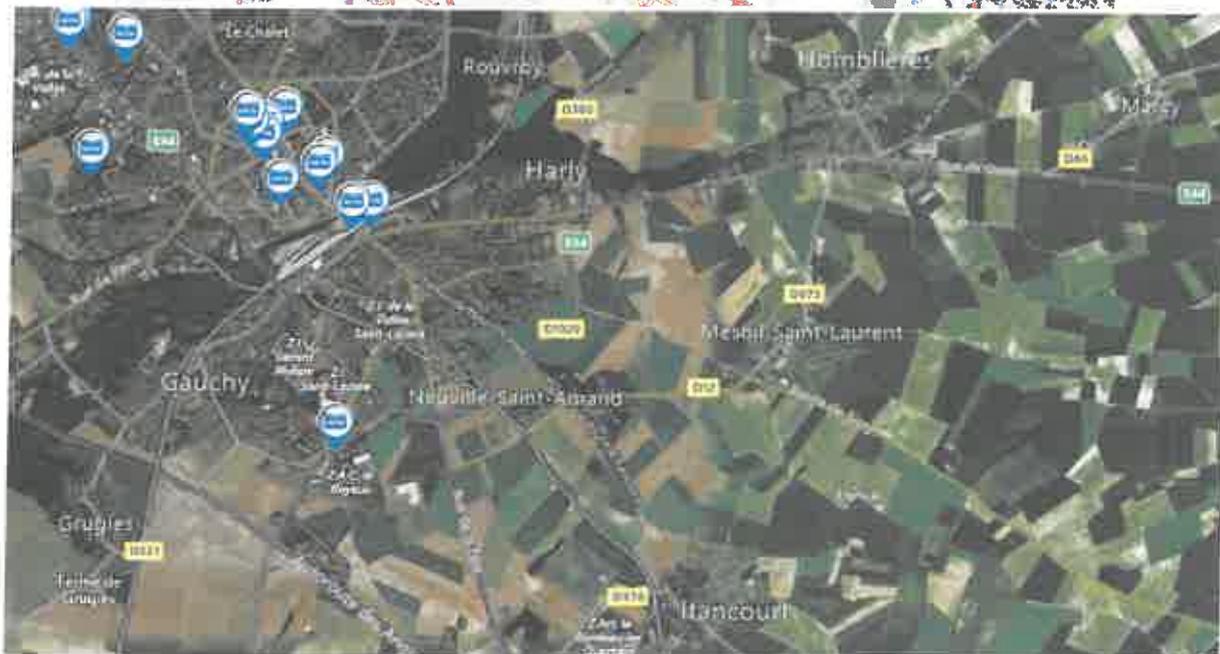
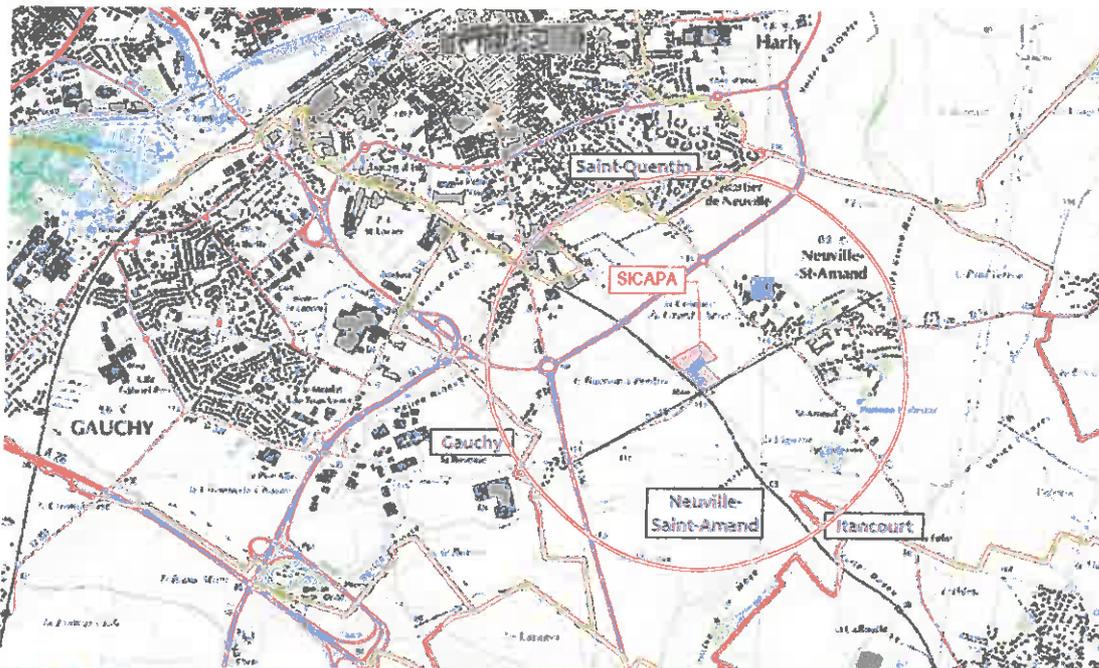
Malgré une tendance baissière la population est assez stable.

Le village est traversé par la RD12 et les habitations sont implantées de part et d'autre de cette voie, le site SICAPA est complètement isolé par rapport au village.

La société SICAPA est implantée hors de la zone urbaine de la commune, elle se trouve sur la D573 qui relie la commune à la D1044. La jonction avec la D1044 par la D573 se fait facilement, aucune habitation sur ce trajet. Très rapidement, par les voies de contournement de Saint-Quentin il est possible de rejoindre la A26 et les directions d'Amiens via autoroute, Cambrai et Maubeuge via La Capelle où la D1029 rejoint la N2.

Les locaux de SICAPA, éloignés de la zone urbanisée de Neuville-Saint-Amand, sont longés par la voie ferrée Saint-Quentin - Origny-Sainte-Benoite fréquentée par le train touristique et des convois de fret en provenance de la sucrerie distillerie d'Origny-Sainte-Benoite.

agglomération du Saint-Quentinois



Le village est couvert par un PPRT par suite de la présence de SICAPA.

Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L.126.1 du code de l'urbanisme et doit être annexé au PLU de la commune de Neuville-Saint-Amand.

Compte tenu de son rattachement à la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois qui détient la compétence urbanisme, le village est régi par le PLUI de la communauté d'agglomération approuvé le 17/02/2014, modifié en juillet 2015 et novembre 2016, révisé en septembre 2017.

## I LE PROJET :

La société SICAPA exploite depuis 1992, sur la commune de Neuville-Saint-Amand, un entrepôt stockant des produits pour l'agriculture (produits phytopharmaceutiques, huiles, engrais foliaires, adjuvants, semences,...).

Pour le compte de ses partenaires SICAPA gère des produits de protection et nutrition des plantes ainsi que les semences hybrides.

SICAPA assure également la logistique de certains partenaires via le GIE de Neuville.

SICAPA est une Société par Actions Simplifiée au capital de 255 392 €.

Ses principaux partenaires sont des coopératives agricoles (céréalières, sucrères, ...): AGORA, CERENA, TERNOVEO, UNEAL, SANA TERRA, SCARE, ST HILAIRE, AVESNES, JUNIVILLE, INTERFACE, BOISSEAUX, PITHIVIERS, PUISEAUX, UCARA, TERAVIA, MILLY.

1 million d'hectares de SAU (Surface Agricole Utile) sont contrôlés par ses partenaires distributeurs,

Le site est classé SEVESO seuil haut. En France, la réglementation distingue deux seuils de classement en fonction de la dangerosité des sites. Il existe le « Seveso seuil bas » et le « Seveso seuil haut ». La première catégorie regroupe environ 500 établissements représentant un risque important. Et la seconde compte plus de 600 établissements représentant un risque majeur.

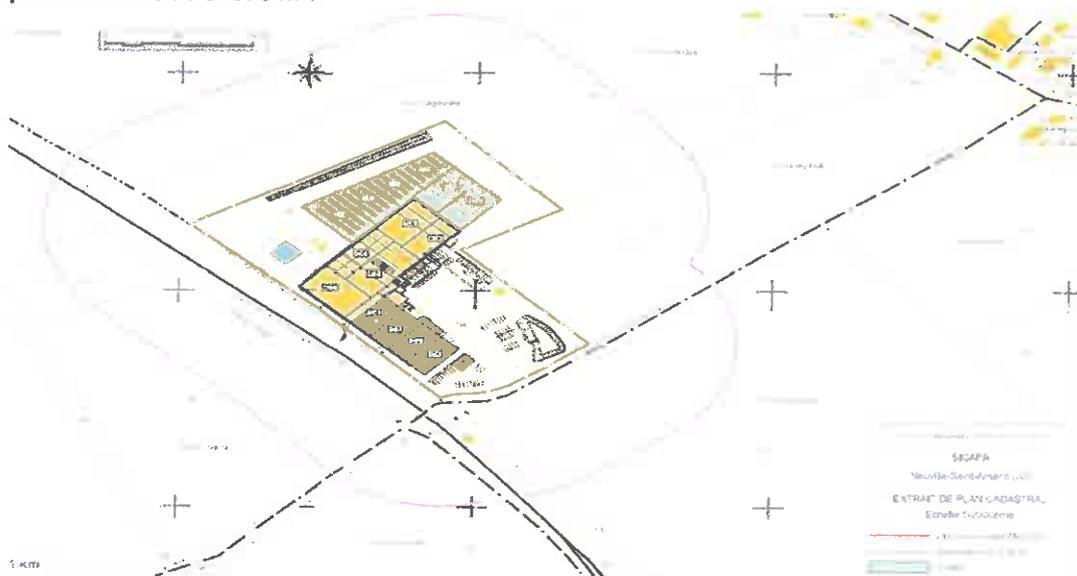
Le site est situé en plein centre de grands bassins céréaliers et de cultures industrielles parmi les plus productives de France. Actuellement SICAPA est doté d'une capacité de stockage de 6300 tonnes.

La société s'apprête à intégrer 3 nouveaux partenaires commerciaux dans le domaine des produits agropharmaceutiques. Cette intégration se traduit par un besoin en termes de capacité de stockage correspondant à de nouvelles cellules soit environ 54000 m<sup>3</sup> de stockage supplémentaire.

Ce nouveau partenariat aurait pu se traduire par la création d'un autre entrepôt dans la région Hauts de France mais le regroupement du stockage sur le site existant a été préféré.

Pendant ces 10 dernières années SICAPA a eu une croissance de près de 300%.

SICAPA est installé sur 2 parcelles cadastrales de Neuville-Saint-Amand : ZH64 de 13226 m<sup>2</sup> et ZH 98 pour 20852 m<sup>2</sup> soit une superficie totale de 34078 m<sup>2</sup>.



En l'état actuel l'ensemble se compose d'un immeuble bureau et de 2 ensembles comprenant chacun 4 cellules : C1 à C4 et C5 à C8. Ces ensembles n'ont pas été construits en même temps.

Le 1<sup>er</sup> ensemble représente un volume de 18000 m<sup>3</sup> et le second 39000 m<sup>3</sup> soit au total 57000 m<sup>3</sup>.

La société projette de construire 6 nouvelles cellules (C9 à C14) représentant un volume construit de 53800 m<sup>3</sup> soit une surface de stockage de 4224 m<sup>2</sup>.



Vue sur les bureaux et l'entrepôt



Vue sur l'entrepôt

**local motopompe**



Projet d'implantation des nouvelles cellules de stockage

**NOUVELLES CELLULES C9 A C14.**

Les cellules C9 et C10 sont implantées en prolongement de l'entrepôt et accolées à l'arrière du bâtiment pour les cellules C11 à C14.

A l'arrière des nouvelles cellules, en limite de propriété est prévue une noue d'infiltration

Les caractéristiques de l'implantation sont les suivantes :

	TOTAL
Surface totale du terrain	34078
Surface bâtie actuelle en m <sup>2</sup>	7754
Surface bâtie en projet en m <sup>2</sup>	5186
Surface bâtie après réalisation	12940
Surface parking et voirie en m <sup>2</sup>	Env. 10500
Dont parking en m <sup>2</sup>	Env.1453
Espaces libres en m <sup>2</sup>	Env.10638

Concernant les cellules C1 à C4 il existe un mur coupe-feu 2h entre la zone de préparation des commandes, C3 et C4 (stockage des inflammables), ce mur dépasse la toiture de 1 m au minimum et la porte sectionnelle entre la zone de préparation et C3 de C4 est doublée d'une porte coulissante. Les autres cloisons de séparation sont doublées en bardage double peau avec couche interne d'isolant.

La toiture est incombustible et les murs sont stables au feu 2h.

Sur l'ensemble des cellules C5 à C8, l'entrepôt comporte des murs coupe-feu 2h dépassant de la toiture de 1m entre C4 et C5, C5 et C6, C7 et C8, zone de préparation et C5, C6, C7, C8. Ces murs comportent également des portes coupe-feu 2h.

La toiture est réalisée avec des bacs acier avec isolant thermique et membrane d'étanchéité.

La hauteur intérieure des cellules (libre sous charpente) est de 9 m pour une hauteur de stockage de 8

cellules	Etat actuel		Etat après extension		variation
	M <sup>2</sup>	palettes	M <sup>2</sup>	palettes	
C1	560	536	560	536	inchangé
C2	560	606	560	606	inchangé
C3	306	312	306	312	inchangé
C4	765	792	765	792	inchangé
C5 racks mobiles	1072	2124	1072	2124	inchangé
C6	833	906	833	900	• 6 palettes
C7	653	714	Préparation commandes 633 m <sup>2</sup>		• 714 palettes
C8 racks mobiles	896	1698	896	1698	inchangé
C9 racks mobiles			839	1556	+ 1556 palettes
C10 racks mobiles			833	1572	+ 1572 palettes
C11			643	476	+ 476 palettes
C12			694	632	+ 632 palettes
C13			851	848	+ 848 palettes
C14			1003	1036	+ 1036 palettes
Préparation commandes	1164	204	1817	472	+ 268 palettes + 653 m <sup>2</sup> + 1 zone prépa com. Supp.
<b>TOTAL</b>	<b>5645</b>	<b>7688</b>	<b>9869</b>	<b>13356</b>	<b>+ 4224 m<sup>2</sup> entrepôt</b> <b>+ 5668 palettes</b> <b>+ 4650 t de produits</b>
		<b>6300 t de produits</b>		<b>10500 t de produits</b>	

Les 6 nouvelles cellules seront accolées aux cellules existantes. A l'occasion des travaux d'autres modifications sont prévues sur le site :

- **Installation d'un second local de protection incendie** : ce nouveau local accueille un groupe motopompe incendie supplémentaire (GMP) qui a pour vocation d'assurer un débit correct pour le noyage des nouvelles cellules (C9 à C14). Il pourra également procéder à l'extinction des cellules existantes au secours du groupe existant et inversement.



Chaque zone de l'entrepôt est équipée d'un système de détection incendie relié à la centrale d'alarme permettant une identification précise de la zone concernée. Il s'agit de détecteurs ioniques et optiques de

flammes et fumées qui déclenchent une alarme sonore (sirène) et entraînent la fermeture automatique des portes coupe-feu. Une alarme est également transmise à la société de télésurveillance.

Le déclenchement entraîne la fermeture du dispositif d'obturation en sortie du réseau pluvial avant le débouché dans le bassin d'infiltration. Cette fermeture transforme toute la voie bitumée, comportant un creux située devant l'entrepôt en un bassin de rétention.

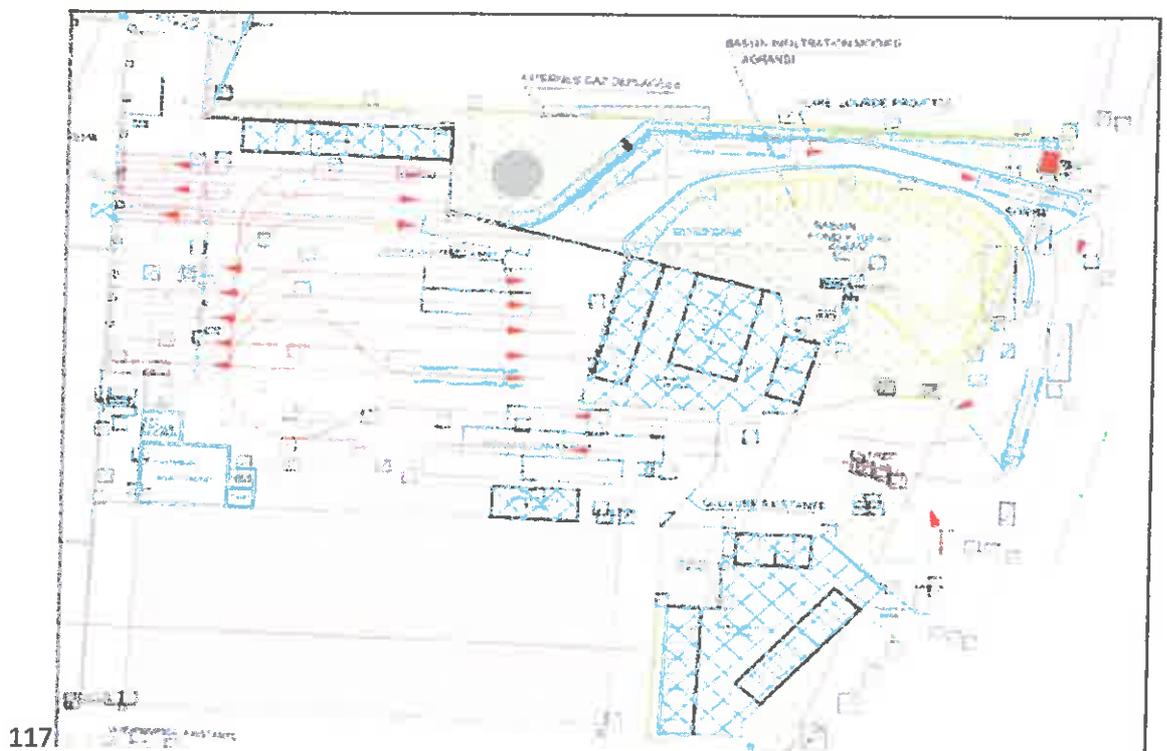
Ce système déclenche également le système d'extinction automatique dans une des cellules protégées où a eu lieu la détection. Les cellules sont protégées par un réseau général d'extinction avec mousse à haut foisonnement.

L'installation de lutte anti-incendie est connectée au réseau incendie de la ville qui bénéficie d'une alimentation suffisante (mesurée par SDIS).

Le système automatique d'extinction possède sa propre d'eau incendie (130 m<sup>3</sup>) pouvant être réalimentée par l'eau de ville.

Au total l'entrepôt dispose de 2200 m<sup>3</sup> de rétention : environ 500 m<sup>3</sup> pour la rétention des produits et 1700 m<sup>3</sup> pour la rétention des eaux d'extinction.

➤ **Modification de voirie et des accès à l'entrepôt.**



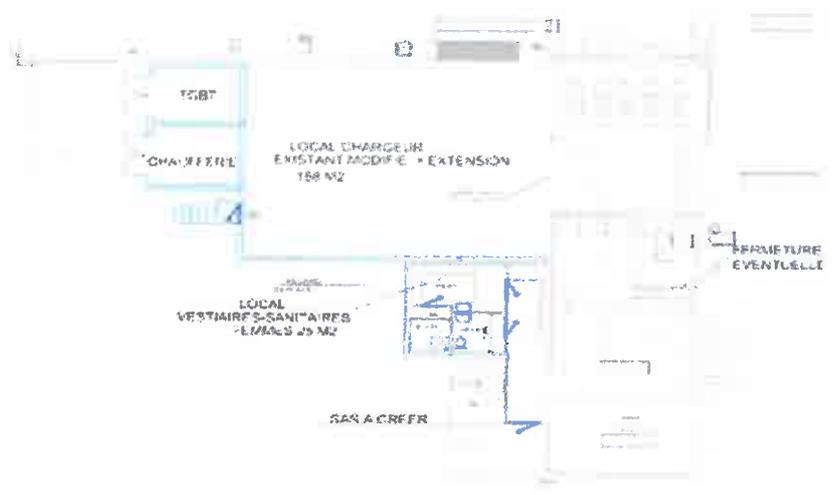
L'entrée des camions n'est pas modifiée mais la sortie s'effectuera exclusivement par le portail de sortie avec accès à la RD573 uniquement vers l'ouest : direction vers Neuville-Saint-Amand interdite.

➤ **Modification du local charge batteries,**

il est agrandi. Il est équipé d'une ventilation mécanique garantissant un taux de renouvellement conforme à celui défini par la norme NFEN 50273-3

Sous cette condition la zone Atex (ATmosphère Explosive) à définir est une zone réduite (0,50 autour de la batterie) ne comportant aucun matériel électrique.

Le local TGBT (Tableau Général Basse Tension) et le local chaufferie sont déplacés de façon à permettre cette extension.



### ÉTAT FUTUR : surface totale du nouveau local = 158 m<sup>2</sup>

L'ancien local charge est supprimé (à proximité cellules C1, C2 C3)

La DREAL pose la question : Peut-il y avoir des effets dominos d'une explosion dans le local chaufferie vers le local charge? et vice versa? quelle(s) mesure(s) de protection dans chacun des locaux? (ventilation? mur coupe-feu? Présence de porte ou non?)

Seul du matériel est entreposé dans ce local (chargeurs batterie, chariots élévateurs), une explosion dans la chaufferie pourrait entraîner une destruction de ces équipements mais ne serait pas à l'origine d'un scénario accidentel pouvant avoir des conséquences à l'extérieur du site. Le local de charge dispose des sécurités suivantes :

- + Asservissement de la charge à la ventilation,
- + Ventilation dimensionnée pour exclure tout zonage Atex dans le local,
- + Arrêt automatique de la charge quand la batterie est pleine.

L'accumulation d'hydrogène est impossible dans le local. Aucune explosion de grande ampleur ne pourrait survenir.

Aucun effet domino n'est à redouter sur la chaufferie

- Création d'un local sanitaire pour les femmes,
- Déplacement du TGBT (Tableau Général Basse Tension) et de la chaufferie,
- Suppression du stockage de propane (remplacement par gaz naturel),

La chaudière actuelle au propane sera supprimée. Une chaudière située dans un nouveau local chaufferie séparé et fonctionnant au gaz naturel assure la production d'eau chaude pour la mise hors gel de l'ensemble des cellules sauf C1, C2, C3 et C7.

Les bureaux (à proximité des quais) et vestiaires sont chauffés par des convecteurs électriques.

Suite à question posée par la DREAL il est précisé que la portion de tuyauterie de 61 m située à l'extérieur de la chaufferie sera protégée contre le risque d'agression mécanique par une barrière. Après modélisation de ce phénomène dangereux (PhD), en cas de fuite de gaz, il apparaît qu'il n'y a pas d'effets de surpression au niveau du sol (cibles à 1,50 m de haut), pas d'effets thermiques au niveau du sol (cibles à 1,50 m de haut), des effets dominos peuvent être entraînés jusqu'à 14 m du lieu de la fuite et les effets du jet enflammé restent confinés à l'intérieur des limites du site.

- Ancienne cellule C7 transformée en aire de réception.

#### I-1 Fluides et utilités :

- **Électricité** : la zone est alimentée directement en 380V
- **L'alimentation en eau potable** est assurée par le réseau communal de Neuville-Saint-Amand
- **Le site est alimenté en gaz naturel** sous une pression de 4 bar est détendu à 0,3 bar ; Le poste de livraison est en limite de propriété. La tuyauterie alimentant la chaufferie est enterrée jusqu'à sa sortie du sol située contre le mur extérieur de la chaufferie.
- **La manutention** des produits se fait avec des moyens électriques tels que transpalettes et chariots élévateurs.
- **Les eaux usées** (sanitaires) sont évacuées vers des fosses septiques avec lit d'épandage.

- Les eaux pluviales** (toiture et voirie) rejoignent gravitairement des points de collecte situés au milieu de la voirie face à l'entrepôt. Un collecteur évacue l'eau vers le bassin d'infiltration via un obturateur gonflable avec fermeture à distance ; le bassin d'une profondeur de 4 m permet une infiltration directe dans la couche de craie sous-jacente. En cas de détection incendie ou de débordement l'obturateur se ferme automatiquement, mais il peut également être commandé manuellement depuis 3 endroits.  
 L'eau provenant de la voirie est traitée par 2 décanteurs-séparateurs d'hydrocarbures  
 Les eaux de toiture sont dirigées directement vers l'infiltration.  
 Une noue d'infiltration est prévue à l'arrière du site.
- Rétentions pour la protection de l'environnement** : chaque cellule dispose d'une rétention de faible volume raccordée par réseau à une rétention extérieure de 500 m<sup>3</sup> commune à toutes les cellules. Ces rétentions sont obtenues par :
  - ✓ Seuil des cellules au niveau +0,00
  - ✓ Dallage cellules au niveau -0,04
  - ✓ Grille réseau de rétention niveau -0,01

## II LES ACTIVITÉS CLASSÉES :

Le bilan des activités actuelles du site inscrites à la Nomenclature des Installations Classées Pour la Protection de l'Environnement figure dans le tableau suivant :

**AS** : autorisation avec servitude d'utilité publique

**A** : autorisation

**D** : déclaration

**NC** : non classé

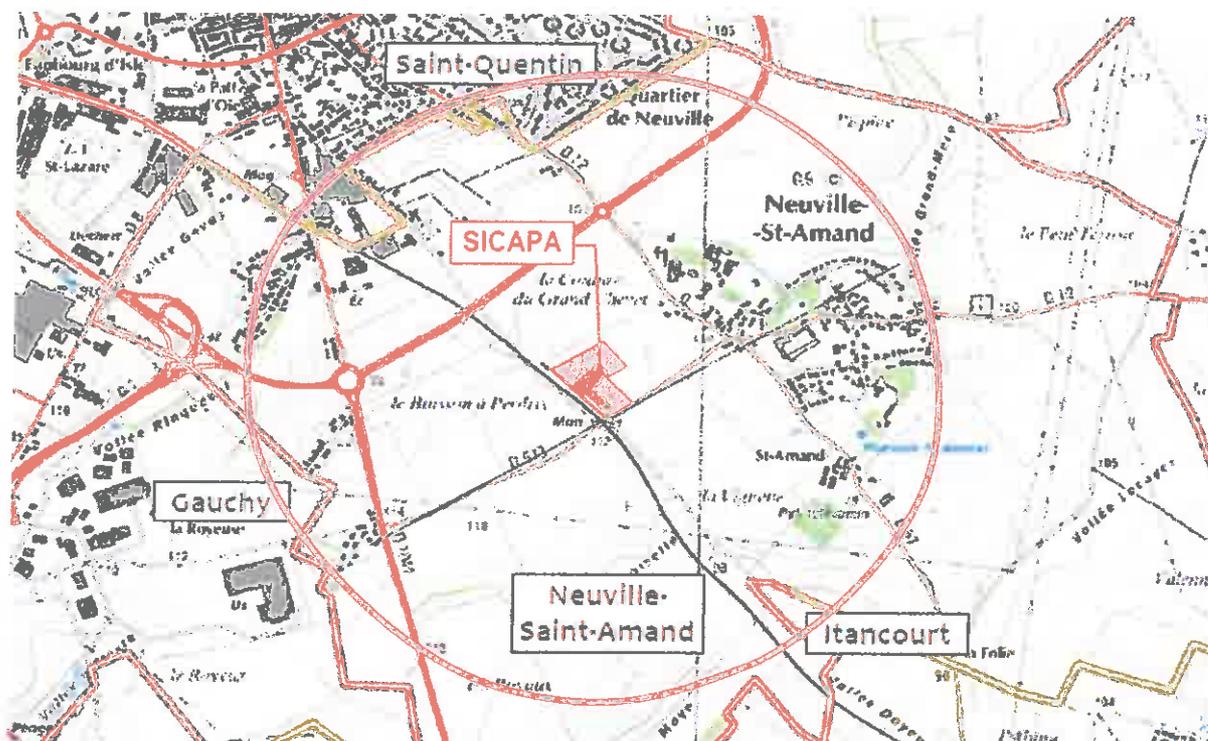
Numéro	Désignation des activités	A, D et rayon d'affichage	Volume
149B)	<p>Liquides combustibles de point éclair compris entre 80 °C et 93 °C (stockage ou emploi de).</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <p>2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t</p>	DC	<p>Quantité :</p> <p>Avant extension : 900 t</p> <p>Après extension : 950 t</p>
151D	<p>Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques.</p> <p>Le volume des entrepôts étant :</p> <p>2. supérieur ou égal à 50 000 m<sup>3</sup>, mais inférieur à 300 000 m<sup>3</sup></p>	E	<p><u>Volume actuel</u></p> <p>Cellules C1, C2, C3, C4, C5, C6 et C8 (2 x 500 + 306 + 785 + 1072 + 933 + 898) x 7,8 = 39 937 m<sup>3</sup></p> <p>2 aires de préparation (863 + 1164) x 7,8 = 14 173 m<sup>3</sup></p> <p>Volume actuel total : ~ 59 000 m<sup>3</sup></p> <p>Quantité de substances combustibles : ~3 200 t</p> <p><u>Volume après extension</u></p> <p>6 nouvelles cellules C9 à C14 + 23 896 m<sup>3</sup></p> <p>Total = ~77 000 m<sup>3</sup></p> <p>Quantité de substances combustibles : ~4 400 t</p>
2910 A	<p>Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771.</p> <p>A. Lorsque l'installation consomme, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est :</p> <p>Inférieure à 2 MW</p>	NC	<p>Deux chaudières au propane</p> <p>Chaudière bureaux : 30 kW</p> <p>Chaudière entrepôt : 420 kW</p> <p>Puissance totale : 450 kW</p>
2925	<p>Atelier de charges d'accumulateurs.</p> <p>La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW</p>	D	<p>2 ateliers</p> <p>Puissance totale de charge : 60 kW</p>

4140 1 et 2	<p>Toxicité aiguë catégorie 3, pour la voie d'exposition orale (H301) dans le cas où ni la classification de toxicité aiguë par inhalation ni la classification de toxicité aiguë par voie cutanée ne peuvent être établies.</p> <p>1. Substances et mélanges solides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) Supérieure ou égale à 5 t, mais inférieure à 50 t</p> <p>2. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) Supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 10 t</p> <p><i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t</i></p>	A (1 km)	<p>Quantité : Avant extension : 50 t Après extension : 50 t</p> <p>Quantité : Avant extension : 50 t Après extension : 130 t</p>
4150	<p>Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique catégorie 1.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 20 t.</p>	A (1 km)	<p>Quantité : Avant extension : 30 t Après extension : 30 t</p>
Numéro	Désignation des activités	A, D et rayon d'affichage	Volume
4321	<p>Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 ne contenant pas de gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 500 t</p> <p><i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t</i></p>	NC	<p>Quantité : Avant extension : 0,6 t Après extension : 1 t</p>
4331	<p>Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.</p> <p>2. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <p>2) supérieure ou égale à 100 T mais inférieure à 1 000 T</p> <p><i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t</i></p>	E	<p>Quantité : Avant extension : 200 t Après extension : 500 t</p>
4510	<p>Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 100 t</p> <p><i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t</i></p>	A (1km)	<p>Quantité : Avant extension : 2 000 t Après extension : 4 500 t</p>
4511	<p>Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 200 t</p> <p><i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t</i></p>	A (1km)	<p>Quantité : Avant extension : 1 200 t Après extension : 2 300 t</p>

Numéro	Désignation des activités	A, D et rayon d'affichage	Volume
4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant inférieure à 60 t.	NC	Quantité : Avant extension : 2 t Après extension : 4 t.

Le rayon d'affichage de l'enquête publique est de 1 kilomètre. Ce rayon est porté sur la carte réglementaire au 1/25 000<sup>ème</sup> en page suivante et couvre les 4 communes suivantes :

- Neuville-Saint-Amand,
- Saint-Quentin,
- Gauchy,
- Itancourt,



La directive n°2012/18/UE, dite SEVESO III, a été adoptée le 04 Juillet 2012 et a pris effet le 1er Juin 2015, elle abroge la directive 96/82/CE (SEVESO II). Cette directive a été transposée par la loi n°2013-619 du 16 Juillet 2013.

Cette nouvelle directive a amené à la modification de la nomenclature des installations classées (décret n°2014-285 du 03 Mars 2014).

La transposition du site vers cette nouvelle nomenclature est prise en compte dans les tableaux au paragraphe précédent (rubriques ICPE).

Le site reste classé SEVESO seuil haut suite au changement de nomenclature, les quotients a (dangers pour la santé) et c (dangers pour l'environnement) étant supérieurs à 1

Les substances et mélanges participant au classement SEVESO sont indiqués dans le tableau suivant.

Produit	Quantité	Rubrique	Seuil bas	Seuil haut	Seuil bas quotient	Seuil haut quotient
<b>Dangers pour la santé (a)</b>						
Produits phytosanitaires	50 t	4110	5 t	20 t	10	2,5
Produits phytosanitaires	130 t	4120	50 t	200 t	2,6	0,65
Produits phytosanitaires	220 t	4130	50 t	200 t	4,4	1,1
Produits phytosanitaires	220 t	4140	50 t	200 t	4,4	1,1
<i>Total</i>					<b>21,4</b>	<b>5,35</b>
<b>Dangers physiques (b)</b>						
Produits phytosanitaires	1 t	4321	5 000 t	50 000 t	2,2 10 <sup>-4</sup>	2,2 10 <sup>-5</sup>
Produits phytosanitaires	9,9 t	4330	10 t	50 t	0,99	0,2
Produits phytosanitaires	800 t	4331	5 000 t	50 000 t	0,16	1,6 10 <sup>-2</sup>
<i>Total</i>					<b>1,15</b>	<b>0,22</b>
<b>Dangers pour l'environnement (c)</b>						
Produits phytosanitaires	4 600 t	4510	100 t	200 t	46	23
Produits phytosanitaires	2 300 t	4511	200 t	500 t	115	4,6
<i>Total</i>					<b>151</b>	<b>27,6</b>

**SICAPA satisfait les obligations faites aux établissements SEVESO seuil haut :**

- + SICAPA dispose d'un Plan d'Opération Interne (POI) mis en place dès le démarrage de l'extension de l'entrepôt (1992),
- + Un SGS (Système Gestion Sécurité) est en place depuis 2000,
- + Un rayon PPI (Plan Particulier d'Intervention) a été défini. Il est de 200m autour des installations.
- + SICAPA a constitué des garanties financières destinées à couvrir les frais qui seraient éventuellement occasionnés par la réparation d'un dommage sur l'environnement. Le montant des garanties financières est constamment réajusté (environ 4544,29K€ pour indice TP 105 suite à question posée par DREAL).

### III CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES :

→ **Techniques** : SICAPA exploite le dépôt de produits agropharmaceutiques depuis 1992, il n'a connu aucun accident ni incident mineur.

Dès le début de l'exploitation l'entrepôt a bénéficié de mesures de sécurité parfaitement adaptées aux risques présentés par les produits stockés :

- Une cellule équipée pour le stockage de produits inflammables (séparation du reste du dépôt par mur et porte coupe-feu, installation automatique de détection et d'extinction à la mousse par noyage de la cellule),
- L'ensemble du site est sur rétention largement dimensionnée pour faire face à un sinistre important.

SICAPA bénéficie de façon continue de conseils de spécialistes en sécurité de la Fédération Régionale des Coopératives agricoles de Picardie (FRCA) et de ceux de la société d'assurance couvrant les risques liés à l'activité du dépôt.

→ **Financières** :

Le chiffre d'affaires 2015/2016 est de 359 696 921€.

Le capital propre de la SAS est de 255 392 €.

L'effectif moyen de SICAPA est de 17 unités.

L'évaluation des garanties financières prend en compte le dernier indice TP01, de mai 2017, le montant des garanties financières est de 4544,29K€ pour un indice des TP de 105.

## IV ÉTUDE D'IMPACT :

### IV-1 : topographie :

Implantation dans région de transition entre Ile de France et Picardie.

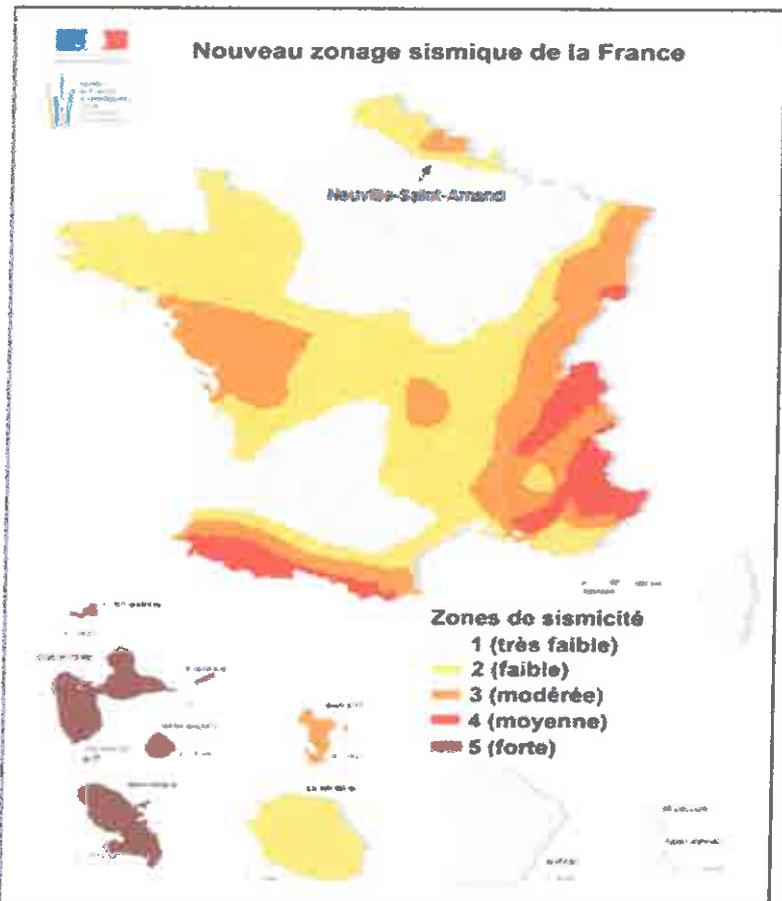
Neuville-Saint-Amand situé à 120m d'altitude en pente douce en grande partie vers le sud (bassin versant) à moins d'une dizaine de kilomètres à l'ouest de la vallée de l'Oise.

### IV-2 : géologie :

La commune se situe dans la zone centrale tertiaire du bassin parisien, dans le pays de « craie » généralement recouvert d'épais limons et de quelques placages résiduels Thanétiens

### IV-3 : sismicité :

Le zonage sismique de la France (arrêté en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mai 2011) place la commune de Neuville-Saint-Amand en zone de sismicité très faible (zone 1).

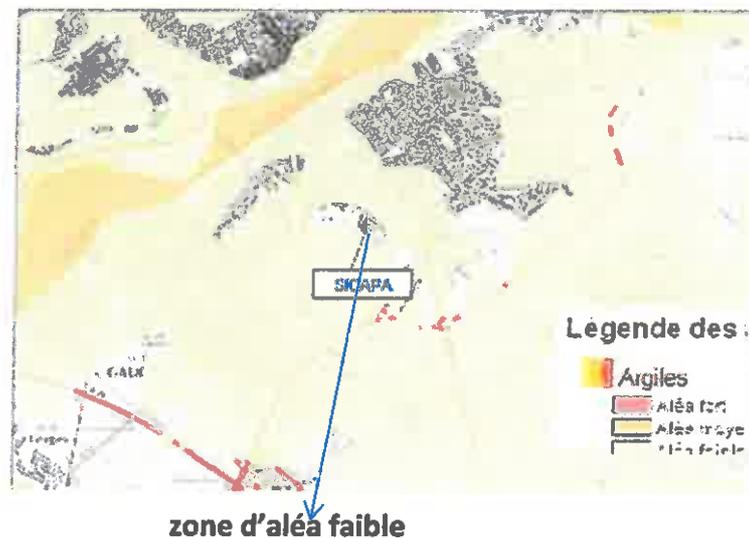


La détermination des différentes zones résulte d'une analyse des séismes passés, de la connaissance des dommages causés en référence à une échelle de gradation des intensités mais également aujourd'hui à celle de la mesure instrumentale de l'énergie libérée par les secousses sismiques.

Les séismes ressentis sur la commune datent de juin 1938 avec une intensité de 3,5.

### IV-4 Retrait-gonflement des argiles :

Ce phénomène est lié à la nature géologique des sols et peut être une de dégradation des bâtiments. 4 zones d'exposition sont définies : zone d'aléa fort, zone d'aléa moyen, zone d'aléa faible, zone d'aléa à priori nul.



#### IV-5 Affaissements miniers :

Selon le DDRM (dossier départemental des risques majeurs) la commune n'est pas concernée.

#### IV-6 Hydrogéologie (eaux souterraines) :

La nature des effleurements, des échantillons de sondage et la comparaison des côtes piézométriques fournies par les forages permettent de distinguer des réservoirs aquifères alimentés directement par les eaux météoriques (*Eau météorique*. Eau de pluie. *L'eau de pluie ou eau météorique étant toujours chargée d'oxygène, son rôle principal consiste à oxyder les roches qu'elle traverse L'action très lente, mais très prolongée de l'eau météorique*). Ces systèmes sont :

- Les nappes des sables thanétiens
- La nappe de la craie séno-turonienne
- La nappe libre alluviale qui se raccorde successivement avec les précédentes pour former un ensemble unique dans les grandes vallées.

La nappe de la craie (la principale du secteur) du bassin versant de la Haute Somme est de mauvaise qualité. Elle est ici, comme les cours d'eau, très sensible aux pollutions notamment aux pesticides et aux nitrates. Son état quantitatif est satisfaisant.

La nappe alluviale se confond avec celle de la craie dans les zones de fort prélèvement et ses eaux ont des caractéristiques voisines.

SICAPA fait procéder à 2 analyses par an des piézomètres situés sur le site. 3 piézomètres sont en place (2 le long de la voie ferrée (Pz2, Pz3) et le 3<sup>ème</sup> (Pz1) en limite de propriété côté Neuville-Saint-Amand). Certains pesticides sont détectés par Pz2 et Pz3.

SICAPA ne stocke pas de pesticides sur le site, leur présence n'est pas liée à l'activité de SICAPA mais elle peut être liée à l'utilisation de ces produits sur les terrains agricoles ou par leur utilisation pour l'entretien de la voie ferrée et de ses abords.

Le site ne stocke que des produits conditionnés, il n'y a pas d'ouverture ou de reconditionnement de produit, les risques d'épandage sont faibles et ne pourraient concerner que de petites quantités et de plus, chaque cellule dispose d'un bassin de rétention.

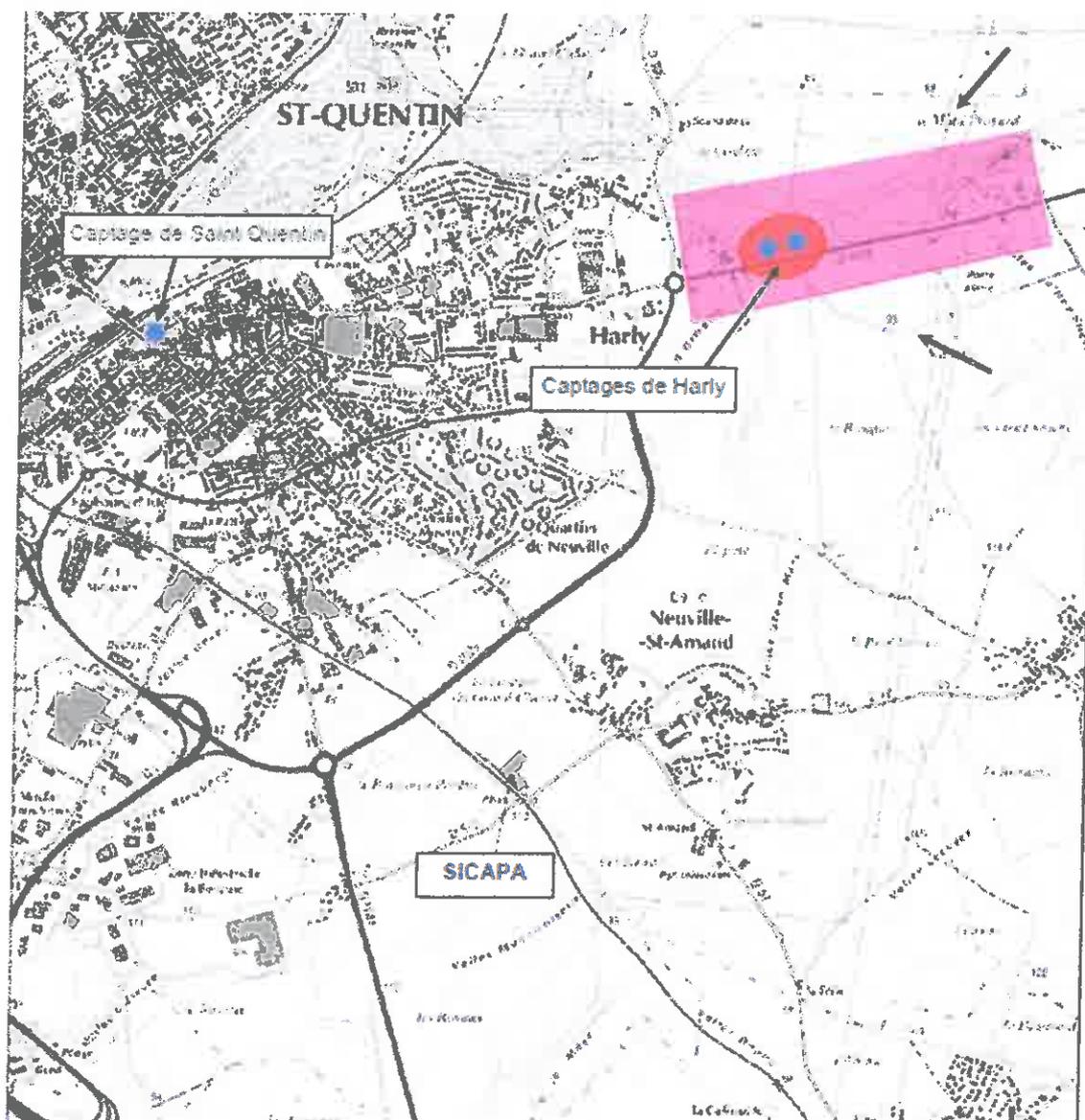
#### IV-7 Alimentation en eau potable :

Aucun captage AEP dans le périmètre de protection du site

L'alimentation en eau potable de la CASQ se fait à partir de 9 forages répartis sur le territoire communal.

- 3 forages sur le champ captant de Tout-Y-Val
- 2 forages sur le champ captant de Harly
- 4 forages ; Essigny-le-Petit, Fontaine-Notre-Dame, Marcy et Mesnil-Saint-Laurent.

La consommation actuelle du site en eau potable est de 60 m<sup>3</sup>/an. La quantité d'eau supplémentaire consommée par suite du projet est consécutive et proportionnelle à l'augmentation des effectifs du site (3 embauches et 6 intérimaires présents la moitié de l'année), elle se situerait aux environs de 100m<sup>3</sup> par an.



#### IV-8 Hydrologie (eaux de surface) :

Le territoire de la CASQ se situe sur le bassin versant de la Haute Somme caractérisé par un réseau hydrographique particulier. Il est constitué principalement par la rivière Somme qui prend sa source à Fonsomme, s'écoule vers Saint-Quentin et emprunte un fond de vallée plus large vers le S-O en direction d'Ham où elle est canalisée et côtoie le canal de Saint-Quentin.

Réunissant trois bassins (Escaut, Somme et Oise) le canal de Saint-Quentin constitue un axe où passe un trafic important de marchandises non périssables (céréales, graviers, sables,....) avec environ 1700 bateaux/an.

#### ➤ LE SDAGE DU BASSIN ARTOIS-PICARDIE :

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est le document de planification dit « plan de gestion » dans la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) qui a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau.

Il concerne le territoire de la CASQ. Il porte sur les années 2015 à 2021 et a été approuvé par arrêté du 23 novembre 2015 par le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais.

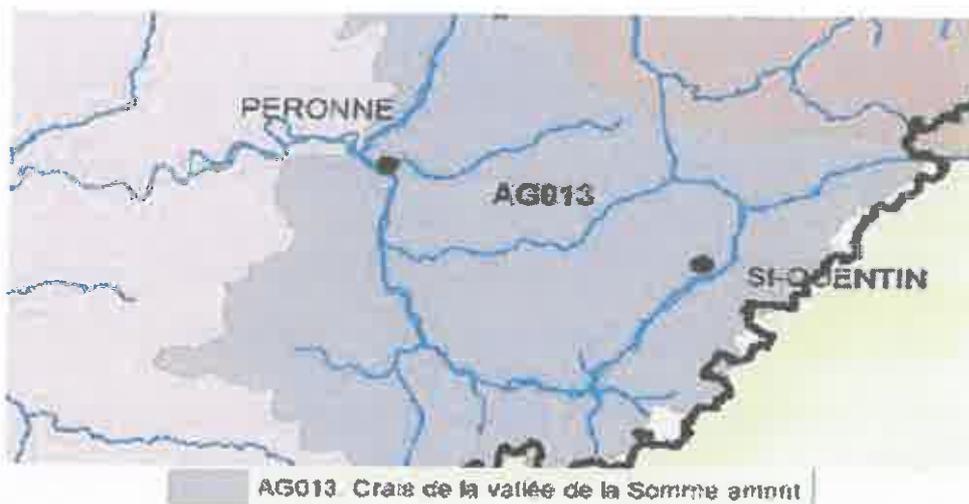
Le SADGE définit pour 6 ans les priorités de la politique de l'eau dans le bassin.

- ✓ Il précise les orientations de la politique de l'eau dans le bassin pour une gestion équilibrée et durable de la ressource,
- ✓ il donne les échéances pour atteindre le bon état des masses d'eau,
- ✓ il préconise ce qu'il convient de faire pour préserver ou améliorer l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Le PDM (Programme Des Mesures) regroupe des actions techniques, financières, réglementaires et organisationnelles à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du SDAGE. Il évalue le coût de ces actions, le SDAGE s'impose à l'ensemble des programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau.

Le PDM, lui, n'est pas opposable aux actes administratifs.

Une masse d'eau souterraine est présente sur la commune de Neuville –Saint-Amand, il s'agit de la Craie de la vallée de la Somme amont (code AG013)



Objectifs de cette masse d'eau souterraine :

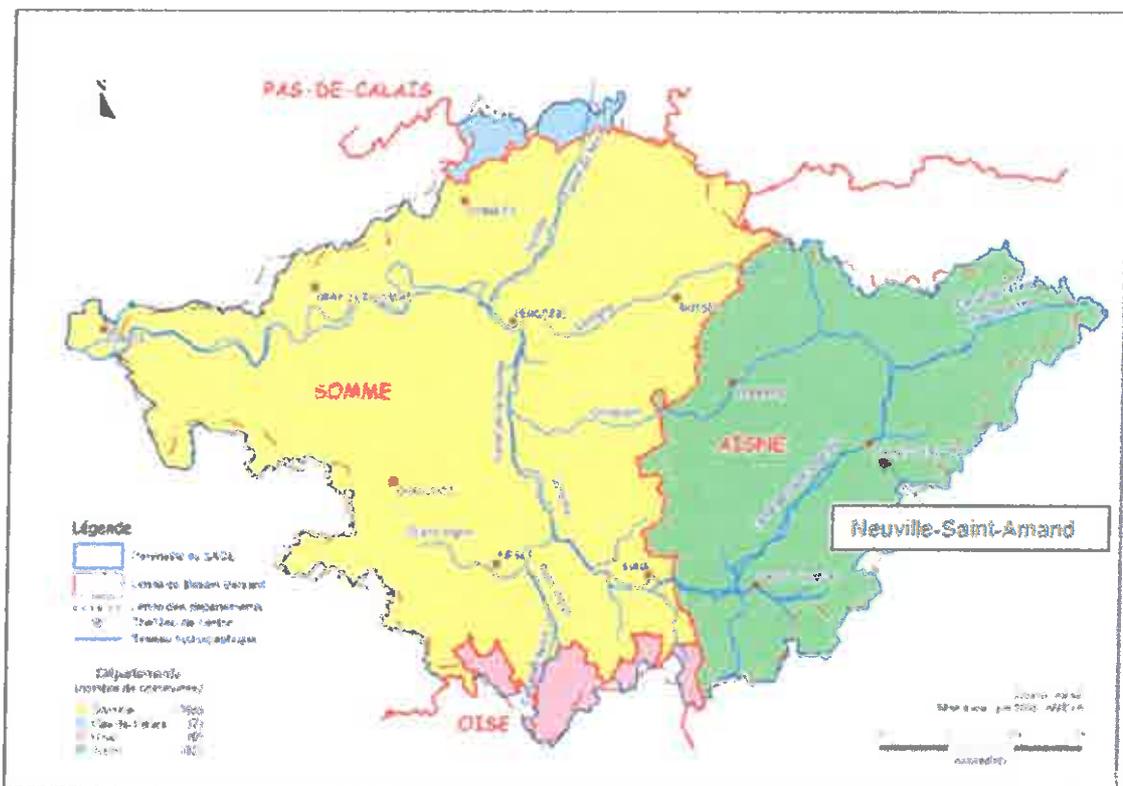
code	nom	Objectif d'état quantitatif	Objectif d'état qualitatif
AG013	Craie de la vallée de la Somme amont	Bon état atteint en 2015	Bon état 2027

Les mesures du PDM Artois-Picardie 2016-2021 sont réparties en 5 domaines :

domaine	assainissement	Milieux aquatiques	industrie	ressources	agriculture
Coût total	1200 M€	160 M€	130 M€	150 M€	2200 M€

➤ **SAGE HAUTE SOMME (Schéma Aménagement et de Gestion des Eaux) :**

La commune de Neuville-Saint-Amand appartient au SAGE de Haute Somme (SAGE 01012) approuvé le 18 septembre, adopté le 27 février 2017.



**Les enjeux et objectifs généraux sont les suivants :**

**Enjeu 1: Préserver et gérer la ressource en eau**

**1A : Protéger la ressource en eau et les captages d'alimentation en eau potable**

**1B : Optimiser l'utilisation de la ressource et stabiliser la consommation**

**1C : Lutter contre les pollutions générées par les eaux usées**

**1D : Lutter contre les pollutions diffuses d'origine agricole**

**1E : Lutter contre les pollutions d'origine industrielle**

**1F : Réaliser un suivi des sédiments pollués**

**1G : Lutter contre l'utilisation de produits phytosanitaires en zones non agricoles**

**Enjeu 2 : Préserver et Gérer les milieux naturels aquatiques**

**2A : Préserver et reconquérir les zones humides**

**2B : Améliorer l'hydromorphologie des cours d'eau et restaurer les potentialités piscicoles**

**2C : Concilier les usages liés aux milieux humides aquatiques**

**Enjeu 3 : Gérer les risques majeurs**

**3A : Contrôler et limiter l'aléa inondation/ruissellement/érosion des sols**

**3B : Contrôler et réduire la vulnérabilité vis-à-vis des risques majeurs**

**3C : Anticiper et se préparer à gérer la crise**

**3D : Entretenir la culture et la prévention/mémoire du risque**

**Enjeu 4 : Communication et gouvernance**

**4A : Communiquer et sensibiliser les usagers de la ressource en eau**

**4B : Communiquer autour du SAGE**

**4C : Garantir la gouvernance autour du SAGE**

#### **IV-9 CLIMATOLOGIE –QUALITÉ DE L'AIR :**

Température moyenne annuelle de 10,8 °C avec un maxi de 18,7 en juillet et un mini de 3,5 en janvier.

Précipitations : moyenne sur 10 ans (2005-2015)

Mois	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	année
Haut. en mm	43,9	50,9	45,0	36,0	59,2	61,2	68,8	79,0	46,2	59,3	52,4	63,2	665,1

La largeur de la vallée de l'Oise fait que le vent n'est pas canalisé il souffle selon 2 directions particulières : Sud-Sud-ouest et Nord-Nord-est

La commune de Neuville-Saint-Amand n'est pas concernée par un PPRI ; (Plan de Prévention Risque Inondation)

La qualité de l'air est mesurée par 3 stations de mesures situées à Saint-Quentin (1 périurbain, 1 urbaine, 1 trafic). Sont mesurés l'ozone, les particules fines et les oxydes d'azote (NOx).

En 2014 dans 78% des cas l'indice de qualité de l'air est de très bon à bon, de moyen à médiocre dans 19% des cas et de mauvais à très mauvais dans 3% des cas.

Les rejets atmosphériques sont constitués par les gaz issus de la combustion du gaz naturel de la chaudière du site et les gaz de combustion des véhicules circulant sur le site.

Pas d'installation de chaudière supplémentaire, local et chaudière sont modifiés, suppression du propane au profit du gaz naturel. L'augmentation des surfaces à maintenir hors gel entraînera une consommation de gaz naturel plus importante.

Le développement de l'activité nécessitera le recrutement de 3 personnes plus 6 intérimaires environ 6 mois/an et provoquera une augmentation de 15% sur le trafic des véhicules légers et l'exploitation des nouvelles cellules aura pour conséquence le doublement du trafic camion soit environ 8250 camions par an. La sortie du site va être réorganisée de manière à obliger les camions sortants à rejoindre directement la D1044, ils ne pourront plus traverser la commune.

L'activité du site peut être à l'origine d'émissions de gaz à effet de serre. La consommation d'énergie électrique et de gaz sont inévitables pour le fonctionnement du site même si les besoins en éclairage sont peu importants. Les sources de rejets de ces gaz à effet de serre sont le rejet de la chaufferie, des véhicules et la consommation électrique qui est un rejet indirect, la production n'étant pas au niveau du site.

L'augmentation des gaz à effet de serre est estimée à +73% soit 66000 kg/an (269M tonnes en France en 2014)

#### IV-10 MILIEU NATUREL :

Le paysage est essentiellement composé d'espaces agricoles ouverts favorisant perception visuelle lointaine. La commune de Neuville-Saint-Amand, à l'Est est visible depuis le site.

Les nouveaux bâtiments implantés pour les activités nouvelles sont identiques aux bâtiments existants, leur impact sur le paysage sera négligeable.

Les surfaces occupées par la végétation semi-naturelle sont très réduites, les grandes cultures s'étendent largement, les méthodes de cultures industrielles tendent à faire disparaître les plates sauvages.

➤ **ZNIEFF : (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique)**

2 types de zones : 1 à superficie réduite et 2 pour les grands ensembles naturels riches avec potentialités biologiques importantes

Aucune ZNIEFF ne se situe à proximité du site.

On relève, à 2,5 kms du site la présence de la ZNIEFF n° 42 « MARAIS d'ISLE et HARLY » composée de terrains tourbeux en grande partie boisés et d'étangs de moyennes superficies. La présence d'oiseaux, de végétaux et paysages rares en France confère à ce site une très grande valeur écologique.

➤ **ZICO : (Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux)**

Zones comprenant des milieux importants pour la vie de certains oiseaux (aires de reproduction, de mue, d'hivernage, de relais de migration).

Aucune ZICO ne se situe à proximité du site.

➤ **Réseau NATURA 2000 :**

Il s'agit d'un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale par la faune et la flore exceptionnelle qu'elles abritent.

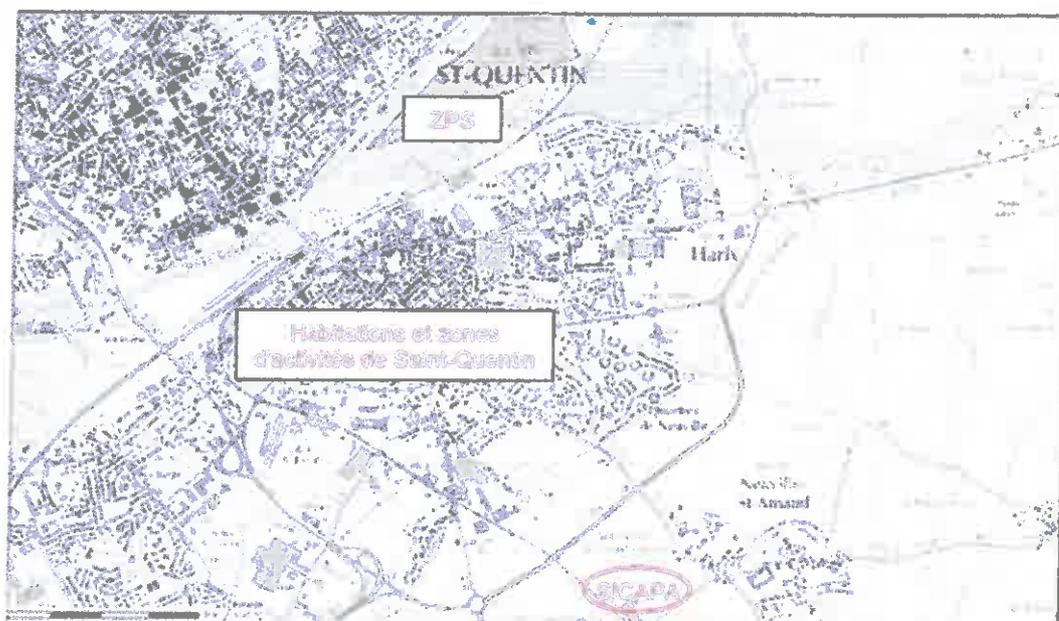
✿ **Zones de protection spéciale (ZPS) :**

Elles concernent la protection des oiseaux sauvages.

Une ZPS est identifiée à 2,5 kms au nord du site SICAPA, il s'agit du « Marais d'Isle ».

La surface en eaux douces (eaux stagnantes et eaux courantes) constitue la majeure partie de la ZPS.

Les rejets atmosphériques de SICAPA, constitués de gaz de combustion de la chaufferie et des véhicules ne sont pas susceptibles de générer quelques nuisances sur le comportement des oiseaux.



Les rejets des eaux de SICAPA pourraient avoir un impact sur la qualité des eaux du marais. Ces rejets composés uniquement d'eaux sanitaires sont négligeables par rapport aux autres rejets. L'infiltration des eaux pluviales, propres, ne peut avoir aucune incidence négative.

Le projet d'extension SICAPA n'entraîne pas une évolution significative des rejets (atmosphériques et eaux), donc pas d'impacts décelables entraînés par l'activité future.

- + **Sites d'intérêt communautaire (SIC) :**  
Les SIC sont relatifs à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore.

Il n'y a pas de SIC à proximité des installations SICAPA

➤ **AUTRES :**

- Pas d'aire de protection de biotope (APB)
- Pas de réserve naturelle sur la commune
- Aucune zone humide recensée à proximité du site

Dans un rayon de 2 kms autour du site aucune zone remarquable n'est recensée. Tant au niveau des rejets atmosphériques que des rejets des eaux (sanitaires et pluviales) l'évolution est faible il n'y a pas d'impact décelable susceptible d'être entraînée par l'activité future de SICAPA sur la faune et la flore.

**IV-11 MILIEU HUMAIN :**

Comme indiqué plus haut la commune possède 2 parties urbanisées : le village et le Pont de Guise. Outre Neuville - Saint-Amand, 3 autres communes (Saint-Quentin, Itancourt et Gauchy) se situent dans le rayon d'affichage de 1 km.

commune	Nombre d'habitants
Gauchy	5439
Itancourt	1105
Neuville-Saint-Amand	888
Saint-Quentin	57271

La population de Neuville-Saint-Amand est assez stable.

732 en 1982	916 en 1990	908 en 1999	858 en 2005	893 en 2010	872 en 2013
-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------

La commune fait partie du canton de Saint-Quentin 3.

La commune bénéficie d'un regroupement pédagogique intercommunal avec Mesnil-Saint-Laurent, les enfants de ces 2 communes étant scolarisés à Neuville-Saint-Amand.

La commune d'Itancourt est distante d'environ 3 kms de Neuville-Saint-Amand, elle compte 1122 habitants sur une superficie de 711 hectares et est rattachée au canton de Ribemont .

Gauchy est éloigné du village de 6,4 kms environ. D'une superficie de 624 hectares on dénombre 5469 habitants, fait partie du canton de Saint-Quentin 3.

La ville de Saint-Quentin se situe à 5 kms de Neuville –Saint-Amand (de centre à centre), en fait les 2 entités s'imbriquent au niveau du Pont de Guise. La ville s'étend sur 2856 hectares et compte une population estimée à environ 56.000 habitants. Le secteur de Saint-Quentin est divisé en 3 cantons.

**a) Impacts liés au bruit :**

Les niveaux limites de bruit sont fixés à 0,70db(A) en période de jour et à 60db(A) en nuit.

Un ensemble de mesures a été réalisé sur site par le bureau d'études Véritas, en jour et en nuit, et, les conclusions sont : « tous les niveaux sonores mesurés en limite de propriété sont inférieurs aux valeurs maximales mentionnées dans l'arrêté préfectoral ».

Les habitations les plus proches se situent à 245 mètres du site.

Après construction et mise en œuvre des nouvelles cellules les niveaux de bruit seront similaires à ceux existants.

**b) Émissions lumineuses :**

Le site est implanté à l'écart des habitations, les moyens d'éclairage permettent au Personnel de travailler dans de bonnes conditions tant le jour que la nuit. Le fonctionnement actuel n'a jamais donné lieu signalisation d'une gêne par la population. Le site ne fonctionne pas nuitamment de façon régulière, cela est tout à fait occasionnel.

Malgré les éclairages supplémentaires qui seront installés aucun impact à prévoir.

**c) Nuisances olfactives :**

Les activités de SICAPA ne sont pas à l'origine de nuisances olfactives

**d) Nuisances temporaires :**

Les effets des travaux sur l'environnement et sur la qualité de vie de la population seront dus aux déchets de chantier et aux nuisances sonores, trafic de camions, engins de chantier.

Ces travaux d'extension consisteront en des travaux de terrassement et de construction (fondations et infrastructures béton, bâtiments avec murs ossature constituée en panneaux acier et couverture en bardage acier).

Pour éviter une pollution accidentelle ou de contamination des eaux de nappe les réserves d'hydrocarbures seront tenues à distance et sur rétention. Les matériaux potentiellement polluants devront être stockés dans des contenants agrémentés et réglementaires déposés sur palettes de manière surélevée et stable. Un matériau absorbant devra être présent sur le site.

Les déchets générés (principalement ferrailles) seront évacués vers des centres de traitement agréés. Les travaux seront exécutés exclusivement en journée et s'échelonnent sur 1 an.

## IV-12 DOCUMENTS D'URBANISME :

La compétence urbanisme est détenue par la CASQ.

Le PLUi de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin a été approuvé le 17 février 2014 par délibération du Conseil communautaire.

Le PLUi a fait l'objet de modifications, afin notamment de permettre la réalisation de certaines opérations d'urbanisme ou d'adapter le PLUi aux difficultés rencontrées dans sa mise en pratique quotidienne :

- Modification n°1 approuvée le 23 novembre 2015.
- Modification n°2, approuvée le 27 mars 2017.

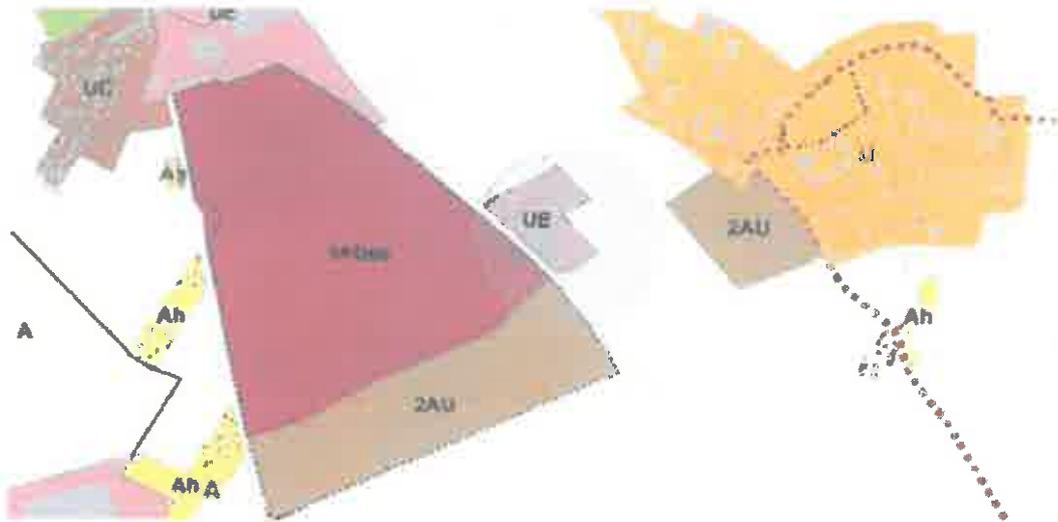
Depuis cette dernière modification, la Communauté d'agglomération a connu des évolutions tant sur le plan de son évolution socioéconomique, que sur le plan du développement urbain. Aussi, la nécessité d'adapter de façon mineure le document d'urbanisme à cette nouvelle donne s'est fait sentir. Une révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été approuvée le 18 septembre 2017.

## DOCUMENT REGLEMENTAIRE GRAPHIQUE DU PLUI

La modification porte précisément sur trois éléments des dispositions réglementaires graphiques

- Modification des limites des zones 1AUec et A
- Suppression de la zone 2AU au profit de la zone A
- Modification de la délimitation du périmètre OAP

Document graphique avant modification



### Zones urbaines

- U : espace urbain
- UE : zone d'activités
- UC : espace urbain contemporain

### Zones d'urbanisation

- 2AU : zone d'urbanisation future
- 1AUec : zone ouverte à l'urbanisation et à vocation commerciale

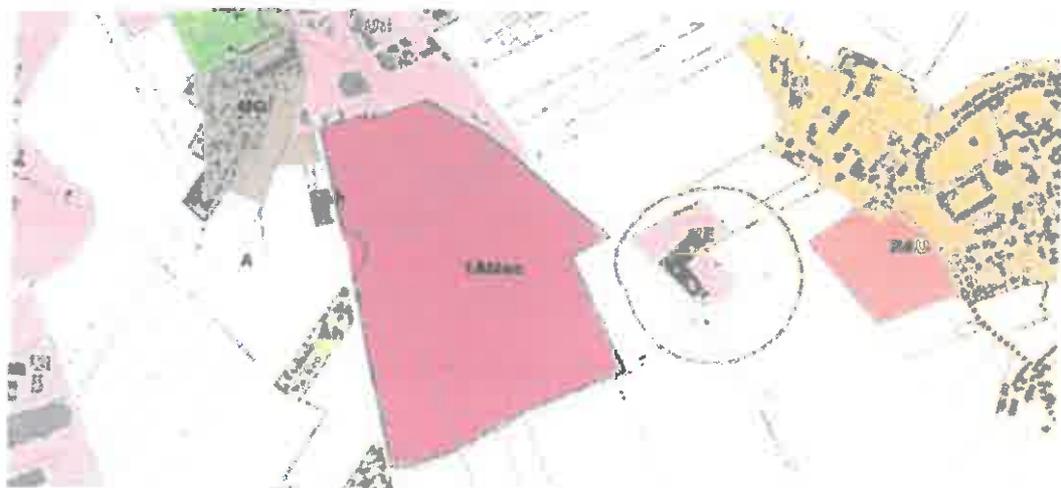
### Zones naturelles

- NL : zone de loisirs

### Zones agricoles

- A : agricole
- Ah : habitat en zone agricole
- Emplacement réservé
- Périmètre d'étude entrée de ville

Document graphique après modification



ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION DE SECTEUR

**Servitudes :**

- Son PPRT (PM3), approuvé il vaut servitude d'utilité publique,
- Transmissions radioélectriques concernant protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques (PT1) et protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat (PT2)
- Servitudes relatives au chemin de fer.



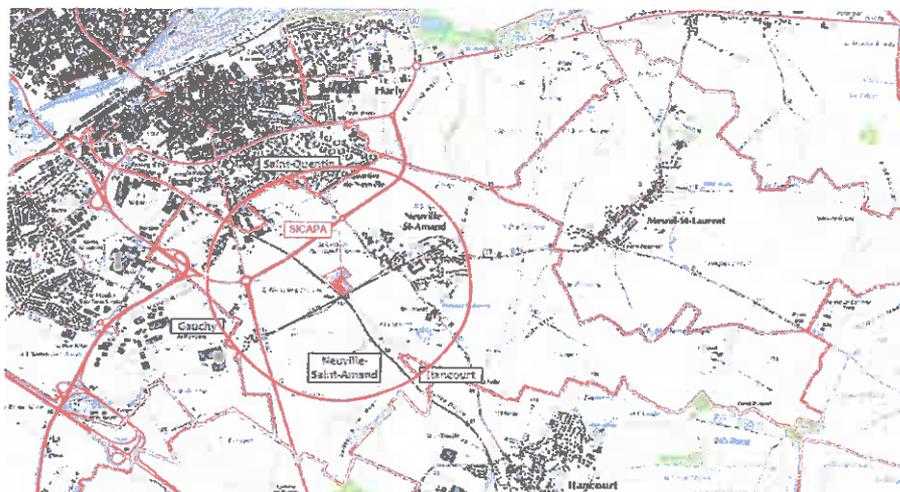
Plusieurs établissements recevant du public sont présents dans un rayon de 2 kms autour du site mais, le site étant à l'écart de la commune, l'ERP le plus proche est à 875m et, il n'y a pas d'activité industrielle à proximité immédiate.

**IV-13 VOIES DE COMMUNICATION :**

- Ligne de chemin de fer Saint-Quentin-Origny-Sainte-Benoite, propriété du Conseil Départemental entretenu par Réseau Ferré de France utilisée par l'Association Chemin de Fer Touristique du Vermandois (CFTV) avec 1000 à 3000 personnes/an.  
Elle est également utilisée pour le transport d'environ 70.000 tonnes d'alcool et éthanol pour la sucrerie-distillerie d'Origny-Sainte-Benoite à raison d'un aller-retour par semaine.
- Le canal de Saint-Quentin passe à 2,6 kms du site
- Axes routiers :

route	Localisation point de mesure	Moyenne journalière annuelle % poids lourds
D573	Entre D1044 et voie ferrée	1510 véhicules/jour dont 5% PL
D57	Entre Neuville St Amand et Itancourt	2024 véhicules/jour dont 3% PL
D12	Entre Neuville St Amand et Mesnil St Laurent	3866 véhicules/jour dont 4,4% PL
D1029	Entre D1044 et D12	9151 véhicules/jour dont 18,5% PL
D1004	Entre D1029 et D573	10384 véhicules/jour dont 10% PL

(Source Conseil Général 02 mai 2013)



#### IV-14 PATRIMOINE HISTORIQUE ET TOURISTIQUE :

Plusieurs monuments historiques ou sites classés ou inscrits sont recensés sur la commune de Saint-Quentin comprise dans le rayon de 2 kms autour du site mais aucun édifice n'est compris dans le rayon de protection lié à ces édifices.

La commune n'est pas comprise dans une AOP (Appellation Origine Protégée) mais s'inscrit dans l'IGP (Indication Géographique Protégée) concernant les volailles de Champagne.

En 2010, 10 exploitations agricoles avaient leur siège dans la commune et employaient 20 personnes.

**Le site n'est pas à l'origine d'impacts négatifs sur le patrimoine historique et culture**

#### IV-15 DÉCHETS :

L'activité du site génère des déchets industriels banals (DIB) et des déchets industriels dangereux (DID).

##### a) Les DIB

Avant réalisation du projet la quantité de DIB produite annuellement est d'environ 16 tonnes.

Ils sont constitués par des emballages papier/ carton et des matières plastiques pour une quantité d'environ 15 tonnes par an qui est récupérée pour valorisation par Véolia Propreté. Ces déchets sont rassemblés dans des endroits précis puis centralisé en vue de leur départ aucun débris ne traîne dans les entrepôts pour des raisons évidentes de sécurité.

On y trouve également des consommables informatiques et bureautiques (moins d'une tonne/an) récupérés par une entreprise belge.

Avec la nouvelle activité cette catégorie de DIB n'évoluera pas, par contre les déchets d'emballages évolueront proportionnellement au développement du stockage, une production de 25 tonnes de déchets est estimée soit une augmentation de 10 tonnes.

La production globale de DIB est estimée à 26 tonnes avec la réalisation du projet.

Il faut rappeler que l'activité du site consiste en un stockage des produits en vue d'approvisionner les différentes coopératives avant distribution vers les exploitations. Il n'y a pas de fabrication sur place.

##### b) Les DID :

Type de déchet	Quantité en t/an	élimination
Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses (PPNU)	0,418 (2015)	SOTRENOR Courrières (62)
Mélanges provenant de dessableurs et de séparateurs eau/hydrocarbures	9,72 (2015)	OSE TRD Villers Bretonneux (80)
Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus	0 (2015) 0,132 (2013)	GMVA D46049 Oberhausen
Déchets provenant de nettoyages de cuves et fûts de stockage et de transport (déchets non spécifiés)	0 (2015) 5,0 (2013)	TERIS Barlin (62620)
Equipements électriques mis au rebut contenant des composants dangereux	0,022 (2015) 0,095 (2013)	TRIADE Gonesse (95500)
TOTAL	10,358 (2015) 15,493 (2013)	

Les déchets sont proportionnels à la capacité de stockage.

Seuls les PPNU (Produits Phytopharmaceutiques Non Utilisables) sont susceptibles d'augmenter (environ 0,9 T soit un total d'environ 1,5t/an) car pour les autres déchets liés au débourbeur déshuileur, la quantité de déchets générée restera à peu près stable.

La zone PPNU ne peut accueillir plus de 200 kg de déchets.

La quantité maximale de DID hors PPNU stockée sur le site est de 1 tonne

La quantité maximale de DIB stockée sur le site est également de 1 tonne.

Globalement l'impact généré par le projet sur la quantité de déchets produits est majoritairement lié à l'augmentation des déchets d'emballage (+ 10 tonnes).

#### IV-16 REMISE EN ÉTAT APRÈS CESSATION D'ACTIVITÉ :

En cas d'arrêt définitif de l'exploitation du site les articles R512-39-1 à R512-39-6 du code de l'Environnement s'appliquent et exigent :

- La détermination des usages futurs des terrains si l'état de remise du site n'est pas déterminé dans l'arrêté d'autorisation,
- la notification au Préfet de l'arrêt de l'installation au moins 3 mois avant la date de fin d'exploitation,
- la remise d'un dossier et d'un mémoire dans le cas d'installations soumises à autorisation.

La notification doit indiquer les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comprennent l'évacuation ou élimination des produits dangereux et des déchets présents, les interdictions ou limitations d'accès au site, la suppression des risques incendie et explosion, la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

L'arrêt de l'installation doit comporter les mesures suivantes, même si elle ne concerne qu'une partie du site : vidange, nettoyage, démontage, ferrailage.

Toutes les mesures de remise en état seront décidées en concertation avec la Mairie, la Préfecture et l'Administration.

La procédure de réhabilitation engagée sera soumise à accord de l'Administration, l'efficacité de la dépollution sera contrôlée et l'Administration donnera son accord sur les résultats de la réhabilitation.

Le terrain sera maintenu propre et clôturé, une surveillance de la qualité des nappes assurée.

#### IV-17 MESURES COMPENSATOIRES ET DÉPENSES LIÉES A SÉCURITÉ ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

INSTALLATIONS	COÛT EN K€
PROTECTION INCENDIE	860
DÉTECTION INCENDIE	180
DÉTECTION ANTI-INTRUSION	18
CLÔTURE	30
BASSIN ET NOUE D'INFILTRATION	5
<b>TOTAL</b>	<b>1100</b>

Le coût total prévisionnel du projet est de 6000.000 €, l'investissement lié à la sécurité et protection de l'environnement représente environ 22% du coût global.

Dans l'aire d'étude autour du site aucun projet ne peut entraîner un quelconque effet cumulé avec les effets du site étudié.

## V ÉTUDE DE DANGERS :

### V-1 RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES :

- Code de l'Environnement : articles L512-2 et L512-3 et articles R512-11 à R512-26 et R512-28 à R512-30
- Loi n° 2003-699 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages
- Arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation
- Guide du MEDD « Principes généraux pour l'élaboration et la lecture des études de dangers » du 28 décembre 2006
- Circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers
- Décret 2014-285 du 03 mars 2014 modifiant la nomenclature des ICPE
- Directive 2012/18/UE du 04 juillet 2012 dite directive SEVESO relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses
- Arrêté du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre 1<sup>er</sup> du livre V du code de l'Environnement. Cet arrêté précise les modalités d'application des dispositions du Code de l'Environnement relatives à la prévention des

accidents majeurs dans les installations SEVESO et clarifie notamment celles concernant le contenu des études de dangers. Cet arrêté est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2015 et abroge à partir de cette date l'arrêté du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'ICPE soumises à autorisation.

## V-2 RISQUES LIÉS AUX PRODUITS :

Dans les secteurs du travail et de la consommation, le règlement CLP (règlement (CE) n°1272/2008 modifié) définit les règles européennes de classification, d'étiquetage et d'emballage des produits chimiques. Des étiquettes conformes au système que nous appellerons « préexistant » (directives 67/548/CEE et 1999/45/CE modifiées applicables en France par le biais de deux arrêtés), abrogé le 1er juin 2015, peuvent encore être rencontrées sur les lieux de travail ou à domicile s'il s'agit de mélanges acquis avant le 1er juin 2017 ou de substances acquises avant le 1er décembre 2012.

Le règlement CLP (Classification, Labelling, and Packaging) ou encore Classification, Etiquetage et Emballage définit les règles en matière de classification, d'étiquetage et d'emballage des produits chimiques pour les secteurs du travail et de la consommation. Il s'agit du texte officiel de référence en Europe qui permet de mettre en application, au sein de l'Union européenne dans ces secteurs, le Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) élaboré au niveau international.

Le règlement CLP définit 28 classes de danger :

- 16 classes de danger physique,
- 10 classes de danger pour la santé,
- 1 classe de danger pour l'environnement couvrant les dangers pour le milieu aquatique.

Il définit également une classe de « danger supplémentaire », à savoir la classe de danger « dangereux pour la couche d'ozone ».

Une classe de danger définit la nature du danger, qu'il s'agisse d'un danger physique, d'un danger pour la santé ou d'un danger pour l'environnement (exemples : liquides inflammables, cancérogénicité, dangers pour le milieu aquatique...).

Une classe de danger peut être divisée en catégories de danger. Les catégories de danger permettent une gradation du degré du danger de cette classe.

A ces classes de dangers sont associés 9 pictogrammes :

	<b>SGH01</b> danger d'explosion		<b>SGH02</b> produits inflammables		<b>SGH03</b> produits comburants
	<b>SGH04</b> gaz sous pression		<b>SGH05</b> danger de corrosion		<b>SGH06</b> toxicité aiguë
	<b>SGH07</b> dangers pour la santé (nocif à forte dose, irritants, allergènes,...)		<b>SGH08</b> dangers pour la santé (CMR, toxicité spécifique,...)		<b>SGH09</b> dangers pour l'environnement aquatique

Des critères de classification, c'est-à-dire les règles qui permettent de définir l'appartenance d'un produit chimique à une classe de danger et à une catégorie de danger au sein de cette classe, sont définies dans le règlement CLP.

Le terme « mélange » désignant un mélange de substances remplace le terme « préparation » employé dans le système réglementaire préexistant.

- **Substances** : substances, les éléments chimiques et leurs composés tels qu'ils se présentent à l'état naturel ou tels qu'ils sont obtenus par tout procédé de production contenant éventuellement tout additif nécessaire pour préserver la stabilité du produit et toute impureté résultant du procédé, à l'exclusion de tout solvant pouvant être séparé sans affecter la stabilité de la substance ni modifier sa composition (exemples : acétone, chlorure de sodium, alcool éthylique, plomb...)
- **Mélanges** : mélanges ou solutions composés de deux substances ou plus.

L'étiquetage prescrit par le règlement CLP pour les secteurs du travail et de la consommation comprend des éléments de communication pour la plupart différents de ceux utilisés par le système préexistant. D'une façon générale, les informations requises pour l'étiquetage CLP sont les suivantes :

- identité du fournisseur,
- identificateurs du produit,
- pictogrammes de danger,
- mention d'avertissement,
- mentions de danger,
- conseils de prudence,
- section des informations supplémentaires,
- quantité nominale pour les produits mis à disposition du grand public (sauf si cette quantité est précisée ailleurs sur l'emballage).

Pour les substances, l'identificateur est un nom chimique et lorsqu'il existe, un numéro d'identification.

Les étiquettes des mélanges doivent, quant à elles, comporter :

- la dénomination ou le nom commercial du produit,
- le nom chimique de certaines des substances entrant dans la composition du mélange et responsables d'une partie de la classification.

Les principales caractéristiques des produits mis en œuvre sont récapitulées et chaque produit est décrit sur une Fiche Données Sécurité (FDS)

Pour chaque produit est précisée la mention de dangers (code alphanumérique : Hxxx et EUHxxx) c'est une phrase qui, attribuée à une classe de danger ou à une catégorie de danger, décrit la nature du danger que constitue un produit chimique et, lorsqu'il y a lieu, le degré de ce danger.

Exemples : H302=nocif en cas d'ingestion H317=peut provoquer une allergie cutanée

H332=nocif par inhalation H351= susceptible de provoquer le cancer

EUH 014 =Réagit violemment au contact de l'eau EUH 071 =Corrosif pour les voies respiratoires

De même est portée une mention d'avertissement, elle émane du SGH et indique le degré relatif d'un danger. Il existe 2 mentions : **DANGER** pour les catégories de dangers les plus sévères et **ATTENTION**

On trouve également les conseils de prudence, il s'agit d'une phrase décrivant les mesures recommandées qu'il y a lieu de prendre pour réduire au minimum ou prévenir les effets néfastes découlant de l'exposition à une substance ou à un mélange dangereux en raison de son utilisation ou de son élimination. Émanant du SGH ils ont un code alphanumérique unique constitué de la lettre P et 3 chiffres (Pxxx)

Exemple : P233 – Maintenir le récipient fermé de manière étanche  
P270 – Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit

### V-3 CONCEPTION DES INSTALLATIONS :

Les produits stockés sont essentiellement des produits de la gamme jardin, des produits destinés à l'agriculture et des produits apparentés. Il s'agit essentiellement de produits dangereux pour l'environnement et dans une moindre mesure de produits toxiques.

Les références stockées sont nombreuses. Les produits ne présentent pas d'incompatibilités entre eux à l'exception du cas des acides et bases fortes et peuvent être utilisés conjointement par les utilisateurs.

Les composants des produits sont des molécules très stables pour les principes actifs, des tensioactifs et des additifs divers (antimoussants, etc....) et ne sont pas de nature à provoquer une réaction chimique en cas de mélange. Les acides et bases fortes sont incompatibles entre elles. Actuellement le site ne stocke aucune base forte.

Afin d'assurer l'absence de produits incompatibles dans une même rétention, un plan de stockage a été élaboré :

cellules	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Acide fort	poss	poss	poss	poss	poss	-	poss							
Bases forte	-	-	-	-	-	poss	-	-	-	-	-	-	-	-

Poss. = possible

- Les produits n'entreraient en contact qu'en cas de déversement simultané. Aucun reconditionnement n'est effectué sur le site
- Les quantités présentes de produits sont faibles (bidons 20 l). En cas de déversement aucun effet ne serait perceptible à l'extérieur du bâtiment ni du site et un seul opérateur à proximité pourrait être incommodé.

#### Cas des produits inflammables et toxiques :

Le site stocke des produits inflammables et toxiques qui ne présentent aucune incompatibilité chimique entre eux, ne cas de mélange il ne se produit aucune réaction à froid.

En cas d'incendie cela peut présenter un risque particulier car les inflammables accélèrent la vitesse de combustion. Les produits générés par la combustion des inflammables participeraient à une dilution des produits de combustion des toxiques, cette combustion simultanée n'est pas un facteur aggravant.

Toutes les cellules de l'entrepôt susceptibles d'accueillir ces types de produit sont équipées d'une protection fixe anti-incendie adaptée à la maîtrise d'un tel incendie (système d'extinction automatique à la mousse et portes et murs coupe-feu).

#### Zone PPNU

La zone déchets (PPNU= produits phytopharmaceutiques non utilisables) est clairement identifiée et se situe sur la zone de la petite préparation. Elle est composée de 5 conteneurs étanches destinés à recevoir à la réception des emballages endommagés :

1 conteneur produits toxiques, 1 produits inflammables, 1 base forte, 1 acide fort, 1 autres produits.

#### Règles de stockage des produits :

cellules	Rubriques des produits	observations
C1	NC 1510	Pas de produits étiquetés dangereux seulement des combustibles
C2, C3	1510 4510 4511	produits non classés ou classés 1510 ou 4510 ou 4511 : semences, produits de traitement constitués uniquement d'huiles végétales
C4, C5, C6, C7, C8, C9, C10, C11, C12, C13	1510 4110 4120 4130 4140 4150 4510 4511 433 4331	Cellules susceptibles de recevoir tous les produits classés sans qu'il y ait de règles particulières à appliquer pour les différentes rubriques. De C4 à C14 les cellules bénéficient du même niveau de sécurité : détection/extinction automatique, séparation entre cellules par murs REI 2 h et portes coupe-feu 2 h.  Les aérosols (maxi : 1 t) sont stockés cellule C4 (racks grillagés)  État des stocks tenu systématiquement à jour (disponible à tout moment en temps réel).
C14	1436 4321	

Un classement des produits stockés est effectué, les plus représentatifs par catégorie sont listés avec indications de l'étiquetage (SGH), de la mention de dangers (H) et les conseils de prudence (P). De plus est précisé l'évaluation du tonnage stocké et la part représentée par rapport au tonnage total stocké.

Produits toxiques avec toxicité aiguë de cat. 1, 2 ou 3	Tonnage rub . 4110 à 4150	% tonnage total	SGH	observations
	650 t	6	05, 06, 08, 09	Prod. Agropharmaceutiques agricoles caractère inflammable possible (adjuvants) vitesse combustion+ élevée toxicité + fable
Dangereux pour l'environnement aquatique de cat. aiguë 1 ou chronique 1 (rub. 4510)	Tonnage Rub. 4510	% tonnage total	SGH	observations
	4800 t	42 maxi	07, 09, 08, 02, 05	Principaux éléments de combustion : CO <sub>2</sub> , H <sub>2</sub> O, CO, HCl, HCN, SO <sub>2</sub> , NO <sub>x</sub> , PO <sub>x</sub> ..(idem ci-dessus)
Dangereux pour l'environnement aquatique de cat. Chronique 2 rub. 4511	Tonnage Rub.4510	% tonnage total	SGH	
	2300 t	21 maxi	02, 05, 09	

Produits agropharmaceutiques avec caractère inflammabilité ou produits combustibles liquides	Rub. 4331		SGH	
	1800 t	17 maxi	07, 08, 09,	
aérosols	1 t maxi	0,01	02, 07, 09	
Produits combustibles	Rub. 1510	41 maxi		Le soufre se présente sous forme de granules dispersibles dans l'eau Considéré comme dangereux en cas d'incendie le soufre est stocké dans les cellules 4 à 11
	4400 t			
Combustibles divers	Palettes bois cartons	Bons combustibles nécessitant sources inflammation importants pouvoir calorifique 4000 kcal/kg Fumées avec CO <sub>2</sub> , CO, H <sub>2</sub> O		
	Polyéthylène (PE)	T° fusion 110 à 135°C pouvoir calorifique 10 000 kcal/kg Brûle lentement et continue de brûler après retrait de la flamme ; dégage monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, hydrocarbures aliphatiques (méthane hydrocarbures insaturés) et aromatiques		
	Polypropylène (PP)	Fusion 170°C pouvoir calorifique 10 000 kcal/kg brûle lentement avec flamme bleue très chaude dégage monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, hydrocarbures aliphatiques (méthane hydrocarbures insaturés) et aromatiques		
Gaz naturel	Principal composant= méthane (CH <sub>4</sub> ) Odorant grâce à composé soufré (THT), permet sa détection. La combustion incomplète peut dégager monoxyde de carbone (=asphyxie). Peut former avec air mélange explosif et inflammable [5 à 15% en volume] Combustion dégage de CO <sub>2</sub> .			

### INCOMPATIBILITÉS :

Pas d'incompatibilité entre les produits stockés sur le site.

Aucune activité de reconditionnement ce qui réduit possibilité contact accidentel entre produits

Aucun produit ne présente d'incompatibilité avec l'eau.

La mousse haut foisonnement mouille peu les produits, en cas de déclenchement du système d'extinction il ne pourrait y avoir aucune réaction accidentelle entre produits et la faible quantité d'eau contenue dans la mousse

### INSTABILITÉS :

Aucun produit présentant un risque d'instabilité ne sera admis dans l'entrepôt.

### DIMENSIONNEMENT DES RÉTENTIONS :

Précisions apportées suite à question de la DREAL.

L'entrepôt dispose de près de 2 200 m<sup>3</sup> de rétention :

- ✓ 15 à 55 m<sup>3</sup> dans chaque cellule,
- ✓ 500 m<sup>3</sup> pour la rétention dans le bassin extérieur existant,
- ✓ 1700 m<sup>3</sup> pour la rétention des eaux d'extinction

Le dépôt présente une capacité de rétention globale très supérieur au besoin (2265 m<sup>3</sup> / 567 m<sup>3</sup>).

### V-4 ACCIDENTOLOGIE :

Depuis sa mise en service de l'exploitation en 1992 aucun accident ni même incident n'a eu lieu.

Des défauts de fonctionnement sont parfois constatés, ils sont consignés sur un registre de non-conformité. Le dysfonctionnement est décrit, évalué, l'action correctrice exposée et la date de du dysfonctionnement indiquée. Survenance de 23 incidents en 5 ans.

### V-5 POTENTIELS DE DANGERS :

Ils correspondent aux accidents majeurs susceptibles de se produire sur un équipement particulier sans qu'aucun système de prévention ou de protection ne vienne influencer son développement ou limiter ses conséquences.

Ils sont caractérisés par le couple quantité de produit/ dangerosité du produit.

Produit dangereux stocké	Conditions de stockage Quantités (t)	Potentiel de dangers correspondant
Produits non classés ou combustibles ou dangereux pour l'environnement	C1, C2, C3 Trois cellules de stockage d'une capacité total de 1330 t (dont 250 t de soufre)	Aucun étiquetage spécifique sauf pour soufre : H 314 ou H315  Effets réduits : Risque classique d'incendie de produits agropharmaceutiques avec un risque potentiel de formation de fumées toxiques. Rayonnement thermique et toxicité des fumées. La présence de soufre diminue la vitesse de combustion et augmente la toxicité des

Produit dangereux stocké	Conditions de stockage Quantités (t)	Potentiel de dangers correspondant
Liquides combustibles	Liquides pouvant être stockés dans les cellules C4, C5, C6, C8, C9, C10, C11, C12, C13 et C14  Q = 930 t	<u>Effets redoutés</u> : Risque classique d'incendie de liquides combustibles Le risque potentiel de formation de fumées toxiques est fortement diminué par la présence de liquides combustibles (et toxicité nulle en l'absence de produits agropharmaceutiques)
Gaz naturel	Un réseau interne de gaz naturel sous 1,3 bar Alimentation de la chaufferie par une conduite enterrée jusqu'au mur de la chaufferie (à cet endroit, elle est bien protégée contre les chocs mécaniques).	<u>Effets redoutés</u> : Gaz inflammable  Fuite, jet enflammé et UVCE (cette fuite n'est possible qu'au niveau de l'arrivée à l'extérieur de la chaufferie)
Chaufferie	Une chaufferie (nouvelle) accueillant une chaudière fonctionnant au gaz naturel (puissance : ~ 500 kW)	<u>Effets redoutés</u> : surpression et rayonnement thermique en cas d'explosion de la chaufferie

## RÉDUCTION DES POTENTIELS

Produit dangereux présent	Réduction des potentiels de dangers
Produits non classés ou combustibles	Les ventes de semences pour l'agriculture et de produits de traitement non classés sont saisonnières (saisonnalité très marquée pour les semences) Le stockage s'effectue dans 3 cellules (cellules C1, C2 et C3) pouvant être considérées comme formant une seule grande cellule (pas de séparation coupe-feu). Ce stockage peut aussi être effectué dans les autres cellules en complément des produits agropharmaceutiques.  Aucune réduction du potentiel nécessaire ou envisageable.
Produits agropharmaceutiques (Toxiques ou dangereux pour l'environnement) conditionnés	Les ventes de produits phytosanitaires sont saisonnières. C'est le rôle de tels entrepôts d'assurer une transition entre les producteurs et les consommateurs finaux (les agriculteurs) par un stockage tampon. Le magasin doit présenter une capacité de stockage suffisante afin de faire face aux pics de demande : le % de remplissage doit être maximal juste avant ces pics. Le magasin présente un fort taux de remplissage en moyenne 2 à 3 mois/an.  Pour de tels entrepôts, la réduction des potentiels passe par la fragmentation du stock. Dans le cas présent, le stock total est réparti en 7 cellules séparées par des murs coupe-feu 2 h. L'accent est également mis sur la sécurité de stockage : procédures de réception/expédition de produits, personnel qualifié, détection/extinction présentant une fiabilité et une efficacité maximales.  Aucune réduction du potentiel nécessaire ou envisageable.
Chaufferie	La chaufferie est équipée d'une détection gaz qui coupe automatiquement l'alimentation en gaz.  Aucune réduction du potentiel nécessaire ou envisageable.

La suppression du stockage de propane permet la suppression des rayons dangers importants.

## V-6 ANALYSE DES RISQUES EXTÉRIEURS:

- **Sismicité** : Neuville-Saint-Amand se situe en zone de sismicité très faible. Un séisme n'entraînerait pas sur les bâtiments de SICAPA des effets susceptibles de provoquer des dommages sur l'environnement.
- **Foudre** : les bâtiments sont protégés contre les effets de la foudre, les protections nécessaires sont en place. Sur les nouvelles cellules les protections seront immédiatement mises en place en fin de travaux de construction.
- **Neige et vent** : les bâtiments sont et seront construits selon les normes les règles NV65 et NV84.
- **Crues** : pas de PPRI sur la commune, l'entrepôt n'est pas concerné par un risque d'inondation.
- **Transport de matières dangereuses** : proximité de la ligne SNCF Saint-Quentin-Origny-Sainte-Benoite sur laquelle on recense un transport d'environ 70 000 tonnes d'éthanol par an à raison d'un aller-retour par semaine. Considérant ce trafic réduit, l'encaissement de la ligne l'entrepôt n'est pas menacé en cas d'accident survenant sur la voie ferrée. Les voies de circulation routière sont assez éloignées des cellules et, en cas d'accident de la route l'entrepôt n'est pas menacé
- **Chute d'aéronef** : l'aérodrome de Saint-Quentin-Roupy se situe à 8 kms du site. Il est utilisé pour la pratique d'activités de loisirs et de tourisme. Le risque de chute d'aéronefs est très faible.
- **Installations susceptibles de présenter un risque** : aucune activité industrielle à proximité du site
- **Malveillance** : un dispositif de télésurveillance est en place. En cas de problème les responsables de SICAPA reçoivent un message avec visualisation des lieux pour intervention et /ou suites à donner.  
15 caméras de surveillance sont installées et accessibles via les smartphones des cadres de l'entreprise qui peuvent se ainsi réaliser un examen des lieux à tout moment.

- Le risque majeur pouvant affecter l'entrepôt est surtout un risque **intérieur : l'incendie**. Les moyens mis en œuvre tant pour détecter tout commencement d'incendie (détection automatique, télésurveillance, ...) que pour le combattre notamment les dispositifs coupe-feu et le déversement automatique de la mousse à haut foisonnement pour certaines cellules diminuent fortement ce risque.  
Par ailleurs en cas de déversement accidentel de produits le nombre et la capacité des bassins de rétention permettent de réduire au minimum les risques encourus.

## V-7 ORGANISATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET MOYENS D'INTERVENTION :

### V-7-1 Organisation :

- Un SGS (Système Gestion Sécurité) est en place depuis 2005, réactualisé périodiquement il le sera pour la prise en compte des nouvelles cellules. Mis à jour et rédigé avec les différents responsables, il est ensuite vérifié par le responsable Sécurité et validé par la Direction.
- Le P O I (Plan d'Opérations Interne) est en place depuis le début de l'activité de l'entrepôt. Il est périodiquement réactualisé notamment pour la prise en compte des nouvelles cellules. Il est tenu à disposition de l'Administration. Le Plan d'Opération Interne (POI) est mis en place par l'industriel. Il a pour objectif de définir son organisation et les moyens propres adaptés permettant de maîtriser un accident circonscrit au site. Ce document planifie l'organisation, les ressources et les stratégies d'intervention en analysant les accidents qui peuvent survenir. Le POI fait l'objet, à l'initiative de l'exploitant, de tests (exercices) périodiques et au minimum tous les trois ans.
- La PPAM (Politique de Prévention des Accidents Majeurs) : cette politique de prévention doit être davantage qu'une simple déclaration d'intention de la direction. L'exploitant doit veiller à ce que la politique soit exécutée et à ce qu'un niveau de protection élevé soit garanti, par la mise en œuvre de toutes les mesures nécessaires à cet effet. Par ces mesures, on vise des mesures techniques mais aussi des mesures qui concernent la structure organisationnelle et à la gestion de l'entreprise. Dans un souci d'amélioration continue des performances de santé, d'environnement et de sécurité un système de management intégré a été mis en place au niveau de SICAPA, il est validé par une certification ISO 14001 et ISO 45001.

### V-7-2 Moyens de lutte contre l'Incendie :

- Surveillance et alerte :  
En période d'activité la présence d'opérateurs garantit une détection et intervention rapide ;  
Hors activité la surveillance est assurée par une société de télésurveillance locale.  
Entrepôt équipé de détecteurs d'incendie précoce : détecteurs de fumée et de flamme (de type optique) avec report de l'alarme dans les bureaux permettant repérage rapide et précis de la zone incriminée  
Le déclenchement de l'alarme entraîne la fermeture automatique des portes coupe-feu et l'obturation de la sortie des eaux pluviales vers le bassin d'infiltration.  
Détection anti-intrusion de type paramétrique avec report vers société de télésurveillance  
Procédures d'alerte et d'intervention formalisées dans le POI (exemplaire disponible en permanence à un endroit convenu avec le SDIS)
- Réseau d'eau incendie :  
Réseau d'eau incendie communal avec débit minimum de 115m<sup>3</sup>/h mesuré par le SDIS, 2 poteaux incendie à l'intérieur de la propriété  
Réserve d'eau incendie de 300m<sup>3</sup> sur le site permettant alimentation de 2 h.
- Détection incendie :  
Toutes les zones y compris bureaux, local batteries, chaufferie, local incendie sont équipées de détecteurs (fumées et flammes type optique)  
Dans les cas les têtes de détection sont disposées de façon à garantir une détection précoce  
Cellules C1, C2, C3 couvertes par réseau de détecteurs optiques  
Double système de protection pour les cellules de stockage : optique pour les fumées, IR pour les flammes), une détection simultanée sur les 2 réseaux est nécessaire pour déclencher le système automatique d'extinction.  
Toutes les cellules de C4 à C14 seront protégées par un réseau général d'extinction par haut foisonnement.

Le déclenchement des détecteurs entraîne la mise en marche des canons à mousses absorbantes capables de remplir une cellule de 600 m<sup>3</sup> en 4 minutes.

Le réseau spécifique d'extinction est alimenté par une motopompe (démarrée 1 fois/semaine) à partir d'une réserve d'eau de 130 m<sup>3</sup>, la réserve d'émulseur est de 1600 l.

Une nouvelle motopompe équipera les nouvelles cellules (C8 à C14) avec un système équivalent, implantée dans un nouveau local à côté de l'existant avec sa propre réserve d'eau de 180 m<sup>3</sup>

- **Autre système particulier d'extinction :**  
La chaufferie est couverte par une détection type flammes et par une détection gaz. En cas de détection la vanne automatique ferme l'alimentation gaz située à l'extérieur de la chaufferie.
- **RIA :**  
Alimentés en eau moussante 20 RIA sont répartis dans l'entrepôt de façon à couvrir chaque zone par 2 RIA y compris les zones de préparation de commandes. Cet équipement concerne l'ensemble de l'entrepôt dont les futures cellules.
- **Extincteurs :** une trentaine d'extincteurs sont présents : 5 extincteurs à eau pulvérisée de 6 l (zones de préparation des commandes) , 3 extincteurs au CO<sub>2</sub> de 2 kg (bureaux), une vingtaine d'extincteurs à poudre (cellules stockage et locaux techniques). Le nombre d'extincteurs sera augmenté notamment les extincteurs à poudre.
- **Deux appareils respiratoires autonomes** sont disponibles. En journée 2 à 6 personnes présentes sont formées à combattre un incendie. Les modalités de formation à la sécurité du Personnel sont consignées dans un registre tenu à la disposition de l'inspection des Installations Classées. Un exercice de mise en œuvre du matériel incendie sera programmé au moment du démarrage de l'exploitation de l'extension en concertation avec l'Inspection des Installations Classées et le SDIS. Préalablement un test réel du système d'extinction automatique sera effectué.
- **MOYENS EXTERNES :**

Alerte donnée par téléphone au Centre de Secours de Saint-Quentin capable de mobiliser rapidement les moyens nécessaires, délai d'intervention de 15 minutes pour l'arrivée sur place.

L'accès par la RD573 est facile, la voirie à l'intérieur du site permet une évolution aisée des engins de secours mobilisés d'autant que sur l'arrière du site la voirie va être revue et adaptée pour faciliter la circulation des véhicules de secours.

Les voies de circulation intérieure sont dégagées en permanence.

## V-8 ANALYSE PRÉLIMINAIRE DES RISQUES (APR) :

L'APR permet de constituer une liste exhaustive qui fait correspondre une entité dangereuse du site (zone de bâtiment formant un ensemble homogène) à une situation dangereuse.

Un groupe de travail constitué de représentants du bureau d'études et de représentants du site ayant une bonne connaissance des modes de fonctionnement et des matériels employés a été formé en vue d'établir une cotation des probabilités de survenue de situations dangereuses au sein des entités.

Le risque principal identifié est l'INCENDIE dans un des locaux, des cellules avec risque de propagation à l'ensemble de l'entrepôt.

Cet entrepôt a été décomposé en 10 ensembles avec, pour chacun l'élément et les modes de défaillance retenus.

dénomination	Modes de défaillance	dénomination	Modes de défaillance
Camion de livraison + aire stationnement camions	Collision Choc incendie	Chaufferie	Coupure, court-circuit (électricité) Défaillance régulation (chaudière) Bouchage cheminée (chaudière) Fuite (circuit gaz)
Hall de préparation des commandes + exC7	Erreur d'affectation, accumulation, court-circuit, cigarette, insouciance, point chaud (hall préparation, réception) Point chaud, mauvais chargement, erreur cariste, vitesse, choc, mauvais gerbage (manutention)	Locaux de charge batteries	Bouchage ventilation (locaux) Incendie (charlots) Mauvais branchement, câble défectueux, surchauffe, dégagement d'hydrogène (poste de charge)

Stockage C1, C2, C3	Court-circuit, pb électrique, incendie, défaillance détection Incendie, défaillance détection Intrusion, défaut Intégrité rétention, bouchage réseau de reprise, racks détérioration, déformation, mauvais chargement, surcharge.	Bureaux de l'entrepôt	Incendie
Stockage C4, C5, C6, C8	Court-circuit, pb électrique, incendie, défaillance détection Incendie, défaillance détection Intrusion, porte coupe-feu défaillante, , défaut Intégrité rétention, bouchage réseau de reprise, racks détérioration, déformation, mauvais chargement, surcharge déséquilibre d'un rack mobile	Local électrique	Court-circuit, surtension
Stockage C9 à C14	Court-circuit, pb électrique, incendie, défaillance détection Incendie, défaillance détection Intrusion, porte coupe-feu défaillante, , défaut intégrité rétention, bouchage réseau de reprise, racks détérioration, déformation, mauvais chargement, surcharge déséquilibre d'un rack mobile	Local Incendie, réserves d'eau incendie, rétentions	Local Incendie : coupure câble, court-circuit, défaut arrivée eau, défaut pompe, défaut alimentation électrique, défaut arrivée émulseur défaut pompe, réserve partiellement ou totalement vide en cuve et/ou extérieure rétention extérieure défaut d'étanchéité, bassin plein

e

Cette approche permet d'identifier des risques mineurs tels que des épandages de produits et des défaillances de fonctionnement de certains ensembles. Aucun de ces risques n'est susceptible d'entraîner un effet à l'extérieur du local où il est susceptible de se produire. Un épandage serait dans tous les cas limité à quelques litres et traité à l'aide d'absorbant et l'ensemble contaminé conditionné dans un fût étanche et dirigé vers une filière d'élimination.

L'événement majeur à redouter est l'INCENDIE avec généralisation de cet incendie.

## V-9 ANALYSE DÉTAILLÉE DES RISQUES LIÉS AUX INSTALLATIONS :

Afin de permettre une cotation des probabilités de survenue de situations dangereuses un groupe, constitué de cadres techniques de SICAPA et d'un intervenant, a été mis en place. Il a permis un échange d'expériences et d'avis concrets sur les cas d'accidents possibles au sein des installations.

L'APR a permis de constituer une liste exhaustive des situations dangereuses.

La grille de criticité est un système de quantification du risque en fonction de la gravité des événements étudiés. Elle définit des catégories de risques dans lesquelles seront classés les événements étudiés.

Les événements étudiés seront positionnés dans la grille suivante indiquée dans la circulaire du 29 septembre 2005 relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans des établissements dits « SEVESO ».

Pour les situations dangereuses des « nœuds papillons » donnant une représentation schématique des combinaisons des événements conduisant à l'événement grave redouté sont effectués.

Les différentes phases ont fait l'objet d'une analyse APR.

Les risques identifiés sont les suivants :

N° phénomène dangereux	Intitulé	Effets potentiels
CEL123	Incendie des cellules C1, C2 et C3	Rayonnement et dégagement de fumées toxiques
CEL4 à 14	Incendie d'une des cellules C4, C5, C6, C8, C9, C10, C11, C12, C13 et C14	Rayonnement et dégagement de fumées toxiques
PREP2&3	Incendie d'une des aires de préparation Prépa 2 ou Prépa 3	Rayonnement et dégagement de fumées toxiques
GEN	Incendie généralisé de l'entrepôt	Rayonnement et dégagement de fumées toxiques
CAM	Incendie de camions de produits agropharmaceutiques	Rayonnement et dégagement de fumées toxiques
GN1	Fuite, explosion de gaz, jet enflammé sur l'alimentation en gaz naturel	Rayonnement thermique et surpression
GN2	Explosion de gaz dans la chaufferie	Surpression Rayonnement

Le démarrage d'un incendie est un phénomène non immédiat qui laisse le temps au Personnel d'évacuer (sirène d'évacuation). En cas de défaillance du système d'extinction le développement d'un incendie à l'intérieur de l'une des cellules pourrait être de l'ordre de quelques dizaines de minutes. Les essais effectués montrent que le réseau réagit très rapidement en tout point du bâtiment (moins d'une minute). Démarrage de la motopompe et injection de mousse sont immédiats et le noyage d'un compartiment jusqu'au plafond est très rapide (3 à 4 minutes pour un compartiment plein sur l'existant et pour les nouvelles 5 minutes maxi pour une cellule vide et de 2 à 3 mn pour une cellule pleine).

Sans intervention des moyens externes la propagation de l'incendie pour les cellules séparées par des murs RH2 serait de l'ordre de 1 à 2 h.

Pour les phénomènes dangereux une cinétique rapide peut être retenue sauf pour l'incendie généralisé qui reste un phénomène à cinétique lente.

Le seul phénomène conduisant à des effets dominos à l'extérieur du site est l'incendie généralisé. Considérant qu'il n'y a aucun établissement à proximité du site, que les habitations sont éloignées aucun effet « domino » n'est attendu à l'extérieur du site SICAPA

### ÉCHELLE D'APPRÉCIATION DE LA GRAVITÉ DES CONSÉQUENCES HUMAINES :

L'échelle d'appréciation de la gravité des conséquences humaines d'un accident à l'extérieur des installations est donnée par l'arrêté du 29 septembre 2005 :

Valeur de la gravité G/personne	Zone délimitée par le seuil des effets létaux significatifs	Zone délimitée par le seuil des effets létaux	Zone délimitée par le seuil des effets irréversibles sur la vie humaine
Désastreux	Plus de 10 personnes exposées	Plus de 100 personnes exposées	Plus de 1 000 personnes exposées
Catastrophique	Moins de 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes exposées	Entre 100 et 1 000 personnes exposées
Important	Au plus 1 personne exposée	Entre 1 et 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes exposées
Sérieux	Aucune personne exposée	Au plus 1 personne exposée	Moins de 10 personnes exposées
Modérée	Pas de zone de létalité hors de l'établissement		Présence humaine exposée à des effets irréversibles inférieure à « une personne »

Personne exposée : en tenant compte le cas échéant des mesures constructives visant à protéger les personnes contre certains effets et la possibilité de mise à l'abri des personnes en cas d'occurrence d'un phénomène dangereux si la cinétique de ce dernier et de la propagation de ses effets le permettent.

L'environnement du site est dépourvu d'habitations (les premières habitations se situent à plus de 300 m du site), les terrains avoisinants sont des zones agricoles peu fréquentées et en l'état actuel il n'y a pas d'activité industrielle à proximité.

### DÉTERMINATION DES CLASSE DE GRAVITÉ :

Gravité du PhD Cell123 : Incendie des cellules C1, C2 et C3

		Zone délimitée par le seuil des effets létaux significatifs	Zone délimitée par le seuil des effets létaux	Zone délimitée par le seuil des effets irréversibles sur la vie humaine
<b>Cell123</b>	Cibles atteintes	Rayonnement contenu dans les limites du site Pas de toxicité	20 m Rayonnement impacte le terrain boisé entre la voie ferrée et SICAPA Pas de toxicité	40 m Le rayonnement impacte des terrains boisés 100 m Toxicité impacte des terrains agricoles
	Nombre de personnes dans la zone		< 1 personne	< 1 personne
	Classe de gravité	Sérieux		

Gravité du PhD Cel4 : incendie de la cellule C4

		Zone délimitée par le seuil des effets létaux significatifs	Zone délimitée par le seuil des effets létaux	Zone délimitée par le seuil des effets irréversibles sur la vie humaine
Cel4	Cibles atteintes	Toxique / rayonnement Rayonnement contenu dans les limites du site Pas de toxicité	13 m Rayonnement impacte le terrain boisé entre la voie ferrée et SICAPA Pas de toxicité	22 m Rayonnement impacte le terrain boisé entre la voie ferrée et SICAPA 100 m Toxicité impacte des terrains agricoles
	Nombre de personnes dans la zone	Toxique / rayonnement	< 1 personne	< 1 personne
	Classe de gravité		Sérieux	

Gravité du PhD Cel5 : incendie de la cellule C5

		Zone délimitée par le seuil des effets létaux significatifs	Zone délimitée par le seuil des effets létaux	Zone délimitée par le seuil des effets irréversibles sur la vie humaine
Cel5	Cibles atteintes	Toxique / rayonnement Rayonnement contenu dans les limites du site Pas de toxicité	14 m Rayonnement impacte le terrain boisé entre la voie ferrée et SICAPA Pas de toxicité	26 m Rayonnement impacte le terrain boisé entre la voie ferrée et SICAPA 100 m Toxicité impacte des terrains agricoles
	Nombre de personnes dans la zone	Toxique / rayonnement	< 1 personne	< 1 personne
	Classe de gravité		Sérieux	

Gravité du PhD Cel6 : incendie de la cellule C6

		Zone délimitée par le seuil des effets létaux significatifs	Zone délimitée par le seuil des effets létaux	Zone délimitée par le seuil des effets irréversibles sur la vie humaine
Cel6	Cibles atteintes	Rayonnement Rayonnement contenu dans les limites du site Pas de toxicité	Rayonnement contenu dans les limites du site Pas de toxicité	Rayonnement contenu dans les limites du site 100 m Toxicité impacte des terrains agricoles
	Nombre de personnes dans la zone	Rayonnement	-	< 1 personne
	Classe de gravité		Modérée	

Gravité du PhD Cel6 : incendie de la cellule C6

		Zone délimitée par le seuil des effets létaux significatifs	Zone délimitée par le seuil des effets létaux	Zone délimitée par le seuil des effets irréversibles sur la vie humaine
Cel6	Cibles atteintes	Rayonnement Rayonnement contenu dans les limites du site Pas de toxicité	Rayonnement contenu dans les limites du site Pas de toxicité	Rayonnement contenu dans les limites du site 100 m Toxicité impacte des terrains agricoles
	Nombre de personnes dans la zone	Rayonnement	-	< 1 personne
	Classe de gravité		Modérée	

**Gravité du PhD Cel9 : Incendie des cellules C9 à C14**

		Zone délimitée par le seuil des effets létaux significatifs	Zone délimitée par le seuil des effets létaux	Zone délimitée par le seuil des effets irréversibles sur la vie humaine
PhD Cel9 à C14	Cibles atteintes	Rayonnement contenu dans les limites du site Pas de toxicité	Rayonnement contenu dans les limites du site Pas de toxicité	Rayonnement contenu dans les limites du site 100 m Toxicité impacte des terrains agricoles
	Nombre de personnes dans la zone	-	-	< 1 personne
	Classe de gravité	Modérée		

**Gravité du PhD GEN : Incendie généralisé de l'entrepôt**

		Zone délimitée par le seuil des effets létaux significatifs	Zone délimitée par le seuil des effets létaux	Zone délimitée par le seuil des effets irréversibles sur la vie humaine
PhD GEN	Cibles atteintes	< 10 m Rayonnement impacte le terrain boisé entre la voie ferrée et SICAPA et terrain agricole Pas de toxicité	20 m Rayonnement impacte des terrains boisés et terrains agricoles Pas de toxicité	38 m Rayonnement impacte des terrains agricoles 100 m Toxicité impacte des terrains agricoles
	Nombre de personnes dans la zone	< 1 personne	< 1 personne	< 1 personne
	Classe de gravité	Important		

**Gravité du PhD Prep2 ou Prep3 : Incendie de la zone Prépa 2 ou Prépa 3**

		Zone délimitée par le seuil des effets létaux significatifs	Zone délimitée par le seuil des effets létaux	Zone délimitée par le seuil des effets irréversibles sur la vie humaine
PhD Prep2 ou 3	Cibles atteintes	Rayonnement contenu dans les limites du site Pas de toxicité	Rayonnement contenu dans les limites du site Pas de toxicité	Rayonnement contenu dans les limites du site 100 m Toxicité impacte des terrains agricoles
	Nombre de personnes dans la zone	-	-	< 1 personne
	Classe de gravité	Modérée		

**Gravité du PhD CAM : Incendie de camions d'agropharmaceutiques**

		Zone délimitée par le seuil des effets létaux significatifs	Zone délimitée par le seuil des effets létaux	Zone délimitée par le seuil des effets irréversibles sur la vie humaine
PhD CAM	Cibles atteintes	Rayonnement contenu dans les limites du site Pas de toxicité	Rayonnement contenu dans les limites du site Pas de toxicité	Rayonnement contenu dans les limites du site 100 m Toxicité impacte des terrains agricoles
	Nombre de personnes dans la zone	-	-	< 1 personne
	Classe de gravité	Modérée		

**Gravité du PhD GN1 : Fuite de gaz naturel**

PhD GN1	Cibles strictes	Suppression	Zone délimitée par le seuil des effets létaux significatifs	Zone délimitée par le seuil des effets létaux	Zone délimitée par le seuil des effets irréversibles sur la vie humaine
	Nombre de personnes dans la zone	Suppression	Pas d'effet sortant	Pas d'effet sortant	Pas d'effet sortant
	Classe de gravité		Hors grille		

**Gravité du PhD GN2 : Explosion de gaz dans la chaufferie**

PhD n°6	Cibles atteintes	Suppression	Zone délimitée par le seuil des effets létaux significatifs	Zone délimitée par le seuil des effets létaux	Zone délimitée par le seuil des effets irréversibles sur la vie humaine
	Nombre de personnes dans la zone	Suppression	Pas d'effet sortant	Pas d'effet sortant	58 m Terrains agricoles et voie ferrée
	Classe de gravité		Modéré		

**RAYON PPI (Plan Particulier d'Intervention)**

Le plan particulier d'intervention (PPI) est un dispositif local défini pour protéger les populations, les biens et l'environnement, pour faire face aux risques particuliers liés à l'existence d'une ou de plusieurs installations industrielles. Le terme désigne également le document qui définit le dispositif. Celui-ci définit les moyens de secours mis en œuvre et leurs modalités de gestion en cas d'accident dont les conséquences dépassent l'enceinte de l'installation à risques concernée. Ces modalités couvrent les phases de mise en vigilance, d'alerte et d'intervention mais aussi les exercices de sécurité civile réalisés périodiquement pour une bonne appropriation du dispositif.

Le PPI actuel a déterminé un rayon de 200 mètres autour du site.

Le dernier exercice PPI date du 17 novembre 2015.

Compte tenu de la suppression de l'utilisation du propane le rayon de 200 m actuellement en place est néanmoins conservé.

L'ensemble des phénomènes dangereux pris en considération dans cette étude sont placés dans la grille de criticité ci-dessous.

Légende : MMR = mesure maîtrise du risque

OUI	MMR rang1	MMR rang2	NON
-----	-----------	-----------	-----

Le mot NON signifie une zone de risque élevé.

		Gravité	Probabilité				
			E	D	C	S	A
			Evénement possible mais extrêmement peu probable $P < 10^{-6}$	Evénement très improbable $10^{-5} \leq P < 10^{-4}$	Evénement improbable $10^{-4} \leq P < 10^{-3}$	Evénement probable $10^{-3} \leq P < 10^{-2}$	Evénement courant $10^{-2} \leq P$
6	Désastreux	$10p < SELs$ $100p < SEL$ $1000p < SEI$					
4	Catastro- phique	$1p < SELs \leq 10p$ $10p < SEL \leq 100p$ $100p < SEI \leq 1000p$					
3	Important	$SELs \leq 1p$ $1p < SEL \leq 10p$ $10p < SEI \leq 100p$	MMR				
2	Sérieux	SELs sur site $SEL \leq 1p$ $1p < SEI \leq 10p$			MMR	MMR	
1	Maximal	SELs sur site SEL sur site $SEI \leq 1p$		MMR	MMR	MMR	

Tous les risques sont situés dans la zone de probabilité : gravité acceptable.

Un seul phénomène dangereux est classé en MMR rang 2 il s'agit de l'incendie des cellules C1, C2 et C3.

La note 2 signifie que l'exploitant doit mettre en œuvre des mesures techniques complémentaires permettant de conserver le niveau de probabilité E en cas de défaillance de l'une des mesures de maîtrise du risque.

#### BILAN SUR L'EMPRISE DU PPRT :

Un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) est élaboré pour chaque établissement Seveso). Ces plans ont pour finalité d'encadrer plus étroitement l'urbanisation future autour des sites Seveso. Ils sont institués par la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et son décret d'application du 7 septembre 2005.

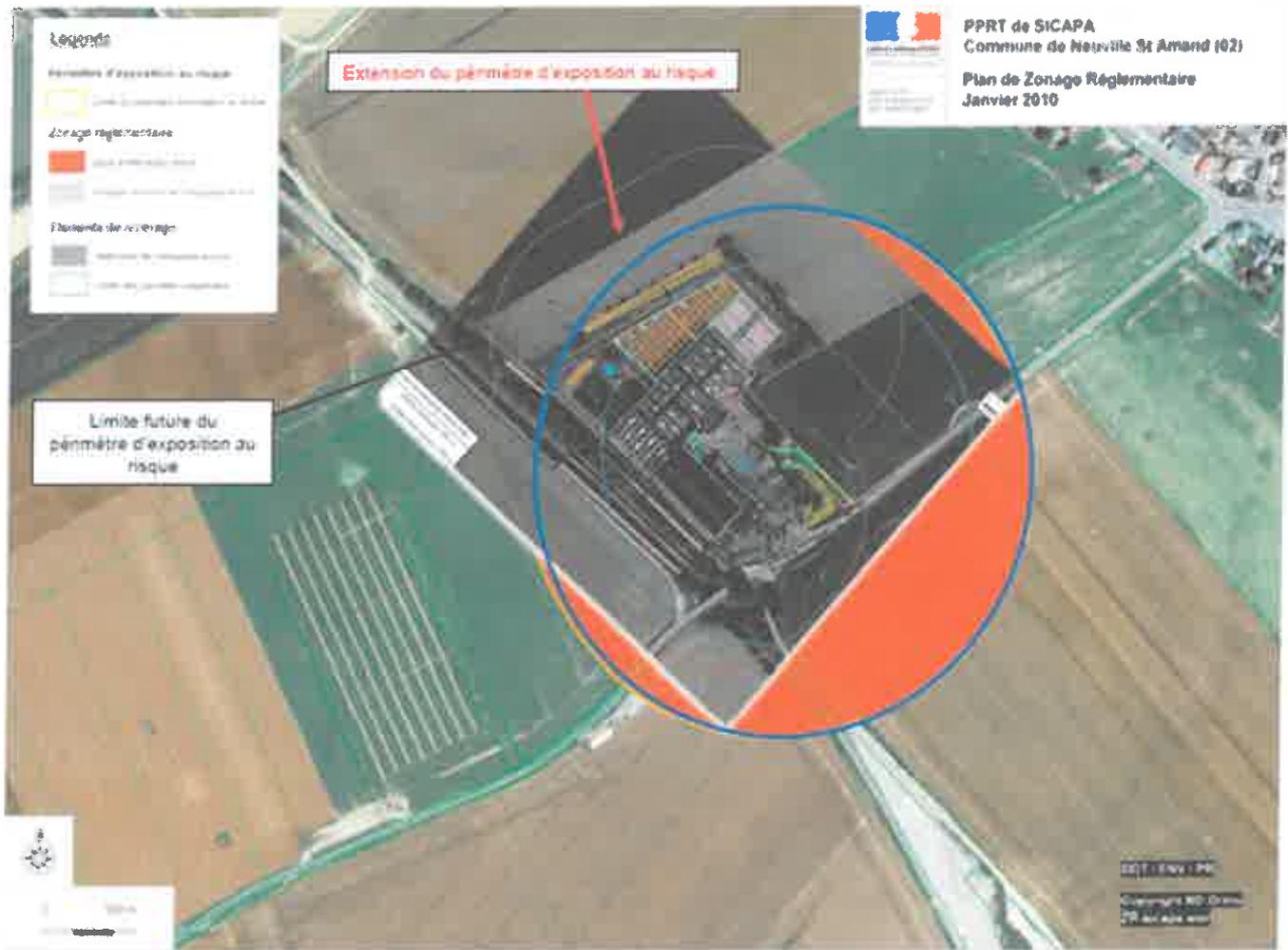
Dans les zones exposées au risque, des mesures constructives sur l'habitat sont imposées. Un droit de préemption, voire dans les cas extrêmes, des secteurs de délaissement ou d'expropriation, pourront être définis.

L'emprise des rayons de dangers (périmètre d'exposition aux risques) est très légèrement augmentée face au côté nord-ouest en raison de la présence des cellules C10 et C11.

Cette augmentation est modérée au fait qu'une partie de la zone était déjà atteinte par les rayons de dangers dus au propane.

Sur tous les autres côtés l'emprise des rayons de dangers diminue du fait de la suppression du propane, notamment vers la direction nord-est en direction de Neuville-Saint-Amand





## VI NOTICE HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Cette notice est réalisée en application de l'article R512-6 du titre 1<sup>er</sup> du livre V du Code de l'environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'environnement.

Elle est relative aux prescriptions législatives et réglementaires concernant l'hygiène et la sécurité des personnes travaillant sur le site.

Au regard de l'article 1384 du Code Civil l'employeur est responsable des dommages que ses salariés peuvent causer à des tiers.

Le chef d'établissement met en œuvre les mesures de prévention adéquates sur son site suivant les 9 principes de prévention (L4121-2 du Code du travail) définis par la loi n°91-1414 du 31/12/91.

Le chef d'établissement est tenu d'établir des registres réglementaires tels que : document unique d'évaluation des risques, registres de contrôle de sécurité, registres CHSCT si CHSCT existe dans l'établissement, compte tenu des effectifs il n'y a pas de CHSCT à SICAPA, les registres d'infirmerie (registre des accidents bénins non déclarés)

### VI-1 ORGANISATION DU TRAVAIL

#### Personnel

Nombre de salariés actuel	17 personnes
Répartition hommes/femmes	53% hommes 47% femmes
Répartition cadres/non cadres	24% cadres 76% non cadres

Avec l'extension 3 embauches supplémentaires sont prévues plus 6 intérimaires en période de haute activité

Les horaires de travail :

- Période basse : lundi au jeudi : 8h00-12h00 et 13h30-17h30
- Vendredi : 8h00-12h00 et 13h30- 16h30

- Période haute : lundi au jeudi : 5h00-21h00  
Vendredi : 5h00-20h00

Le site peut fonctionner en 2x8 en haute saison et uniquement en journée basse en basse saison.

Il est fermé les week-ends et jours fériés.

Un fonctionnement en 3x8 suite à l'extension n'est pas à exclure.



**Circulation sur le site :**

Les règles du Code de la route sont appliquées à la circulation routière, les voies piétonnes sont délimitées ainsi que les zones de livraison et place des personnes handicapées.

A l'intérieur des locaux passages et allées de circulation du Personnel sont bien aménagées (marquage au sol), les véhicules annoncent leur arrivée (klaxon) afin de garantir la sécurité des personnes

Le parking est éclairé dans son ensemble.



**Intervention d'entreprises extérieures :**

Pour les sociétés intervenantes le responsable SICAPA en charge de la société intervenante doit réaliser un permis de travail et un plan de prévention permettant de formaliser la nature des travaux à réaliser, et les risques et les mesures de prévention à prendre et à appliquer en cas d'interférences des activités.

## **VI-2 HYGIÈNE ET SÉCURITÉ :**



Les prescriptions en matière d'hygiène et de conditions de travail sont communiquées sur le site et le Personnel est sensibilisé au respect de ces consignes et procédures.

Les locaux sociaux comprennent :

→ installations sanitaires (lavabos, toilettes) au niveau bureaux et cellules

→ vestiaires séparés (hommes/femmes) avec armoires, lavabos, douches, toilettes

→ distributeurs d'eau mis à disposition dans locaux aménagés

→ local de restauration/salle de repos avec arrivée eau froide/chaude, réfrigérateur, nécessaire pour réchauffer

Locaux entretenus régulièrement avec interdiction de fumer.



La sécurité repose sur la prévention des risques, la formation du Personnel et les moyens d'intervention

Les risques encourus par le Personnel sont :

- ✓ Risque incendie
- ✓ Risques liés aux manutentions manuelles et mécaniques par chariots (risque essentiel)
- ✓ Risques liés aux déplacements (chutes, chocs,...)
- ✓ Risque électrique
- ✓ Risques liés aux interventions en hauteur
- ✓ Risques liés aux utilisations d'outils (cutter, moyens pour découper les emballages)

→ rédaction du document unique : il répertorie l'ensemble des risques pouvant être générés sur le site ainsi que les mesures de prévention permettant la diminution ou suppression des risques, mise à jour annuelle

→ prévention des risques de chute : zones à risques de chute de hauteur protection par barrières, garde-Corps, définition de voies de circulation pour les piétons, signalisation et ballage des zones à risques,

→ prévention des risques liés aux bruits : mise à disposition de protections auditives

→ prévention des risques liés au stockage de produits chimiques : il n'est pas procédé à l'ouverture de sacs, bidons ou fûts, le contact direct ne peut donc être qu'accidentel. Le Personnel est formé aux bonnes règles de gestion de ces produits chimiques et sur chaque produit présence de l'étiquetage réglementaire.

→ prévention des risques inhérents à l'utilisation de l'énergie électrique : utilisation de chariots électriques, charge des batteries de ces chariots

- prévention des risques liés aux explosions : locaux générant zone ATEX (atmosphère explosive) sont les locaux de charge, ventilation suffisante, zonage autour des batteries en charge.  
Bâtiment protégé contre la foudre, étude technique prévue pour l'extension
- information et formation du Personnel : formation sécurité à l'ensemble du Personnel, informations sur la conduite à tenir en cas d'accident ou incident et sur les moyens d'alerte notamment en cas d'incendie  
Formation spécifique au poste de travail  
Formation à l'utilisation du matériel incendie et information sur les risques liés à la manipulation de produits inflammables  
Exercices incendie au minimum 1 fois l'an  
rôle de l'alarme, point de rassemblement
- intervention : plusieurs moyens de lutte contre l'incendie et/ou pollutions, RIA, extincteurs, kits d'épandage, bacs de rétention.  
Bâtiments et locaux conçus de manière à permettre une évacuation rapide, signalisation des issues de secours.  
Extincteurs contrôlés 1 fois/an par société spécialisée.
- Organisation du Personnel en matière de sécurité : le site dispose d'un service Hygiène, Sécurité, Environnement
- organisation des premiers secours ; réalisés par des SST de SICAPA (4 personnes formées)
- procédure d'intervention en cas de blessure d'une personne : consigne d'alerte et rester près du blessé, secours par SST, appel secours externe, informer l'administration
- équipements de protection du Personnel : (lunettes de sécurité, gants, chaussures de sécurité protection individuelle)
- Vérification des équipements et matériels : contrôles périodiques par organisme agréé et sont répertoriés sur registres à disposition de l'Inspection des ICPE.
- Statistiques d'accidents du travail :

année	Taux de fréquence avec arrêt	Taux de gravité	Nombre d'accidents du travail avec arrêt
2014	0	0	0
2015	0	0	0
2016	0	0	0

→Médecine du travail | 20, place du 8 octobre 02100 Saint-Quentin

## VII DEMANDE DE SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE :

### VII-1 Présentation et objet de la demande :

Depuis 1992 SICAPA, centrale d'achats de produits d'agrofournitures (engrais, semences, produits phytosanitaires) pour le compte de coopératives et négociants agricoles, Agrément PI00063 pour la distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels, **exploite un entrepôt sur la commune de Neuville-Saint-Amand. Le site est classé SEVESO seuil haut.**

L'établissement est soumis à autorisation pour les rubriques suivantes

⚡ 4110-1 et 2, 4120-1 et 2, 4130-1 et 2, 4140-1 et 2, 4150, 4510, 4511.

2 types d'établissements sont distingués selon la quantité totale de matières dangereuses sur site, les établissements seuil haut et les établissements seuil bas. Les mesures de sécurité et les procédures sont prévues selon le type d'établissement afin de considérer une certaine proportionnalité.

Le statut seuil haut est atteint par le dépassement direct des substances ou mélanges suivants :

- ✚ dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1 relevant de la rubrique 4510
- ✚ dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2 relevant de la rubrique 4511
- ✚ présentant une toxicité aiguë de catégorie 1 pour au moins une des voies d'exposition relevant de la rubrique 4110-2

Pour SICAPA (seuil haut) l'étude des dangers doit être réactualisée tous les 5 ans. De même les plans d'urgence (POI et PPI) doivent être testés et réexaminés tous les 3 ans.

L'étude des dangers de SICAPA a été mise à jour en 2015.

Un exercice PPI a eu lieu le 02 novembre 2015.

Considérant l'intégration de nouveaux partenaires SICAPA envisage une extension de son entrepôt par la mise en place de 6 nouvelles cellules, accolées aux cellules existantes, représentant une surface de stockage de 4224 m<sup>2</sup>. Parallèlement à ces transformations SICAPA supprime le stockage de propane alimentant la chaufferie qui serait désormais alimentée par le gaz naturel.

Cette extension a pour conséquence la nécessité de procéder à une nouvelle demande d'autorisation.

Le dossier de demande d'autorisation comporte une étude d'impact et une étude des dangers.

Un PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) est en place (arrêté préfectoral d'approbation en date du 26 juillet 2010).

Cette extension entraîne une augmentation du périmètre du rayon des dangers notamment par suite de la présence des nouvelles cellules (4) à l'arrière de celles existantes. Les cellules construites dans le prolongement des existantes (2) ne modifient pas le périmètre compte tenu de la suppression des dangers liés au stockage de propane. L'augmentation du périmètre des dangers est représentée en page 42.

Cette augmentation du périmètre sur la zone agricole oblige le demandeur à demander la mise en place de servitudes d'utilité publique.

Les servitudes d'utilité publique sont des limitations administratives au droit de propriété instituées par l'autorité publique dans un but d'utilité publique.

Extrait de l'article L 519-9 du Code de l'Environnement :

*» l'institution de servitudes d'utilité publique est décidée à l'intérieur d'un périmètre délimité autour de l'installation soit à la requête du demandeur de l'autorisation ou du maire de la commune d'implantation soit sur l'initiative du Préfet.*

*Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions de délimitation du périmètre qui tiennent compte des équipements de sécurité de l'installation et des caractéristiques du site.*

*Le projet définissant les servitudes et le périmètre est soumis à enquête publique, conformément aux dispositions du chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup>, et à l'avis des Conseils municipaux des communes sur lesquelles s'étend le périmètre.*

*Les servitudes et leur périmètre sont arrêtés par l'autorité compétente pour la délivrance de l'autorisation de l'installation classée. »*

Article L 515-8 Code de l'environnement :

*« Des servitudes d'utilité publique peuvent être instituées concernant l'utilisation du sol ainsi que l'exécution de travaux soumis au permis de construire. Elles peuvent comporter en tant que besoin :*

- *La limitation ou l'interdiction de certains usages susceptibles de porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du droit d'implanter des constructions ou ouvrages ou d'aménager les terrains.*

- la subordination des autorisations de construire au respect des prescriptions techniques tendant à limiter l'exposition des occupants des bâtiments aux phénomènes dangereux ;
- la limitation des effectifs employés dans les installations industrielles et commerciales.

Les servitudes d'utilité publique ne peuvent contraindre à la démolition ou à l'abandon de constructions existantes édifiées en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur avant l'institution desdites servitudes ».

Les servitudes d'utilité publique (SUP) s'imposent aux documents d'urbanisme. En application des articles L. 126-1 et R.126-1 du code de l'urbanisme elles doivent être annexées au PLU.

Cette annexion conditionne leur opposabilité aux demandes d'occupation des sols.

Le report en annexe du PLU des SUP est opéré suivant la procédure de mise à jour prévue à l'article R.123-22 du code de l'urbanisme par un arrêté du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent après l'expiration d'un délai d'un an à compter soit de l'approbation du PLU, soit, s'il s'agit d'une nouvelle servitude, de son institution. En cas de carence le Préfet procède d'office à la mise à jour par arrêté.

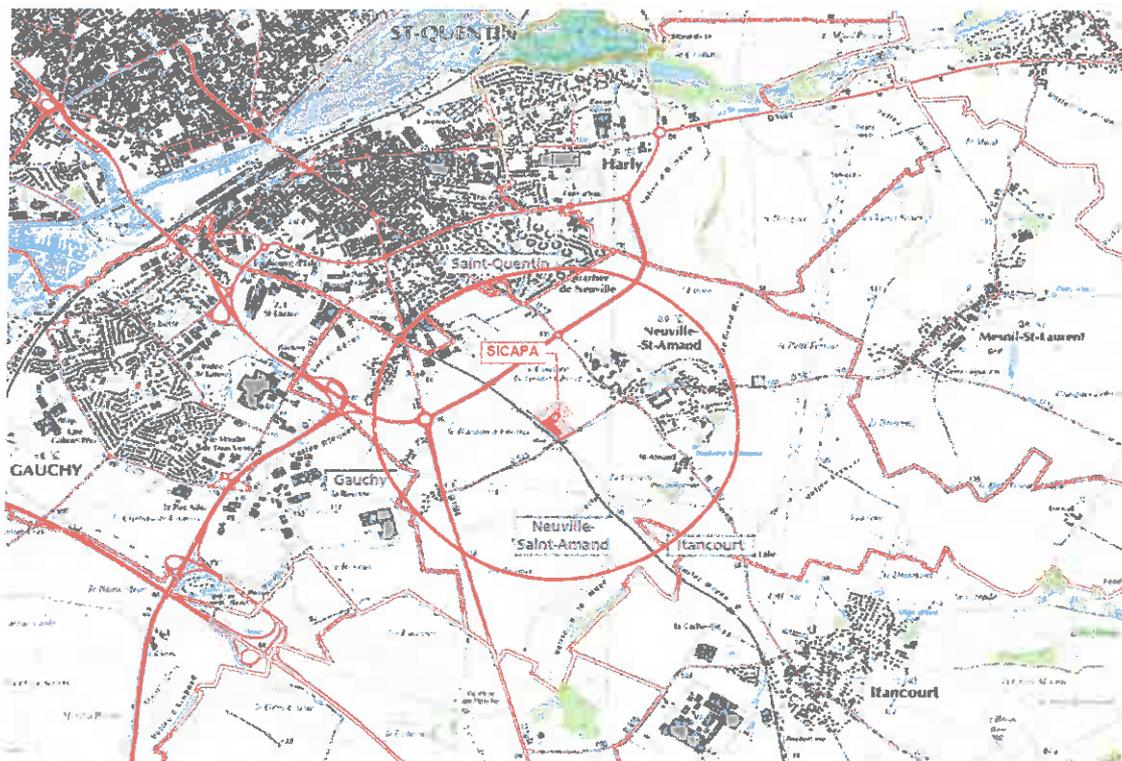
## VII-2 situation administrative :

SICAPA est actuellement régi par un arrêté préfectoral d'autorisation référencé IC/2011/095 en date du 30 mai 2011.

Le décret n°2014-285 du 03 mars 2014, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2015 a modifié la nomenclature des ICPE.

Les tableaux des pages 9 à 11 reprennent les rubriques relatives à la nomenclature des ICPE s'appliquant au site.

La description des installations, la présentation du projet et la localisation sont réalisées en pages 2 à 9.



- **L'étude d'impact** détaillée des pages 13 à 24 du présent rapport reprend tous les domaines où la réalisation du projet peut impacter les situations actuelles.

Topographie des lieux, géologie, sismicité, retrait ou gonflement des argiles, affaissements miniers, hydrogéologie (eaux souterraines), alimentation en eau potable, hydrologie (eaux de surface) avec examen par rapport au SDAGE Artois Picardie et au SAGE Haute Somme, climatologie avec prise en compte de la qualité de l'air, le milieu naturel est analysé en fonction de la présence ou de la proximité de zones remarquables telles

que ZNIEFF, ZICO, NATURA 2000, SIC, les nuisances sur le milieu humain au niveau des populations voisines (bruit, émissions lumineuses, nuisances olfactives éventuelles, nuisances temporaires liées à la réalisation du projet). Toutes ces données sont étudiées dans la situation actuelle et une projection après réalisation du projet est opérée avec tous les impacts générés par cette nouvelle situation.

Sont également examinés les impacts du projet par rapport aux documents d'urbanisme notamment le PLUi de la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois auquel Neuville-Saint-Amand est intégré, sur les voies de communication, sur le patrimoine historique et touristique.

Le sort réservé aux différents déchets résultant de l'exploitation de l'entrepôt, les déchets industriels banalisés (DIB) sont récupérés et traités pour valorisation par Veolia Propreté et les déchets industriels dangereux (DID), en fonction de leur nature, sont récupérés par des sociétés spécialisées.

Les règles relatives à la remise en état des lieux en cas de cessation d'activité sont précisées ainsi que les mesures compensatoires et dépenses liées à la protection de l'environnement.

- L'étude des dangers est particulièrement développée sur le dossier et un condensé est réalisé dans le présent rapport de la page 24 à la page 38.

Après les références réglementaires ce condensé reprend les principales rubriques étudiées :

- Risques liés aux produits
- Conception des installations
- Accidentologie,
- potentiel des dangers : Ils correspondent aux accidents majeurs susceptibles de se produire sur un équipement particulier sans qu'aucun système de prévention ou de protection ne vienne influencer son développement ou limiter ses conséquences. Ils sont caractérisés par le couple quantité de produit/dangerosité du produit. Les moyens de réduction de ces potentiels pour les produits non classés ou combustibles et produits agropharmaceutiques conditionnés ne sont nécessaires ou envisageables selon l'exploitant.
- Analyse des risques extérieurs
- Analyse préliminaire des risques ; le risque principal identifié est l'incendie d'un compartiment avec risque de propagation à la totalité de l'entrepôt. Pour chaque ensemble les différents modes de défaillance des éléments constitutifs ont été identifiés. L'analyse a permis d'aboutir à une liste de scénarios pouvant conduire à des phénomènes dangereux susceptibles d'entraîner des effets à l'extérieur du site ou d'avoir des effets dominos.
- Analyse des risques liés aux installations : échelle de gravité sur les conséquences humaines, détermination des classes de gravité,, le plan particulier d'intervention (PPI), emprise du PPRT.

L'étude des dangers rend compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité de phénomènes dangereux recensés et de la gravité potentielle des accidents des accidents.

Les phénomènes suivants doivent être pris en compte pour une maîtrise de l'urbanisation complémentaire au périmètre PPRT :

- ✓ Effets toxiques : CEL 1 2 3, CEL 4, CEL 5, CEL 6, CEL 8, CEL 9, CEL10, CEL 11, CEL12, CEL 13, CEL 14, GEN, Prep2, Prep3, CAM
- ✓ Effets de surpression ; GN2
- ✓ Effets thermiques : CEL 1 2 3, CEL 4, CEL 5, CEL 6, CEL 8, CEL 9, CEL10, CEL 11, CEL12, CEL 13, CEL 14, GEN, Prep2, Prep3, CAM

Les phénomènes dangereux relatifs aux cellules de stockage projetés et qui engendrent des zones d'effets sortant du périmètre PPRT apparaissent en italique et soulignés.

Certaines parcelles impactées par le projet sont déjà comprises dans le zonage PPRT actuel qui est une zone d'interdiction stricte.

Les surfaces supplémentaires impactées suite à l'extension sont plus faibles que les surfaces qui ne sont plus impactées par aucun risque en raison de la suppression du propane.

La zone supplémentaire justifiant la mise en œuvre d'une servitude d'utilité publique concerne la parcelle 000ZH140 située sur la commune de Neuville-Saint-Amand, La parcelle ZH40 appartient à M. Brassat 5, place

Philippe de Girard 59800 LILLE et est exploitée par Mme Sainte-Beuve (sa fille) agricultrice à Neuville-Saint-Amand.

Nature de la servitude :

Dans la zone impactée par des effets irréversibles, toutes constructions sont interdites à l'exception de :

- D'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine du risque,
- D'installations classées soumises à autorisation, compatibles avec cet environnement.

Les parcelles cadastrales déjà concernées par le zonage réglementaire du PPRT sont listées ci-dessous

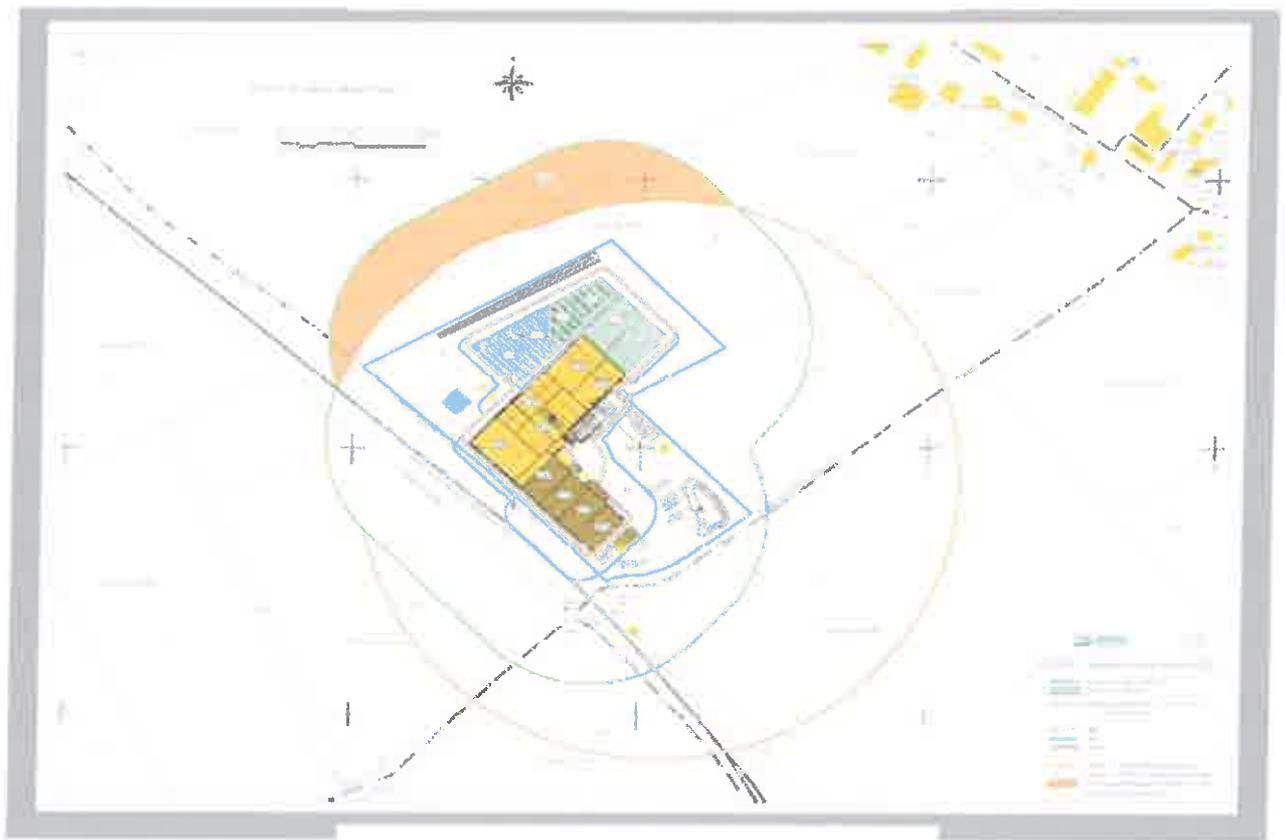
Commune	Référence cadastrale de la parcelle	Adresse de la parcelle
Neuville-Saint-Amand	000 ZD 34	SOUS LA COUTURE DU GRAND CHEVET 02100 NEUVILLE-SAINT-AMAND
	000 ZD 44	SOUS LA COUTURE DU GRAND CHEVET 02100 NEUVILLE-SAINT-AMAND
	000 ZD 45	SOUS LA COUTURE DU GRAND CHEVET 02100 NEUVILLE-SAINT-AMAND
	000 ZD 46	SOUS LA COUTURE DU GRAND CHEVET 02100 NEUVILLE-SAINT-AMAND
	000 ZH 84	SOUS LA COUTURE DU GRAND CHEVET 02100 NEUVILLE-SAINT-AMAND
	000 ZH 95	SOUS LA COUTURE DU GRAND CHEVET 02100 NEUVILLE-SAINT-AMAND
	000 ZH 98	SOUS LA COUTURE DU GRAND CHEVET 02100 NEUVILLE-SAINT-AMAND
	000 ZH 99	SOUS LA COUTURE DU GRAND CHEVET 02100 NEUVILLE-SAINT-AMAND
	000 ZH 164	SOUS LA COUTURE DU GRAND CHEVET 02100 NEUVILLE-SAINT-AMAND
	000 ZH 47	BUISSON A PERDRIX 02100 NEUVILLE-SAINT-AMAND
	000 ZH 98	BUISSON A PERDRIX 02100 NEUVILLE-SAINT-AMAND
	000 ZH 116	BUISSON A PERDRIX 02100 NEUVILLE-SAINT-AMAND
	000 ZE 76	VALLEE MADEMOISELLE 02100 NEUVILLE-SAINT-AMAND
	000 ZE 78	VALLEE MADEMOISELLE 02100 NEUVILLE-SAINT-AMAND

Le tableau suivant répertorie les parcelles incluses dans le zonage réglementaire du PPRT, plus celles qui sont nouvellement impactées par le projet d'extension.

Commune	Référence cadastrale de la parcelle	Adresse de la parcelle
Neuville-Saint-Amand	000 ZD 34	SOUS LA COUTURE DU GRAND CHEVET 02100 NEUVILLE-SAINT-AMAND
	000 ZD 44	SOUS LA COUTURE DU GRAND CHEVET 02100 NEUVILLE-SAINT-AMAND
	000 ZD 45	SOUS LA COUTURE DU GRAND CHEVET 02100 NEUVILLE-SAINT-AMAND
	000 ZD 46	SOUS LA COUTURE DU GRAND CHEVET 02100 NEUVILLE-SAINT-AMAND
	000 ZH 84	SOUS LA COUTURE DU GRAND CHEVET 02100 NEUVILLE-SAINT-AMAND
	000 ZH 95	SOUS LA COUTURE DU GRAND CHEVET 02100 NEUVILLE-SAINT-AMAND
	000 ZH 98	SOUS LA COUTURE DU GRAND CHEVET 02100 NEUVILLE-SAINT-AMAND
	000 ZH 99	SOUS LA COUTURE DU GRAND CHEVET 02100 NEUVILLE-SAINT-AMAND
	<b>000 ZH 140</b>	<b>SOUS LA COUTURE DU GRAND CHEVET 02100 NEUVILLE-SAINT-AMAND</b>
	000 ZH 164	SOUS LA COUTURE DU GRAND CHEVET 02100 NEUVILLE-SAINT-AMAND
	000 ZH 47	BUISSON A PERDRIX 02100 NEUVILLE-SAINT-AMAND
	000 ZH 98	BUISSON A PERDRIX 02100 NEUVILLE-SAINT-AMAND
	000 ZH 116	BUISSON A PERDRIX 02100 NEUVILLE-SAINT-AMAND
	000 ZE 76	VALLEE MADEMOISELLE 02100 NEUVILLE-SAINT-AMAND
	000 ZE 78	VALLEE MADEMOISELLE 02100 NEUVILLE-SAINT-AMAND

La zone supplémentaire justifiant la mise en place de nouvelle Servitude d'Utilité Publique concerne la parcelle 000 ZH 140.

Les parcelles 99 et 116 sont davantage impactées par le projet mais étaient déjà comptabilisées dans le zonage PPRT.



## B/ L'ENQUÊTE :

### 1 PRÉPARATION DE L'ENQUÊTE

Cette enquête unique porte sur la demande de la société SICAPA sise à Neuville-Saint-Amand, chemin du Port Sec, en vue d'autoriser l'exploiter un entrepôt, avec extension de l'entrepôt actuel, stockant des fournitures pour l'agriculture notamment des produits phytopharmaceutiques, par suite de l'intégration de nouveaux partenaires et sur la demande d'instauration de servitudes publiques prévues par l'article L.515-8 du Code de l'Environnement sur le territoire de la commune de Neuville-Saint-Amand.

Par décision n° E18000001/80 en date du 09 janvier 2018 Monsieur le Président du Tribunal Administratif désigne M. BLONDEAU Francis comme commissaire titulaire pour conduire cette enquête publique unique.

Par courrier daté du 04 janvier 2018 Monsieur le Préfet de l'Aisne, Direction Départementale des Territoires, a sollicité la désignation d'un commissaire enquêteur pour mener cette enquête. Les dates proposées pour la tenue de cette enquête sont le 15 février pour son ouverture et le 29 mars 2018 pour sa clôture.

Un rendez-vous est fixé au vendredi 12 janvier 2018 (10h) à la Direction Départementale des Territoires avec pour interlocuteur Madame Frédérique Poulle.

Au cours de cet entretien sont déterminées :

- les dates de l'enquête : l'enquête se déroulera du jeudi 15 février 2018 au vendredi 30 mars inclus soit 37 jours consécutifs. Compte tenu de la demande de servitude d'utilité publique la durée de l'enquête est fixée à 6 semaines, de plus une réunion publique doit être obligatoirement organisée.
- la date de la réunion publique est fixée au lundi 19 février 2018 à partir de 18h30 en la salle des fêtes de Neuville-Saint-Amand
- les dates de permanences sont arrêtées :
  - ✓ jeudi 15 février 2018 de 09h00 à 12h00,
  - ✓ vendredi 23 février 2018 de 15h00 à 18h00
  - ✓ samedi 10 mars 2018 de 09h00 à 12h00
  - ✓ mardi 13 mars 2018 de 14h00 à 17h00
  - ✓ mercredi 21 mars 2018 de 09h30 à 12h30.

✓ Vendredi 30 mars 2018 de 15h00 à 18h00

- La durée de l'enquête est de 44 jours consécutifs.
- le siège de l'enquête est fixé en la mairie de Neuville-Saint-Amand,
- les permanences seront toutes tenues en la mairie de Neuville-Saint-Amand,
- les communes concernées, situées à moins de 1 km du périmètre de l'exploitation, sont outre Neuville-Saint-Amand, Itancourt, Gauchy et Saint-Quentin, un avis au public, en caractères apparents, devra être affiché, 15 jours avant le début de l'enquête, dans chacune de ces communes, cet avis devra être visible de tous à tout moment et ce durant toute la durée de l'enquête. Cet affichage sera certifié par M. le Maire de chacune des communes.
- la DDT se charge de faire publier dans 2 journaux locaux une annonce relative à l'enquête dans les 15 jours précédant l'ouverture de l'enquête avec rappel dans les 8 premiers jours suivant son ouverture.
- l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) sera adressé aux commissaires enquêteurs et ajouté aux dossiers dès sa réception.
- l'avis sur cette enquête sera publié sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne.
- le dossier d'enquête sera accessible sur le site internet de la préfecture.
- l'adresse postale (Mairie de Neuville-Saint-Amand) et électronique ([ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr](mailto:ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr)) en précisant « enquête publique-observations-société SICAPA-entrepôt de stockage-NEUVILLE-SAINT-AMAND » où le public pourra transmettre ses observations et propositions pendant le délai d'enquête,
- l'avis d'enquête devra être affiché de manière très visible depuis la voie publique sur les lieux de l'enquête pendant toute la durée de l'enquête.
- le registre d'enquête sera fourni par le commissaire enquêteur et remis, côté et paraphé, en la mairie de Neuville-Saint-Amand.
- le dossier et documents relatifs à l'enquête ne sont pas disponibles en totalité ce jour notamment l'avis de la MRAE, nous convenons qu'ils seront récupérés par le commissaire enquêteur dès qu'il sera averti de leur disponibilité.
- La totalité du dossier d'enquête, y compris l'avis de la MRAE, est récupéré auprès de la DDT le mercredi 24 février 2018

## 2 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

- le lundi 05 février à 09h30 visite des lieux, M. le Maire de Neuville-Saint-Amand a été invité à cette réunion. L'accueil est fait par M. Fremy, Président du Directoire de SICAPA. Participent également M. Fabbroni Cyril, responsable QSE et M. Leteurtre Jean-Jacques, directeur commercial.  
M. Fremy présente la société et expose le projet d'agrandissement consécutif à l'arrivée de nouveaux partenaires. Le coût du projet est d'environ 6M€ et sa réalisation estimée à 1 an.  
Sont rappelées les modalités d'affichage, l'entreprise a fait confectionner des panneaux avec avis inaltérables par les conditions atmosphériques, ces panneaux doivent être mis en place 15 jours avant l'ouverture de l'enquête.  
Profitant de la présence de M. le Maire les conditions d'accueil du public, les modalités organisationnelles de la réunion publique du lundi 19 février sont examinées. La réunion publique se déroulera en la salle des fêtes de la commune à partir de 18h30, la mise en place de la salle est à la charge de la commune. Il sera procédé à un enregistrement audio. Un avis d'information sera distribué tous foyers avec rappel des permanences.  
Une visite complète des installations est réalisée en compagnie de MM. Fremy et Fabbroni. L'ensemble des installations est visité et les agrandissements prévus sont exposés notamment au niveau de la chaufferie, des locaux incendie, l'emplacement de la noue d'infiltration, la nouvelle réserve d'eau demandée par le SDIS et les voies d'accès revues pour faciliter l'accès des secours.  
Cette visite a permis de constater que les chemins piétons dans l'entrepôt sont bien matérialisés au sol, que l'entrepôt est bien tenu, aucun déchet ne gêne la circulation des chariots ils sont regroupés à un endroit précis avant évacuation.  
La visite se termine vers 11h30.

- le lundi 12 février 2018 à 15h00 déplacement à Neuville-Saint-Amand pour remise en mairie du registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur constate que l'avis d'enquête est affiché en façade de la mairie de manière tout à fait visible de tous à tout moment.

Vérification de l'affichage au niveau de l'entreprise, 2 avis sont en place, très visibles de la rue et placés de chaque côté de l'entrée principale.

Un courrier est envoyé à MM. les Maires d'Itancourt, Gauchy et Saint-Quentin pour rappeler l'organisation de cette enquête, les modalités d'affichage, et les inviter à la réunion publique du lundi 19 février.

Le commissaire enquêteur appelle chacune des mairies pour s'assurer que l'affichage a bien été mis en place.

### 3 PUBLICITÉ :

L'avis d'enquête publique est paru dans l'Union (30 janvier et 17 février 2018) et l'Aisne nouvelle (30 janvier et 17 février 2018).

Un avis rappelant les permanences et la réunion publique du 19/02 a été distribué tous foyers sur la commune de la Neuville-Saint-Amand le 08 février 2018

L'affichage a été correctement réalisé dans les communes concernées.

L'avis d'enquête, au format réglementaire, a été effectivement mis en place en façade de l'exploitation, visible de la rue longeant le site durant toute la durée de l'enquête.

Avis d'enquête et dossier mis en ligne sur site internet de la Préfecture de l'Aisne, rubrique enquêtes publiques, ICPE, l'ensemble du dossier est en place (vérification effectuée le 02 février 2018)

Avis de l'Autorité Environnementale mis en ligne sur site internet de la Préfecture de l'Aisne, rubrique Environnement, section Avis de l'Autorité Environnementale.

Boîte mail ouverte : [ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr](mailto:ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr) en précisant « enquête publique-observations-société SICAPA-entrepôtdestockage-NEUVILLE-SAINT-AMAND », vérification du fonctionnement de cette boîte fait le 19/02/2018 : pas de problème, fonctionnement correct.

Deux articles de presse ont paru dans l'Aisne Nouvelle.

### 4 LE DOSSIER :

Le dossier a été réalisé par la société APSYS

Composition du dossier :

- ✚ registre d'enquête, \*
- ✚ avis délibéré de la Mission régionale d'Autorité Environnementale Hauts de France sur le projet d'entrepôt de stockage de produits phytopharmaceutiques de la Société SICAPA
- ✚ arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique unique (IC/2018/012) du 22/01/2018
- ✚ avis d'enquête publique
- ✚ Dossier de demande d'autorisation d'exploiter (dossier papier et CD Rom)
  - résumé non technique
  - dossier administratif et technique
    - Introduction
      - objet du dossier
      - identité du demandeur
      - présentation de la société
      - caractéristiques du site
      - situation cadastrale du site
      - horaires d'ouverture du site
    - nature et volume des activités
      - situation administrative
      - volume des activités classées
      - rayon d'affichage

- situation de SICAPA par rapport aux seuils SEVESO
- capacités techniques et financières
- garanties financières
- raisons du choix du projet
- **description des installations**
  - caractéristiques générales de l'entrepôt existant
  - caractéristiques du projet
  - les produits stockés
  - fluides et utilités
- **description de l'environnement et étude d'impact**
  - localisation
  - **environnement physique**
    - topographie
    - géologie
    - instabilités du sol
    - hydrogéologie (eaux souterraines)
    - hydrologie (eaux de surface)
    - climatologie
    - qualité de l'air – ATMO Picardie
  - **milieu naturel**
    - paysage
    - zones remarquables
  - **milieu humain**
    - communes limitrophes
    - habitations Neuville-Saint-Amand
    - documents d'urbanisme
    - établissements recevant du public
    - voisinage industriel
    - voies de communication
    - patrimoine historique et tourisme
    - agriculture
  - **impacts du projet sur l'environnement du site**
    - impact sur l'eau
    - impact sur les eaux souterraines, le sol et le sous-sol
    - effluents atmosphériques
    - impact lié au trafic
    - les déchets
    - le bruit
    - autres impacts
    - utilisation rationnelle de l'énergie
    - remise en état en cas de cessation d'activité
    - effets sur le climat
    - mesures compensatoires et dépenses liées à la sécurité et à la protection de l'environnement
    - analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus
    - difficultés éventuelles rencontrées.
- **Etude des dangers**
  - **Méthodologie**
  - **risques lié aux produits**
  - **accidentologie**
  - **potentiel de dangers**

- analyse des risques externes
  - organisation en matière de sécurité et moyens d'intervention
  - analyse préliminaire des risques (APR)
  - analyse détaillée des risques liés aux installations
  - méthodes et outils de la modélisation
  - étude des effets des phénomènes dangereux
  - synthèse de l'étude des dangers
- ± Dossier de demande de servitudes d'utilité publique
  - ± Projet d'arrêté préfectoral de servitudes d'utilité publique
  - ± Avis de l'inspection des installations classées sur la demande d'autorisation
  - ± Réponses aux questions DREAL relatives au DDAE de janvier 2017
  - ± courrier de la DDT à M. le Maire de Neuville-Saint-Amand en date 25 janvier 2018
  - ± courriers du commissaire enquêteur à M. le Maire de Neuville-Saint-Amand en date du 06 février 2018, à M. le Maire d'Itancourt, à Mme le Maire de Saint-Quentin,
  - ± article de presse Aisne Nouvelle paru au début de l'enquête
  - ± annonces parues dans l'Aisne Nouvelle des 30 janvier et 12 février 2018,
  - ± annonces parues dans Union des 30 janvier et 17 février 2018,
  - ± avis d'enquête distribué tous foyers
  - ± article de presse paru dans l'Aisne Nouvelle du jeudi 22 février 2018 suite à réunion publique,
  - ± Plan communal de sauvegarde joint au dossier suite à demande formulée en réunion publique.
  - ± Compte-rendu de la réunion publique

5

#### PERMANENCES :

#### → Permanence du jeudi 15 février 2018 (jour d'ouverture)

La permanence est ouverte à 09h00 en présence de M. le Maire.

Elle se déroule dans le bureau du Maire dont l'accessibilité est totale.

Le registre d'enquête est bien ouvert par M. le Maire.

M. le Maire signale la présence d'une remarque constatée par ses soins sur Facebook ce matin, elle émane d'un habitant de Neuville-Saint-Amand (M. Wilfrid Benio) qui informe « SICAPA veut implanter un entrepôt de 9569 m<sup>2</sup> de produits pharmaceutiques au cœur du village à moins de 1 km de Saint-Quentin. Réunion d'info le lundi 19 /02 à 18h30 en mairie. Venez nombreux séance publique »

Le commissaire enquêteur paraphe l'ensemble des documents constituant le dossier d'enquête.

Il procède à la vérification de l'affichage.

Vérification de l'affichage au niveau de l'entreprise, 2 panneaux de couleur jaune reprenant les formats réglementaires de l'avis sont fixés à l'entrée du site, ils sont parfaitement visibles et composés d'un matériau résistant aux intempéries.

Visite de Madame Babilotte Roseline 21 rue Saint-Louis à Neuville Saint-Amand. Elle déclare son opposition à ce projet d'extension de l'entrepôt SICAPA aux motifs suivants :

- risque dangereux pour la population notamment les habitations les plus proches,
- nuisances sonores liés aux camions, risques d'explosion avec nuages toxiques
- manque d'informations lié au classement SEVESO seuil haut. La simulation effectuée non efficace manque de clarté du document et erreur par rapport au signal d'alerte
- contradiction entre cette extension et l'objectif de réduction de consommation de ces produits
- incidence de la consommation de ces produits sur l'état des nappes phréatiques
- d'autres projets émergents (méthanisation en face de SICAPA)
- transport de bi-éthanol via la voie ferrée voisine

Visite de Madame Sainte-Beuve Antoinette qui signale le dépôt d'un courrier dans les prochains jours.

Visite de M. Bellenguez qui vient se renseigner sur le projet par rapport à la situation de son habitation. Après indication des éléments demandés il ne formule aucune remarque.

Aucun incident ou fait particulier à signaler.  
La permanence est close à 12h00.

→ **Permanence du vendredi 23 février 2018 de 15h00 à 18h00**

Cette permanence se déroule quelques jours après la réunion publique du 19 février.

La permanence est ouverte à 15h00 en présence de M. le Maire, venu pour ouvrir la Mairie, la fermeture à 18h sera assurée par un Adjoint au Maire.

Suite à question posées par un intervenant lors de la réunion publique M. le Maire souhaite joindre au dossier d'enquête consultable par le public le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) en date du 20/05/2015.

Depuis la précédente permanence aucune inscription au registre d'enquête, aucun courrier parvenu en mairie, aucune observation déposée dans la boîte mël ouverte pour l'enquête.

Intervention de Mme Duchaussois (au nom du couple) 10, les Prés du Midi Neuville-Saint-Amand qui déclare son opposition au projet aux motifs que l'entrepôt se situe trop près du village, les voies routières sont inadaptées au trafic des camions et de l'impact sur le paysage rural. Elle reconnaît que les risques à l'intérieur sont « respectés » mais pose la question sur le long terme. Par ailleurs elle estime que la compatibilité de cet entrepôt avec les implantations d'un « drive », d'une entreprise de jeux pour enfants, et l'extension du Château de Neuville en vue d'accueillir des séminaires situés dans un secteur proche n'est pas possible.

En fin de permanence visite de MM. Leteurtre et Fossu venus pour consulter le registre d'enquête, à cette occasion ils ont croisé Mme Duchaussois avec qui ils ont eu une conversation hors cadre de la permanence.

Aucun fait particulier ou incident à signaler.

La permanence est close à 18h00.

→ **Permanence du samedi 10 mars 2018 de 09h00 à 12h00.**

La permanence est ouverte à 09h00 en présence de M. le Maire qui a ouvert la mairie, le secrétariat étant fermé ce jour.

Aucune observation constatée au registre d'enquête depuis la dernière permanence, aucun courrier reçu en mairie, aucune observation enregistrée dans la boîte mël. relative à l'enquête.

M. Poma Laurent 5, chemin de la gare se présente pour obtenir des renseignements sur les conséquences de l'extension sur le prix de vente de l'habitation qu'il possède dans la commune. Il souhaite obtenir un certificat de la mairie précisant cette classification SEVESO 3, document qui lui serait réclamé par le notaire. Il souhaite avoir des précisions par rapport à la réunion publique à laquelle il n'a pu participer, ces renseignements lui sont donnés oralement. Il tient à souligner les inconvénients consécutifs au trafic des camions alimentant la société en produits, un aménagement lui paraît nécessaire pour réduire les nuisances. Invité à formuler ses observations par écrit, il décline cette invitation et le commissaire enquêteur rédige le résumé de ses remarques qui lui sont lues et approuvées par écrit par l'intéressé.

Visite de M. Jacob Vice-Président de l'association Ternois Environnement Picard venu pour consulter le PCS local suite à sa demande formulée lors de réunion publique. Il constate de la réalité de ce document qui a été joint au dossier d'enquête dès la permanence suivant la réunion publique.

Aucun incident ni fait particulier à signaler.

La permanence est close à 12h00, fermeture assurée par M. le Maire.

→ **Permanence du mardi 13 mars 2018 de 14h00 à 17h00.**

La permanence est ouverte à 14h00 en présence de M. le Secrétaire de Mairie.

Aucune observation constatée au registre d'enquête depuis la dernière permanence, aucun courrier reçu en mairie, aucune observation enregistrée dans la boîte mël. relative à l'enquête.

Les annonces presse reçues sont jointes au dossier d'enquête.

Visite de Vuilleminot Philippe qui remet un courrier de 3 pages. Ce courrier numéroté et paraphé est joint au registre d'enquête avec le n°1.

Aucune autre visite au cours de la permanence.  
Aucun fait particulier ou incident à signaler.  
La permanence est close à 17h00.

→ **Permanence du mercredi 21 mars 2018 de 9h30 à 12h30**

La permanence est ouverte à 9h10 en présence de M. le Maire.

Aucune observation constatée au registre d'enquête depuis la dernière permanence.

Aucun courrier reçu en Mairie, aucune observation enregistrée sur la boîte mail.

Visite de M. et Mme Brulé Jean-Claude 31 rue du Tour de ville qui déclare leur opposition au projet au motif que cette entreprise classée SEVESO 2 est installée trop près des habitations et se situe sous les vents dominants dirigés vers le village.

Visite de M. Fabbroni de SICAPA accompagné d'une stagiaire qui souhaite avoir des renseignements sur le déroulement d'une enquête publique.

2 personnes reçues au cours de cette permanence qui est close à 12h30.

→ **Permanence du vendredi 30 mars 2018 de 15h00 à 18h00 (jour de clôture).**

La permanence est ouverte à 15h00.

1 inscription constatée au registre, cette inscription est déposée sous forme anonyme puisqu'aux dires de M. le Maire l'intervenant a refusé de s'identifier, de signer son observation. Il se déclare hostile au projet et énonce tous ses motifs qui justifient sa prise de position : SICAPA privilégie l'augmentation de ses profits au détriment de la sécurité des populations et de la détérioration de l'environnement, risque d'explosion des produits avec augmentation du risque par suite de l'utilisation du gaz naturel, vents dominants d'ouest entraînent les fumées toxiques vers le village, impacts chimiques irréversibles avec les 7500 tonnes de produits stockés, nuisances dues au trafic des camions et risques d'accidents liés à ce trafic, pollution de l'eau par les pesticides fournis par SICAPA aux agriculteurs, le dossier ne présente pas d'analyse entre l'interaction des éléments et leurs effets, aspect volontairement tût.

Pas de courrier reçu en mairie, pas de mails reçus.

Visite de M. Jacob Vice-Président de Ternois Environnement Picard qui dépose un dossier de 117 pages comprenant une partie questions et remarques de 22 pages et des annexes pour 93 pages, les 2 premières pages étant réservées à une lettre de « couverture » et un bordereau. Ce dossier est répertorié en page 21 du registre d'enquête sous le numéro 4.

Avant la clôture de la permanence M. le Maire s'enquiert de vérifier la boîte aux lettres de la mairie pour s'assurer qu'il n'y a pas de courrier concernant l'enquête, il y trouve une enveloppe contenant 2 courriers, un courrier émanant de M. et Mme Brassat Bernard et Catherine 5 place Philippe de Girard 59800 LILLE et le second de M. et Mme Pierre Sainte-Beuve EARL le Pigeonnier Neuville-Saint-Amand. Ces courriers, déposés dans l'après-midi, ont pour objet la servitude d'utilité publique et la nécessaire vigilance au niveau de la circulation avec les véhicules agricoles qui viennent de chemin de la gare.

Pas de fait particulier, pas d'incident à signaler.

La permanence et l'enquête sont closes à 18h02 en présence de M. le Maire.

**6 PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE – MÉMOIRE EN RÉPONSE**

Monsieur Blondeau Francis, commissaire enquêteur, transmet par voie informatique le mardi 03 avril (18h30) à Monsieur Fremy, Président du Directoire de SICAPA et à M. Fabbroni, responsable QSE, la synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 15 février 2018 au vendredi 30 mars 2018 (18h) inclus, cette synthèse est accompagnée d'une copie du registre d'enquête et des copies des différentes interventions reçues au cours de l'enquête. Le 05 avril (11h) le dossier papier est remis au secrétariat de SICAPA contre signature.

L'enquête s'est déroulée durant 44 jours consécutifs du 15 février au 30 mars 2018 inclus. Durant toute cette période le registre d'enquête a été mis à la disposition du public en la Mairie de Neuville-Saint-Amand aux heures d'ouverture au public. Au cours de cette période 6 permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur, 10 personnes ont rédigé leurs observations ou déposé un courrier, 2 personnes sont venues pour se renseigner sans

**rédiger et 2 intervenants ont déposé un courrier dans la boîte aux lettres de la Mairie le jour de clôture en fin de permanence ; la totalité du dossier était accessible sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne et une boîte mail dédiée a été ouverte pour recueillir les observations (aucune remarque n'a été enregistrée).**

**Une réunion publique a été organisée le 19 février 2018, plus de 20 personnes ont participé (cf. compte-rendu)**

**La réponse au mémoire parvient le lundi 16 avril 2018 par voie informatique.**

Les observations du commissaire enquêteur sont formulées dans le tableau synoptique ci-dessous au regard des observations et des réponses fournies.

Les remarques formulées au cours de l'enquête ont été prises en compte et SICAPA a apporté des éléments de réponse satisfaisants.

Les questions relatives aux possibilités d'accidents par explosion ou incendie ont été analysées.

Les explications sur l'aménagement du portail d'entrée et de sortie des véhicules ont été rappelées en précisant que les camions auront l'obligation d'emprunter, en sortie, la RD573 pour rattraper la D1044, décision prise en accord avec la municipalité, ce choix permet de diviser par 2 le trafic des camions « SICAPA » sur la D12 de l'entrée du village au carrefour avec la RD573 (chemin de la Gare) puisque le retour se fera via la D1044. Dans la nouvelle organisation les véhicules légers stationneront sur un parking spécifique avec entrée individualisée.

Le trafic des camions sur la D12 pour parvenir à l'entrepôt a suscité de nombreuses remarques quant à la dangerosité qu'ils génèrent par suite des matières transportées mais aussi des nuisances par suite de l'augmentation de ce trafic consécutif à l'extension. Les précisions utiles ont été fournies.

L'aspect environnement a été traité et SICAPA a bien précisé de nouveau le pourquoi de cette extension et son rôle dans la distribution des produits par l'intermédiaire des coopératives ou négociants agricoles. Il souligne son implication dans la défense de l'environnement avec la société SICATECH qui aide les agriculteurs dans l'utilisation des produits mais aussi dans sa démarche pour favoriser l'emploi et le développement de produits de bio contrôle (le bio contrôle est l'ensemble des méthodes de protection des végétaux qui utilisent des mécanismes naturels. Il vise à la protection des plantes en privilégiant l'utilisation de mécanismes et d'interactions qui régissent les relations entre espèces dans le milieu naturel.)

Suite aux remarques sur le mauvais entretien de la voie ferrée et des risques que cela générerait un récent arrêté préfectoral a précisé que cette voie était la propriété de la Région Hauts de France et que son entretien devait être assuré par la société SOCORAIL. Il est rappelé que l'étude des dangers précise que compte tenu du trafic, de l'encaissement de la ligne l'entrepôt n'est pas menacé. Un chemin vicinal sépare la voie ferrée de l'entrepôt. Le problème du manque de signalisation routière par suite de l'existence du PPRT, SICAPA reconnaît ce manque et précise qu'il sera remédié à cette insuffisance au plus tôt.

SICAPA respectera, en matière de signalisation, les recommandations de la voirie départementale.

Lors du dernier exercice PPI l'insuffisance d'audibilité de la sirène a été relevée, elle n'est pas entendue dans tout le village surtout si les habitants sont à l'intérieur de leur habitation, idem pour l'école. SICAPA précise que la sirène est conforme aux normes déterminées par les autorités.

SICAPA propose d'organiser une journée porte ouverte pour mieux faire connaître l'entreprise et de faire éditer une brochure qui sera disponible en Mairie et de la distribuer annuellement avec le journal communal.

La fréquence des exercices type PPI a été prise en compte sachant que ces exercices sont à l'initiative des Autorités alors que les POI sont du ressort de l'entreprise.

Des précisions ont été apportées sur l'étendue des emprises liées aux servitudes d'utilité publique et d'un contact avec le propriétaire des parcelles concernées.

Considérant l'antériorité de SICAPA (25 ans) sur la commune, malgré ses spécificités, l'extension projetée ne devrait pas avoir d'incidence sur la valeur des habitations. Le PPRT date de 2010.

Les modalités du gardiennage sont indiquées.

## RÉCAPITULATION DES OBSERVATIONS REÇUES AU COURS DE L'ENQUÊTE.

OBSERVATIONS	RÉPONSES DU DEMANDEUR	AVIS DU C.E
<p>Le stockage de ces produits phytosanitaires représente un danger potentiel pour les populations, incidence de l'utilisation de ces produits sur les nappes phréatiques, pollution de l'eau par les pesticides fournis par SICAPA aux agriculteurs (Mme Babilotte, un anonyme, réunion publique)</p> <p>Risque d'explosion avec nuage toxique, risque d'explosion des produits avec augmentation du risque par suite de l'utilisation du gaz naturel, vents dominants d'ouest entraînent les fumées toxiques vers le village, impacts chimiques irréversibles avec les 7500 tonnes de produits stockés Entrepôt trop près du village, les vents dominants entraînent fumées toxiques sur le village (Mme Babilotte, un anonyme, réunion publique, M. et Mme Brulé))</p>	<p>SICAPA centralise l'achat, le stockage et la logistique pour des coopératives et négociants agricoles. SICAPA ne gère pas la vente aux agriculteurs.</p> <p>SICAPA avec son service agronomique SICATECH effectue près de 150 essais de produits de protection des plantes, adaptés à son territoire, dans le but de tester et d'innover pour trouver des produits le moins dangereux possibles pour l'environnement. De plus, SICATECH travaille sur des outils agricoles de précision pour aider l'agriculteur à utiliser ses produits au bon moment, au bon endroit et à la bonne dose.</p> <p>Avec ses partenaires distributeurs, SICAPA est entré dans une démarche pro-active pour favoriser l'emploi et le développement de produits de biocontrôle dès que cela est possible.</p> <p>Tout d'abord, il est à rappeler que SICAPA est installé depuis 1992 sur la commune de Neuville-Saint-Amand et n'a, jusqu'à ce jour, connu aucun sinistre ou accident sur son site de Neuville.</p> <p>SICAPA a fait le choix de ne pas stocker de produits combustibles au sein de son entrepôt. Le risque d'explosion évoqué dans la question est principalement lié aux cuves de propane. De ce fait, SICAPA a pris l'initiative (sans obligation réglementaire) de supprimer ce risque à son plus bas niveau en choisissant d'être alimenté, depuis début mars, par le gaz de ville et procédera à l'enlèvement des cuves.</p> <p>Ainsi, comme précisé dans les conclusions de l'étude de dangers, l'emprise des rayons de dangers (ou périmètre d'exposition au risque) est très légèrement augmentée face au côté nord-ouest en raison de la présence des cellules C10 et C11. Cette augmentation est modérée du fait qu'une partie de la zone concernée était déjà atteinte par les rayons de dangers dus au propane.</p> <p>Sur tous les autres côtés du terrain de SICAPA, l'emprise des rayons de dangers diminue nettement en raison de la suppression du propane. Ceci est particulièrement vrai dans la direction Nord-est en direction de Neuville St Amand car les réservoirs de propane étaient situés dans la partie nord-est du terrain de SICAPA.</p> <p>Concernant les fumées toxiques, ce phénomène a été étudié dans notre étude de dangers et conclut qu'au final, une distance de 100 m autour du site peut être retenue de façon conservative dans le cas d'un incendie, ce qui permet de prendre en compte l'éventualité d'un rabatement au sol du panache de fumées toxiques sous l'action du vent et/ou l'influence d'obstacles.</p> <p>Prévisions qu'à cette distance de 100 m aucune habitation n'est recensée.</p>	<p>Les produits stockés dans l'entrepôt sont conditionnés en sac ou en bidons, les risques de pollution locale sont très limités d'autant que des bassins de rétentions permettent de récupérer les produits en cas d'incident.</p> <p>SICAPA stocke ces produits en vue d'une redistribution vers ses clients que sont les coopératives agricoles pour le compte des agriculteurs. Les produits ainsi stockés sont fabriqués selon des normes nationales et européennes qui doivent être respectés. SICAPA n'est pas un fournisseur unique sur la France et ce problème de pollution concerne la totalité du territoire français.</p> <p>Son service agronomique aide les agriculteurs à utiliser les bons produits au bon moment et à la bonne dose afin, justement, d'éviter des surdoses favorisant les pollutions.</p> <p>SICAPA s'engage à respecter les exigences réglementaires et environnementales à l'achat, au stockage et au transport des produits : réglementations administratives (AMN, application des dernières normes SEVESO, certification ISO14001.</p> <p>Il est vrai que cette entreprise est installée dans la localité depuis plus de 25 ans et, jusqu'à maintenant, aucun accident, incident n'a été enregistré, bien sûr cela ne prouve pas qu'aucun risque ne soit existant.</p> <p>Aucun produit comburant (substance chimique permettant la combustion d'un combustible) n'est stocké dans l'entrepôt. &lt;un mélange approprié de comburant et de combustible peut entraîner une combustion, un incendie en présence d'une étincelle, d'un point chaud, d'une flamme. Tous les produits stockés sont conditionnés donc les risques de mélange très réduits, aucun produit « vrac » n'est présent.</p> <p>Les moyens de détection incendie sont très élaborés, la présence de détecteurs de flammes, de fumées permet de détecter le moindre problème et l'activation de la production d'une mousse à haut foisonnement capable de remplir une cellule en 6 minutes, de plus chaque cellule est équipée de porte coupe-feu qui évite la propagation de tout début d'incendie. Lors de l'extension une seconde motopompe va être mise en place améliorant ainsi l'efficacité du système.</p> <p>Par ailleurs la suppression des cuves de stockage de propane, au profit du gaz naturel vient diminuer fortement les risques potentiels d'explosion.</p> <p>Au vu de ces équipements à priori performants il est raisonnable d'estimer que la probabilité de survenance d'un incendie avec production de fumées est faible et l'étude de dangers indique qu'une distance de 100m peut être retenue (circulaire du 10 mai 2010) pour les effets SEI pour les stockages d'agropharmaceutiques.</p> <p>Aucune habitation dans un rayon de 100m, les premières habitations se trouvent à environ 245 mètres du site.</p>

<p>Risques liés au transport de bi-éthanol sur la voie ferrée à proximité de l'entrepôt (et au mauvais entretien de cette ligne (matières dangereuses) et risque incendie avec train touristique à vapeur (risque d'effet domino)</p> <p>(Mme Babilotte, M. Vuilleminot : Président Association du Collectif pour le bien-être des habitants de Neuville-Saint-Amand et du département de l'Aisne, Tergnier Environnement Picard)</p>	<p>La ligne de chemin de fer borde le site à l'Ouest. Elle passe à environ 25 m de l'entrepôt, en contrebas de celui-ci (environ 8 m de dénivellation). De plus, nous tenons à préciser que notre dossier traite seulement de l'extension et celle-ci se trouve à plus de 75 m de la ligne de chemin de fer. C'est le département de l'Aisne qui est propriétaire de la ligne depuis de nombreuses années.</p> <p>Concernant la question de bio-éthanol, Tereos utilise cette voie pour transporter de l'alcool et de l'éthanol afin d'alimenter son usine d'Origny-Sainte-Benoîte. Il faut signaler qu'en moyenne, seulement 1 à 2 trains (aller et retour) empruntent cette voie par semaine. La compagnie chargée d'assurer le fret pour Tereos est la SNCF. Concernant l'entretien courant de la voie, il est assuré par Réseau Ferré de France (RFF).</p> <p>L'association Chemin de Fer Touristique du Vermandois (CFTV) est la seule compagnie à transporter encore des passagers selon un programme défini (principalement le week-end). Le trafic est de l'ordre de 30 jours d'exploitation/an à raison de 1 ou 2 trains/jour (été comme hiver).</p> <p>Enfin et surtout, il est précisé dans l'étude de dangers qu'en raison d'un trafic très réduit et de l'encassement de la ligne, l'entrepôt n'est pas menacé en cas d'accident survenant sur la voie ferrée.</p>	<p>La voie ferrée longeant SICAPA est encaissée par rapport à l'entrepôt et est séparée par un chemin rural.</p> <p>Elle est utilisée pour les besoins de la sucrerie-distillerie d'Origny-Sainte-Benoîte pour le transport de cuves d'alcool et d'éthanol à raison de 2 à 4 trains par semaine. Par ailleurs circule sur cette ligne le Chemin de fer touristique du Vermandois de Saint-Quentin à Origny-Sainte-Benoîte. Ce train à vapeur circule de façon ponctuelle notamment tous les dimanches de juillet et d'août.</p> <p>A plusieurs reprises au cours de l'enquête a été signalé le mauvais entretien, voire son absence, de cette voie.</p> <p>La ligne appartient à la Région Hauts de France, un arrêté préfectoral du 13 avril 2018 portant approbation du Règlement de Sécurité de l'exploitation de la ligne ferroviaire de Saint-Quentin à Origny-Sainte-Benoîte par la société SOCORAIL (Groupe Europorte France) :</p> <p>Article 2 : la société SOCORAIL (groupe Europorte France) est autorisée dans le respect des dispositions mentionnées au Règlement de Sécurité de l'Exploitation (RSE) susvisé, à assurer les missions confiées par la Région des Hauts de France, de gestion de l'exploitation de la ligne, de la réalisation des travaux d'entretien courant et de la surveillance, du diagnostic, de la prescription, de la réception des travaux de l'infrastructure.</p> <p>ARTICLE 4 : cet arrêté, concernant la partie de la voie ferrée appartenant au Conseil Régional des Hauts de France, est pris en application de la réglementation relative à la sécurité des transports publics guidés, sans préjudice d'éventuels avis ou autorisations requis au titre d'autres réglementations ou consignes locales, notamment sur la portion de voie incorporée au réseau ferré national, située en gare de saint-Quentin. Toutes modifications de ces réglementations ou consignes locales existantes seront transmises à la Direction Départementale des territoires de l'Aisne et au Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés</p> <p>L'observation consécutive à la mauvaise identification de responsable de l'entretien trouve ainsi sa réponse&gt;.</p>
<p>Déficit d'information de la population, augmenter les exercices d'alerte (M. Vuilleminot)</p>	<p>Le 17 novembre 2015, un exercice Plan Particulier d'intervention a été réalisé. En parallèle à cet exercice, cinq équipes ont été désignées pour faire du porte à porte avec un questionnaire et distribuer la plaquette de l'entreprise SICAPA sur les secteurs de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lotissement Le Jardin, rue de Saint-Quentin ;</li> <li>- Centre Bourg, rue du Tour de Ville ;</li> <li>- Rues Saint-Louis et du Mesnil ;</li> <li>- Rues du Midi et de La Fontaine ;</li> <li>- Les Chênes, stade de Colligny, Vallée des Bourguignons, Centre technique.</li> </ul> <p>L'exercice a conclu que l'ensemble de la population interrogée connaît l'existence de la plaquette éditée par SICAPA mais peu l'ont gardée.</p> <p>Comme évoqué à la réunion publique, SICAPA va :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer la diffusion de sa plaquette d'information notamment en la mettant à disposition à la mairie de Neuville ;</li> <li>- Prévoir une diffusion annuelle avec le Journal communal ;</li> <li>- Envisager une journée « porte ouverte » sous réserve d'accord des autorités</li> </ul>	<p>Une copie de la plaquette diffusée lors du PPI du 17 novembre 2015 est jointe en annexe, il est vraisemblable que ce document doit être suffisamment élaboré pour que les habitants apprécient justement la conduite à adopter. Il devrait être plastifié et de bonne présentation pour inciter la population à le conserver en faisant figurer la mention « A GARDER ».</p> <p>Il doit être distribué sur l'ensemble de la localité.</p> <p>La mise à disposition d'un stock de plaquettes en Mairie permettrait aux nouveaux arrivants de s'en procurer une et de se tenir informé, la diffusion annuelle avec le journal communal permettrait d'accroître la sensibilisation sur les particularités de cette entreprise et de mieux prendre en considération la classification SEVESO. Une journée « porte ouverte » aurait le gros avantage de montrer à la population la qualité des installations et des moyens de prévention existants contre l'incendie et de mieux appréhender le niveau réel des risques.</p> <p>Sous réserve d'obtenir l'accord nécessaire une telle organisation m'apparaît utile et nécessaire.</p>

<p>Exercice d'alerte insuffisant : sirènes pas entendues et sons modulés non conformes, mesures de confinement pas claires, l'ensemble du village n'est pas alerté (pont de Guise) (Mme Babilotte, M. Vuillemanot, réunion publique)</p>	<p>Notons que l'intensité de la sirène est conforme aux exigences réglementaires et au rayon d'émission demandé.</p> <p>La plaquette actuelle précise déjà les mesures de confinement. Dans un souci d'amélioration continue, notre plaquette sera complétée, revue et diffusée suite à la validation de notre projet d'extension.</p> <p>Lors du dernier exercice il a été convenu que la mairie, avec le soutien du SDIS, se dote d'un mégaphone (+ une bande enregistrée) pour diffuser l'alerte à l'intérieur de la zone de danger. SICAPA peut financer cet équipement.</p>	<p>Il ne doit pas être impossible d'obtenir une dérogation pour que la sirène d'alerte se différencie de celle du village voisin et que son niveau sonore soit suffisant pour alerter la totalité du village.</p> <p>Pour que le mégaphone ait une réelle efficacité il conviendrait que sa puissance soit suffisante et qu'il puisse être installé sur un véhicule sillonnant le village de façon à ce que l'alerte soit diffusée partout.</p> <p>Tant sur le mégaphone que sur le véhicule un protocole pourrait être convenu entre l'entreprise et la mairie.</p> <p>L'utilisation d'un mégaphone peu performant n'est pas sans risque pour la population qui serait tentée de sortir pour entendre le message diffusé.</p> <p>Lors de l'exercice de novembre 2015 la faiblesse de la sirène PPI avait été signalée avec demande de trouver un moyen de substitution.</p>
<p>Pourquoi agrandir alors que la politique environnementale recommande une diminution de l'utilisation des produits chimiques, antinomie entre plan de réduction d'utilisation des pesticides et développement de l'entrepôt (Mme Babilotte, un anonyme)</p>	<p>Tout d'abord, rappelons que cette extension a pour objectif d'intégrer de nouveaux partenaires distributeurs des Hauts-de-France. De plus, notre projet d'agrandissement prend en compte une baisse potentielle de 20 à 25% de la consommation des produits de protection des plantes dans les 10 prochaines années.</p> <p>SICAPA et ses partenaires distributeurs sont impliqués dans la politique ECOPHYTO et le développement de nouvelles méthodes alternatives (biocontrôles, agriculture de précision...).</p>	<p>La finalité de cette extension n'est pas de distribuer de nouveaux produits mais de répondre à une croissance du nombre de clients.</p> <p>SICAPA préfère agrandir le site existant à Neuville-Saint-Amand plutôt que de construire un nouveau bâtiment dans la région.</p>
<p>SICAPA privilégie l'augmentation de ses profits au détriment de la sécurité des populations et de la détérioration de l'environnement, (Mme Babilotte, réunion publique)</p>	<p>SICAPA centralise l'achat, le stockage et la logistique pour des coopératives et négociants agricoles. SICAPA ne gère pas la vente aux agriculteurs</p>	<p>Pas de vente aux particuliers, les conditions actuelles ne sont pas modifiées seul le volume du stockage va être modifié pour répondre à aux demandes des nouveaux partenaires, coopératives et/ou négociants agricoles.</p>
<p>Impact de l'extension sur le paysage rural (Mme Duchaussois, réunion publique)</p>	<p>Rappelons que SICAPA est implanté à Neuville-Saint-Amand depuis 1992. Depuis cette date, les différents projets d'extension ou d'aménagement ont toujours pris en compte l'impact sur le paysage. Par exemple, la teinte du bâtiment a été choisie pour favoriser au mieux son intégration.</p> <p>Pour limiter l'impact visuel, les zones non bâties sont végétalisées, des écrans de végétation sont présents et constitués d'arbres et d'arbustes d'espèces locales. Il en sera de même suite à la construction des cellules projetées. Enfin, les abords du site sont maintenus propres et sont entretenus en permanence par une société externe.</p>	<p>L'entreprise se situe hors du village sur la route reliant le village à la D1044. Sur 3 côtés elle est bordée par un rideau d'arbres qui masque en partie les bâtiments. Dans le cadre de l'extension des zones végétalisées seront mises en place et des rideaux d'arbres plantés.</p> <p>De plus la clôture va être complètement reprise.</p> <p>Lors des différentes visites j'ai pu constater, malgré certains travaux que les abords du site et le site étaient propres et ordonnés.</p> <p>L'entreprise est installée dans une zone d'espaces agricoles et son dimensionnement, notamment la hauteur, ne parasite pas le paysage.</p>
<p>Incohérence entre la présence de cette entreprise classée SEVESO et la proximité d'activités telles qu'un drive, d'une entreprise d'activités de jeux pour enfants, de l'extension du Château de Neuville pour une activité séminaires (Mme Duchaussois, Mme Babilotte)</p>	<p>SICAPA fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques. Celui-ci a défini un zonage dans lequel les constructions sont interdites. Ces différents projets ont pris en compte ces différentes prescriptions.</p> <p>A l'origine SICAPA est installé depuis 1992 et avait fait le choix de s'implanter dans une zone rurale éloignée des habitations. Enfin, notre extension se fera dans les limites de la réserve foncière de l'entreprise.</p>	<p>Les PPRT permettent d'agir sur les coexistences peu souhaitables entre les sites à haut risque et leur environnement, de maîtriser l'urbanisation future. Ils peuvent ainsi engendrer des restrictions sur l'urbanisation future autour des sites, sous forme d'interdictions ou d'autorisations avec respect des prescriptions. Le PPRT délimite 2 zones réglementées : une zone grise correspondant à l'emprise foncière de SICAPA (parcelles ZH 84 et 98) située dans le périmètre d'exposition aux risques et une zone rouge d'interdiction stricte.</p> <p>Les activités citées sont hors de ces zones et relativement éloignées.</p>
<p>Entreprise située à Itancourt utilise même type de sirène, considérant la proximité difficile d'identifier la source de l'alarme, possibilité de différenciation ? (M. Vuillemanot, Mme Babilotte,)</p>	<p>Le son de notre sirène Plan Particulier d'intervention est réglementé. Nous ne pouvons en aucun cas le modifier et le différencier des autres sites SEVESO.</p>	<p>Il ne doit pas être impossible d'obtenir une dérogation pour que la sirène d'alerte se différencie de celle du village voisin et que son niveau sonore soit suffisant pour alerter la totalité du village. Une telle demande peut être formulée auprès de l'autorité compétente et se justifie par la remarque faite au débriefing de l'exercice de nov. 2015 où la faiblesse de la sirène avait été relevée. De même il est</p>

<p>Exercices « grandeur nature » plus fréquents en impliquant davantage la population et services concernés sans prévenir préalablement (M. Vuilleminot)</p>	<p>La fréquence des exercices « Plan Particulier d'intervention » est réglementée et gérée par les services de l'état. Cet exercice doit être réalisé au rythme d'une fois tous les 5 ans. Ce rythme peut être revu en fonction des souhaits des autorités.</p> <p>Par ailleurs, SICAPA effectue un exercice Plan d'Opération Interne chaque année. Cet exercice nous permet de vérifier la bonne application de nos procédures d'alerte et d'intervention et fait l'objet d'un rapport transmis à la DREAL et au SDIS.</p> <p>Enfin, comme évoqué à la réunion publique, SICAPA va envisager une journée « porte ouverte » sous réserve d'accord des autorités.</p>	<p>précisé que la sirène manquait d'audibilité au niveau de l'école. Même si la sirène installée est conforme à la réglementation elle n'est d'aucune utilité si elle n'est pas audible, par l'école notamment qui n'est pas l'endroit le plus éloigné, des répéteurs d'alarme à plusieurs endroits sont-ils possible ?</p> <p>Le dernier exercice PPI a eu lieu en novembre 2015 (le 17).</p> <p>Le PPI est élaboré par le Préfet qui prépare selon les risques identifiés, à partir de scénarios d'accidents identifiés par l'exploitant, les mesures de protection, la mobilisation et la coordination de tous les acteurs concernés : l'exploitant organise un dispositif interne de lutte contre le sinistre et remplit ses obligations en matière d'alerte et d'information des autorités, l'ensemble des services d'urgence de l'Etat et la commune.</p> <p>Au vu du compte rendu de la réunion relative au retour d'expérience de l'exercice cité il semble qu'un exercice avait eu lieu en 2013.</p> <p>La commune doit disposer d'un Plan Communal de Sauvagerie (PCS) à jour qui prévoit l'organisation à mettre en place en cas d'évènement, préparer le soutien aux services de secours, l'alerte et l'accompagnement de la population, plan à établir en avec la collaboration de SICAPA pour la partie qui le concerne.</p> <p>Chaque école, établissement scolaire, doit disposer d'un PPMIS (Plan Particulier de Mise en Sécurité adapté à la situation précise de l'école et qui doit permettre la mise en œuvre des mesures de sauvegarde des élèves et des personnels en attendant l'arrivée des secours ou le retour à une situation normale.</p> <p>Lorsque les travaux d'extension seront terminés un PPI devrait être mis en œuvre. La fréquence dépend des services préfectoraux.</p> <p>Les exercices POI réalisés par l'entreprise sont annuels.</p> <p>Les PPI doivent être testés tous les 5 ans au minimum.</p>
<p>Distribution régulière d'un memento sur la conduite à tenir en cas d'alerte en déterminant précisément la zone dangereuse, en la « sacralisant » et voir comment peuvent intervenir les différents secours.</p> <p>Absence de gardiennage permanent, comment accède les secours en cas de sinistre pendant les heures de fermeture (réunion publique, M. Vuilleminot, Tergnier Environnement Picard)</p>	<p>Comme évoqué à la réunion publique, SICAPA va :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer la diffusion de sa plaquette d'information notamment en la mettant à disposition à la mairie de Neuville ;</li> <li>- Prévoir une diffusion annuelle avec le journal communal ;</li> <li>- Envisager une journée « porte ouverte » sous réserve d'accord des autorités.</li> </ul> <p>Pour l'intervention des services de secours, nous organisons avec eux des visites et des exercices pour valider les bonnes pratiques. Le Service d'Incendie et de Secours de l'Aisne a établi un plan d'intervention spécifique « Etablissement Répertoire » pour valider leurs fiches d'intervention spécifiques pour SICAPA.</p> <p>L'absence de gardiennage permanent est compensée par un service d'astreinte interne qui est complété avec l'intervention d'une société de gardiennage (2 fois par nuit, 2 fois par jour et par nuit les weekends et jours fériés)</p> <p>Les états de stocks sont mis à jour quotidiennement et sont accessibles depuis nos outils informatiques. Cet état des stocks est également accessible depuis le réseau intranet de l'un de nos partenaires.</p>	<p>Le PPI doit donner lieu à approbation et du Préfet et une brochure d'information spécifique décrivant les consignes à appliquer par la population est à réaliser. Cette brochure devrait être disponible en mairie</p> <p>Comme indiqué plus haut la journée « porte ouverte » permettrait aux neuvillois de mieux connaître l'entreprise et à la réception des travaux de l'extension pourrait être la bonne occasion pour la mettre en place.</p> <p>Les moyens de gardiennage mis en place via une société externe, le service d'astreinte interne et la liaison permanente des responsables avec l'entreprise grâce à des moyens de télésurveillance doit permettre une réactivité de qualité.</p>
<p>Est-ce qu'un état des stocks est régulièrement mis à jour, est-il accessible et dans quelles conditions ? données reportées aux locaux administratifs ? (Tergnier Environnement Picard)</p> <p>Utilisation du mégaphone de la mairie, efficacité limitée et que fait-on pour le Pont de Guise ? (M. Vuilleminot, Tergnier Environnement)</p>	<p>VU</p> <p>Voir remarque précédente au sujet du mégaphone, possibilité de mise en place de « répéteurs d'alerte » pour que la totalité de la commune perçoive le signal d'alerte.</p>	<p>VU</p>

<p>Picard)</p> <p>Des panneaux obligatoires dont l'installation devait être réalisée il y a 8 années n'ont toujours pas été installés, ils étaient prévus à charge financière de l'entreprise (art. 15 du règlement du PPRT juillet 2010) et les lieux d'implantation déterminés.</p> <p>(M. Vuilleminot, Tergnier Environnement Picard,)</p>	<p>Si la commune en fait la demande, SICAPA est en mesure de financer un mégaphone plus puissant.</p> <p>Il est vrai que ces panneaux n'ont pas été installés. Ayant en tête notre projet d'extension depuis quelques années, nous avons convenu de lever cet écart suite à notre projet d'extension. En effet, ces panneaux devront être implantés en fonction de notre futur zonage du Plan de Prévention des Risques Technologiques.</p> <p>Ces panneaux ont d'ailleurs déjà été validés par les services de la voirie départementale et seront implantés à la bonne distance d'ici la validation de notre futur arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.</p>	<p>Le règlement du PPRT de juillet 2010 de SICAPA formule certaines prescriptions en matière de voirie et voie ferrée.</p> <p>Pour la voirie mise en place d'une signalisation de danger sur les voiries (zone à risques) dans les 2 sens de circulation et droit du périmètre d'étude, au niveau de la RD573 qui relie la D1044, le chemin agricole « chemin rural dit vieux chemin de Saint-Quentin à Itancourt » qui borde SICAPA côté voie ferrée, le chemin vicinal qui borde SICAPA de l'autre côté de la voie ferrée. Mise en place d'une signalisation réglementaire adaptée pour la voie ferrée dans les 2 sens de circulation et au droit du périmètre d'étude.</p> <p>Tout arrêt ou stationnement de véhicules est interdit sur les portions de voies délimitées précédemment. Par exception seuls les arrêts et les stationnements générés par l'activité agricole seront autorisés.</p> <p>Ces mesures obligatoires sont à la charge financière de l'exploitant à l'origine du risque. Elles devaient être réalisées dans un délai de 1 an à compter de la date d'approbation du PPRT.</p> <p>Il est regrettable que ces panneaux n'aient pas été installés dans les délais prévus, ils ne sont liés à l'autorisation d'exploiter mais à l'existence du PPRT, quelle que soit la suite donnée au présent dossier, si SICAPA continue son exploitation, ils doivent être posés.</p> <p>Leur mise en place est donc souhaitable au plus tôt.</p>
<p>carrefour entre la RD573 et D1044 non conçu pour distribuer un flux de camions, cette décision est du ressort de la voirie départementale, aménagement par la mise en place d'un feu tricolore avec radar de détection pour véhicules issus de la RD573 ce qui serait également sécurisant pour véhicules venant du hameau</p> <p>Voies routières non adaptées au trafic des camions, nuisances notamment sonores dues au trafic des camions et risques d'accidents liés à ce trafic (renversement de camions)</p> <p>Mme Duchaussois, M. Vuilleminot, Tergnier Environnement Picard, un anonyme, réunion publique)</p>	<p>Dans le cadre du projet, il a été convenu entre SICAPA et la mairie de Neuville-Saint-Amand de limiter le trafic au niveau de la commune. Pour cela, la sortie du site SICAPA sera aménagée afin d'obliger tous les camions sortants du site à rejoindre directement la D 1044.</p> <p>A noter que le trafic global actuel (VL et camions) lié au site sur la D 1044 représente entre 1,5 % et 3 % du trafic camion de cet axe (D 1044).</p> <p>A terme, l'augmentation du nombre de véhicules sur le site pourrait représenter un trafic équivalent compris entre 3 et 6 % du trafic camion sur cet axe.</p> <p>Ainsi, nous pouvons remarquer que l'augmentation du trafic est limitée et que depuis 1992, nous n'avons à notre connaissance pas eu de retour d'éventuel accident au niveau de ce carrefour.</p> <p>Concernant les nuisances sonores, le fait d'obliger les camions en sortie de repartir en direction de la D1044, il n'y aura probablement aucune augmentation du trafic au niveau du centre de la commune, voire une diminution de ce trafic. De plus, nous avons réalisé une étude bruit en mars 2015 et d'après les conclusions, tous les niveaux sonores mesurés en limite de propriété sont inférieurs aux valeurs maximales mentionnées dans votre arrêté préfectoral.</p> <p>Suite à la réception des nouvelles installations une nouvelle étude bruit sera réalisée.</p> <p>Enfin, selon le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs de l'Aisne, la commune de Neuville-Saint-Amand n'est pas considérée comme commune à risque pour le Transport de Matières Dangereuses</p>	<p>Le projet prévoit, en accord avec la municipalité que les camions quittant le site emprunteront la RD573 pour rejoindre la D1044 pour éviter la traversée du village, à l'issue de la RD576 un tourne à droite est obligatoire, de là les véhicules rejoignent un rond-point où toutes les directions sont possibles. L'intégration de ce flux sur la D1044 de devrait pas poser de grandes difficultés. La voirie départementale donne un avis favorable sous réserve du respect de certaines prescriptions.</p> <p>La proposition d'entrée sur la RD573 à partir de la D1044 ne semble pas possible compte tenu de l'interdiction de tourne à gauche et l'installation d'un feu tricolore avec radar risquerait de créer un bouchon au niveau au rond-point aux heures de pointe.</p> <p>Pour l'arrivée des véhicules seule la RD12 est utilisable sur environ 500m.</p> <p>Le réaménagement de la sortie des camions du site évitera le passage de tout ce trafic par le village, il sera réalisé de manière à ce que les véhicules ne puissent tourner à gauche et se diriger vers la D1044.</p> <p>L'entrée des camions va être également réaménagée et réservée exclusivement à cet usage. Les véhicules légers utiliseront une entrée et un parking spécifique.</p> <p>La voirie départementale a validé le projet en précisant certaines conditions qui devront être suivies d'effet mais aussi en indiquant les mesures de police qui doivent être mises en place.</p> <p>Pour avoir une idée exacte du trafic existant je me suis rendu sur place le lundi 26 mars de 14h à 15h30. Ce jour est inclus, pour SICAPA, dans une période de haute saison. J'ai constaté 2 semi-remorques en arrivée et 1 au départ soit 3 camions au total. J'ai également constaté le passage de 2 semi-remorques frigorifiques qui venaient d'Itancourt (SOPAD) via la route d'Itancourt pour rejoindre par la D12 et</p>

<p>Signalisation routière aux abords du site insuffisante par rapport au PPR, mettre en place signalisation pour passage alterné sur le pont de la voie ferrée pour les camions, signalisation horizontale. (M. Vuilleminot, Tergnier Environnement Picard)</p>	<p>Il est vrai que ces panneaux n'ont pas été installés. Ayant en tête notre projet d'extension depuis quelques années, nous avons convenu de lever cet écart suite à notre projet d'extension. En effet, ces panneaux devront être implantés en fonction de notre futur zonage du Plan de Prévention des Risques Technologiques.</p> <p>Ces panneaux ont d'ailleurs déjà été validés par les services de la voirie départementale et seront implantés à la bonne distance d'ici la validation de notre futur arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.</p> <p>Concernant les autres panneaux de signalisation, nous suivons les recommandations qui seront faites par la voirie départementale.</p>	<p>le contournement de Saint-Quentin. Cette route de Neuville Saint-Amand à Itancourt n'est pas adaptée au passage de tels camions d'autant que sur la D1044 un escargot est aménagé pour permettre un accès direct à la SOPAD. Les nuisances signalées sont aussi dues à ce trafic non négociable. En période haute le trafic camions total (entrées plus sorties est évalué à 44 par jour sur une amplitude d'ouverture de 12h (7h30-19h30 en haute saison) ce qui représente un trafic d'à peine 4 camions par heure tous flux confondus, 22 en entrée soit 2/heure. La D12 empruntée par ce trafic routier compte à droite 5 maisons particulières et 1 atelier et à gauche artisanale dont l'immeuble de la voirie départementale. On ne peut dire que le trafic y est intense et les nuisances semblent acceptables d'autant qu'il n'y a pas de trafic nocturne vers SICAPA</p> <p>Voir remarque précédente, la perspective d'extension n'aurait pas dû être un motif de report pour la mise en place de la signalisation prévue dans le cadre du PPR. Compte tenu des caractéristiques de la RD573 et de l'existence du pont au-dessus de la voie ferrée le passage de 2 semi-remorques sur le pont ferrée apparaît difficile et risqué, la pose d'un panneau « circulation alternée » des 2 côtés du pont serait judicieuse avec la réalisation d'une signalisation horizontale de part et d'autre du pont.</p>
<p>Prévoir des dispositions en cas de renversement d'un camion à l'entrée du village (M. Vuilleminot, Tergnier Environnement Picard, réunion publique.)</p>	<p>Tout transport de matière dangereuse est soumis à la réglementation ADR, les chauffeurs sont des personnes formées aux bonnes pratiques en cas d'accident.</p>	<p>ADR est un Accord européen relatif au transport de matières Dangereuses par Route. Le règlement ADR précise les obligations liées à la nature de marchandise dangereuse, au mode de conditionnement, à l'étiquetage, au marquage, à la signalisation et à l'équipement du véhicule ainsi qu'à la formation du conducteur et des différents intervenants dans la chaîne du transport. Les camions desservant SICAPA ne transportent pas de vrac, exclusivement des produits conditionnés sous palettes.</p> <p>Le dossier présente une analyse de l'état Initial de l'environnement et une analyse des impacts du projet sur les différents composants environnementales (richesses naturelles, espaces naturels, zones à enjeux particuliers, eau (hydrologie), eaux souterraines (hydrogéologie), climatologie, air, sol, sous-sol, déchets, trafic, énergie et santé publique).</p> <p>Le projet n'aura pas d'impact sur la zone Natura 2000 (Marais d'Isle et Harly) vu son éloignement (2,5kms), les rejets atmosphériques sont très faibles constitués pour l'essentiel de gaz de chauffage et des véhicules, les eaux rejetées sont exclusivement des eaux sanitaires.</p> <p>Une carte précise devrait être établie afin de visualiser précisément la partie de la parcelle impactée par la servitude d'utilité publique, la surface ne fixe pas pour autant la zone concernée, un relevé de géomètre serait bien utile.</p> <p>Un contact avec le propriétaire de la parcelle en cause est souhaitable.</p> <p>Un contact avec le propriétaire de la parcelle en cause est souhaitable. Le propriétaire semble ne pas avoir été informé de cette demande de création de servitude d'utilité publique.</p>
<p>le dossier ne présente pas d'analyse entre l'interaction des éléments et leurs effets, aspect volontairement tût. (Un anonyme, réunion publique)</p> <p>Est-ce que toute la parcelle ZH140 est impactée par les servitudes d'utilité publique créées ? A ce titre une indemnisation est-elle prévue au bénéfice du propriétaire ? (commissaire enquêteur)</p> <p>Mécontentement du propriétaire de la ZH140 qui n'a pas été informé de cette création de servitudes d'utilité publique (M. Brasset, Mme Sainte-Beuve)</p>	<p>L'étude d'impact correspond aux attentes demandées aux différents services de l'état.</p> <p>L'autorité environnementale a conclu que notre dossier est de bonne qualité et permet de rendre compte des justifications du projet et de ses impacts potentiels. Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement à savoir : réduction du risque à la source, paysages, ressources (eau, air, sols).</p> <p>Non, ce n'est pas la surface totale de la parcelle ZH 140 (114 926 m<sup>2</sup>) qui est impactée par les servitudes d'utilité publique mais les 7 460 m<sup>2</sup> correspondant aux tracés des rayons de dangers (cf. Plan page 30 du dossier de demandes de servitudes d'utilité publique).</p> <p>SICAPA n'est pas opposé à entrer en discussion avec le propriétaire. SICAPA n'est pas opposé à entrer en discussion avec le propriétaire.</p> <p>Le dossier de demandes servitudes d'utilité publique a été déposé en préfecture en suivant les procédures administratives.</p>	<p>ADR est un Accord européen relatif au transport de matières Dangereuses par Route. Le règlement ADR précise les obligations liées à la nature de marchandise dangereuse, au mode de conditionnement, à l'étiquetage, au marquage, à la signalisation et à l'équipement du véhicule ainsi qu'à la formation du conducteur et des différents intervenants dans la chaîne du transport. Les camions desservant SICAPA ne transportent pas de vrac, exclusivement des produits conditionnés sous palettes.</p> <p>Le dossier présente une analyse de l'état Initial de l'environnement et une analyse des impacts du projet sur les différents composants environnementales (richesses naturelles, espaces naturels, zones à enjeux particuliers, eau (hydrologie), eaux souterraines (hydrogéologie), climatologie, air, sol, sous-sol, déchets, trafic, énergie et santé publique).</p> <p>Le projet n'aura pas d'impact sur la zone Natura 2000 (Marais d'Isle et Harly) vu son éloignement (2,5kms), les rejets atmosphériques sont très faibles constitués pour l'essentiel de gaz de chauffage et des véhicules, les eaux rejetées sont exclusivement des eaux sanitaires.</p> <p>Une carte précise devrait être établie afin de visualiser précisément la partie de la parcelle impactée par la servitude d'utilité publique, la surface ne fixe pas pour autant la zone concernée, un relevé de géomètre serait bien utile.</p> <p>Un contact avec le propriétaire de la parcelle en cause est souhaitable.</p> <p>Un contact avec le propriétaire de la parcelle en cause est souhaitable. Le propriétaire semble ne pas avoir été informé de cette demande de création de servitude d'utilité publique.</p>

<p>Prévoir des aménagements pour optimiser la visibilité quand les véhicules agricoles sortent du Chemin de la Gare situé juste en face de la sortie des camions et sécuriser la circulation des véhicules à ce niveau de la voirie, adapter la signalisation. (Mme Sainte-Beuve)</p>	<p>Ce chemin n'est pas emprunté par les transporteurs de SICAPA. Nous ne pouvons et ne pouvons pas intervenir sur ce chemin.</p> <p>Concernant la mise en place de panneau ou la sécurisation de la circulation, nous suivrons les recommandations qui seront faites par la voirie départementale.</p>	<p>Si ce chemin n'est pas emprunté par les transporteurs de SICAPA il n'en est pas moins vrai que le passage des camions au niveau de cette intersection peut être générateur d'accident compte tenu du manque de visibilité consécutif à l'encaissement. Une signalisation adaptée à la sortie de SICAPA semble nécessaire, de même à la sortie du chemin de la gare. Un panneau «miroir» pourrait solutionner cette difficulté.</p>												
<p>Délimiter plus précisément la zone de servitudes d'utilité publique sur les parcelles ZH140 et ZH99, la matérialisation sur plan ne définit pas les limites précises. (commissaire enquêteur)</p>	<p>Pour répondre à votre demande, vous trouverez précisément ci-dessous les surfaces impactées par le tracé des rayons de dangers :</p> <table border="1" data-bbox="454 1019 598 1680"> <tr> <td>Références cadastrales de la parcelle</td> <td>000 ZH 99</td> <td>000 ZH 140</td> </tr> <tr> <td>Surface totale de la parcelle (m2)</td> <td>36 452</td> <td>114 926</td> </tr> <tr> <td>Surface impactée avant l'extension (m2)</td> <td>15 960</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Surface impactée après l'extension (m2)</td> <td>20 638</td> <td>7 460</td> </tr> </table>	Références cadastrales de la parcelle	000 ZH 99	000 ZH 140	Surface totale de la parcelle (m2)	36 452	114 926	Surface impactée avant l'extension (m2)	15 960	0	Surface impactée après l'extension (m2)	20 638	7 460	<p>Voir remarque plus haut sur la délimitation de la zone de façon à bien identifier la zone concernée.</p> <p>Une carte précise devrait être établie afin de visualiser précisément la partie de la parcelle impactée par la servitude d'utilité publique, la surface ne fixe pas pour autant la zone concernée, un relevé de géomètre serait bien utile.</p>
Références cadastrales de la parcelle	000 ZH 99	000 ZH 140												
Surface totale de la parcelle (m2)	36 452	114 926												
Surface impactée avant l'extension (m2)	15 960	0												
Surface impactée après l'extension (m2)	20 638	7 460												
<p>Existence d'un merlon sur le chemin rural entre SICAPA et voie ferrée, qui serait un obstacle en cas d'incendie sur la voie ferrée (Tergnier Environnement Picard)</p>	<p>Ce merlon a été mis en place de manière provisoire pour la réfection du chemin communal. Celui-ci sera supprimé d'ici la semaine 17.</p> <p>Le merlon se trouvant après l'accès des pompiers celui-ci ne bloque pas l'accès pour une intervention.</p>	<p>Le merlon devrait être enlevé entre le 23 et le 28 avril.</p>												
<p>Compte tenu de la proximité de la ligne Hindenburg des risques de présence de munitions et de tranchées existant, toutes les précautions sont-elles prises pour éviter tout risque dommageable sur les installations ? (Tergnier Environnement Picard)</p>	<p>Nous n'avons rien prévu de particulier pour les vestiges de guerre. Les précautions prises résident dans le fait que les opérations antérieures de 1992 et 2005 n'ont remonté de présence de ce type. Pour réaliser les travaux de terrassement, nous avons pris une entreprise locale rompue à des travaux où il y a ce risque.</p>	<p>Une réelle vigilance devra être exercée avec l'entreprise pour acquérir la certitude de l'absence de tout risque.</p>												
<p>Présence d'un « compostage » dans le chemin de la gare ? signalisation du carrefour défaillante, pas de marquage au sol (Mme Sainte-Beuve, Mme Babilotte, Mme Duchaussois)</p>		<p>Après discussion avec M. le Maire il apparaît que le terrain abritant ce compostage, il s'agit plutôt d'un dépôt, appartenant à M. Leiche de Marcy et est utilisé par Ortec. Ce dépôt ne serait plus en service et les matières s'y trouvant devraient être enlevées. Terrain longeant la voie ferrée ; fermé le jour de la vérification sur place le 05 avril 2018</p>												
<p>Moyens d'intervention du centre principal de secours (sécurité incendie) de St-Quentin insuffisants tant en matériel qu'effectifs pour faire face à des sinistres industriels (Tergnier Environnement Picard)</p>		<p>Cette question ne concerne pas directement l'enquête publique. Les moyens du Centre principal de Secours de Saint-Quentin ne peuvent être solutionnés à ce niveau, une simple signalisation est possible.</p>												
<p>Précisions à apporter sur le gardiennage (nuit, week-end, fériés) (Tergnier Environnement Picard, réunion publique)</p>	<p>Nous avons un contrat avec une société de gardiennage local. Cette entreprise réalise 2 rondes par nuit en semaine et effectue également 2 rondes de jour et 2 rondes de nuit pour les week-ends et jours fériés.</p>	<p>Ces moyens associés à la télésurveillance accessible par tous les responsables du site doivent permettre une bonne sécurisation du site.</p>												

<p>Existe-t-il une équipe de première intervention ? est-elle formée ? sa dotation ? son recyclage périodique ? (Tergnier Environnement Picard)</p>	<p>Les salariés du dépôt sont formés à l'intervention en cas de sinistre. Pour cela, nos salariés d'intervention sont formés à la manipulation d'extincteur, de robinet d'incendie armé, à l'intervention avec un appareil respiratoire isolant et sont formés sauveteurs secouristes du Travail. Des exercices sont réalisés au minimum annuellement pour valider l'application des consignes et procédures d'intervention.</p>	<p>VU</p>
<p>Dévalorisation des habitations par suite du classement Seveso. (M. Poma, réunion publique)</p>	<p>Depuis plus de 25 ans, SICAPA est classé SEVESO. Le projet d'agrandissement ne change en rien le régime de classement de l'entreprise et n'impacte pas davantage les habitations.  Ce projet, ne dévalorisera pas davantage les habitations.</p>	<p>L'entreprise existe depuis 1992 elle a toujours été classée SEVESO, un PPRT a été établi en 2010, approuvé par arrêté préfectoral du 26 juillet 2010 (IC/2010/136). Ce PPRT vaut servitude d'utilité publique et doit être annexé au plan d'urbanisme, lors d'une transaction immobilière les acquéreurs doivent être informés, par le notaire, de son existence et des risques encourus.  On peut constater sur la commune un certain nombre de constructions récentes (4 à 5 par an) et, selon M. le Maire de nouvelles demandes sont en cours (11 parcelles constructibles). La commune exerce donc un attrait certain pour s'implanter malgré la présence de l'entreprise SICAPA. Et, enfin, l'extension ne va rien changer à la situation existante, SICAPA est classé SEVESO depuis plus de 25 ans, elle va le rester sans aucun changement, à priori cela ne semble pas avoir affecté la valeur des habitations. La consultation du site « netvendeur.com » sur internet (février 2018) fait état d'une évolution du prix des maisons sur la commune de 0,62% sur 1 an et de 3,83% sur 3 mois.</p>
<p>Est-ce que des masques sont à disposition des personnels et sous-traitants (Tergnier Environnement Picard)</p>	<p>Le personnel intervenant dispose d'un équipement appareil respiratoire isolant (ARI) pour intervenir en cas de sinistre. Les salariés non formés ou les sous-traitants ont pour consigne d'évacuer en cas d'alerte et de se rendre au point de rassemblement présent à l'entrée de notre site.</p>	<p>VU</p>
<p>Gestion des personnels et sous-traitants pour vérifier exhaustivité en cas d'évacuation (Tergnier Environnement Picard)</p>	<p>Pour gérer le personnel, nous avons mis en place un registre de présence au quotidien. Ce document permet de connaître le personnel présent dans le dépôt.  Les sous-traitants, chauffeurs... doivent remplir le registre entrées/sorties en arrivant sur le site. De plus, pour les entreprises extérieures, elles doivent en relation avec notre coordinateur sécurité environnement du site remplir et signer un plan de prévention et une autorisation de travail.  Ainsi, nous pouvons savoir exactement qui est présent sur le site en cas d'évacuation. Les personnels de SICAPA sont formés pour cette mission.  Notre projet d'extension intègre également la mise en place d'un système centralisé (comptage en direct) des présences sur le site.</p>	<p>Les dispositions indiquées permettent de connaître exactement les personnes présentes sur le site et les évacuer en cas de nécessité.</p>

Cette enquête s'est déroulée durant 44 jours (6 semaines) dans d'excellentes conditions matérielles, un bureau était mis à la disposition du commissaire enquêteur et les intervenants étaient reçus en toute confidentialité.

Je tiens à remercier M. le Maire et le Personnel de la Mairie pour leur disponibilité et la qualité de l'accueil.

Le dossier était à la disposition du public aux heures d'ouverture de la Mairie soit de 8h30 à 11h le lundi, le mardi de 8h30 à 11h et de 17h à 19h et de 8h30 à 11h du mercredi au vendredi.

Le dossier d'enquête était disponible sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne.

Une réunion publique s'est tenue le 19 février en la salle des fêtes de Neuville-Saint-Amand à partir de 18h30, elle a réuni environ 25 personnes et s'est terminée vers 20h45. Cette réunion s'est déroulée sans incident, bien que l'assistance soit peu nombreuse, de multiples questions furent posées (cf. compte rendu en annexe).

Une semaine complète a été reconstituée pour la tenue des permanences (en prenant en compte le jour de la réunion publique) avec des permanences de 3h chacune soit le matin (2 de 9-12h et 1 de 9h30 à 12h30) ou l'après-midi (2 de 15 à 18h et 1 de 14 à 17h).

Les parutions dans la presse ont eu lieu aux dates prévues hormis un incident avec l'Aisne Nouvelle qui a fait paraître la seconde annonce le lundi 12 février alors que la commande spécifiait entre le 15 et 22 février.

Sur toute la durée de l'enquête j'ai reçu 12 personnes et 2 courriers déposés dans la boîte aux lettres de la mairie.

Parmi les 12 personnes 10 ont formulé des remarques dont 2 par lettre remise en permanence et 2 sont venues exclusivement pour se renseigner.

Les représentants de deux associations se sont présentés et ont déposé des observations, il s'agit de « Ternois Environnement Picard » représentée par M. Jacob et du « Collectif pour le bien-être des habitants de Neuville-Saint-Amand et du département de l'Aisne. » représenté par M. Vuillemenot.

La possibilité de déposer via internet était réelle mais aucune observation n'est parvenue par ce canal.

Au cours de l'enquête un représentant de SICAPA m'a contacté pour savoir si un début des travaux pouvait être engagé durant l'enquête. Je lui répondis que cela était risqué car en cas d'avis défavorable ces travaux s'avèreraient inutiles puisque l'exploitation ne pourrait être possible, par ailleurs je lui ai indiqué que cette manière de faire serait maladroite et porterait discrédit à l'enquête d'autant que ce genre de situation avait été abordé au cours de la réunion publique.

L'inquiétude des riverains focalise sur plusieurs points.

Sur la dangerosité consécutive à un incendie avec production de fumées toxiques envahissant le village. Bien sûr une telle situation ne peut jamais être exclue totalement mais les moyens mis en place à l'intérieur de l'entrepôt rendent peu probable un tel incendie. Grâce au système de détection automatique déclenchant la production quasi-instantanée de mousse à haut foisonnement remplissant les cellules en quelques minutes et "asphyxiant" tout début de feu, l'existence de portes coupe-feu entre les cellules à fermeture automatique, l'absence de produits comburants, la présence de RIA (robinet d'incendie armé) et d'extincteurs, la propagation d'un incendie grave semble difficile. Or pour qu'il ait production importante de fumées envahissant le village, un feu d'une certaine ampleur est nécessaire, la probabilité de survenance d'un tel événement est très faible. Le risque le plus réel est l'incendie d'un camion se trouvant à quai, les moyens présents doivent permettre de circonscrire ce feu rapidement et d'éviter la production de fumées toxiques.

Pour l'Inspection des installations classées l'exploitant a positionné les phénomènes dangereux ayant des effets à l'extérieur du site en fonction de la probabilité et la gravité déterminée par le biais de la grille de criticité ; le risque principal identifié est l'incendie soit dans une cellule de stockage, l'incendie général de l'entrepôt l'incendie de camions, une fuite de gaz naturel et une explosion de gaz dans la chaufferie. Si l'incendie général qualifié d'important au niveau gravité est un événement possible mais extrêmement peu probable, les autres situations sont d'une gravité modérée très improbable sauf pour les cellules 4 et 5 où la gravité est sérieuse et improbable et les cellules où la gravité est sérieuse et probable (cellules 1, 2, 3) et modérée et probable (prep2, prep3).

L'inspection des installations classées précise : » l'étude des dangers, complétée par les éléments de l'exploitant en réponse aux compléments, a été correctement menée, de façon adaptée aux enjeux, et ne recense pas de phénomènes dangereux pouvant entraîner des conséquences significatives pour les populations voisines ».

Les mesures complémentaires proposées par la mise en place de servitudes d'utilité publique liées à la santé et à la sécurité des populations voisines visent à réduire l'exposition aux risques par la maîtrise de l'urbanisation sur les parcelles limitrophes de l'entreprise, des contraintes sur les droits à construire ou à aménager pour les propriétaires concernés par les servitudes d'utilité publique, nécessaires, vont se traduire dans les documents d'urbanisme relatifs à la commune de Neuville-Saint-Amand (PLUi)

Les risques d'explosion sont aujourd'hui quasi inexistantes par suite de la suppression des cuves à propane, le propane ayant été remplacé par le gaz naturel et la chaudière est équipée de dispositifs de sécurité qui, à la moindre défaillance coupent le fonctionnement de l'installation, le risque est similaire à celui d'une habitation.

La sensibilisation de la population qui s'est exprimée sur le problème routier est forte. Le fait d'obliger les camions à emprunter la RD573 pour rejoindre la D1044 ne crée pas de réactions sur le principe mais au niveau pratique sont formulées quelques objections. Cette voie n'est pas très large mais elle permet néanmoins le croisement de 2 camions dans des conditions normales. La difficulté réside dans le franchissement du pont enjambant la voie ferrée où la chaussée est rétrécie, le croisement de 2 semi-remorques est a priori très difficile voire impossible.

Aussi la mise en place d'une signalisation adaptée est préconisée, à savoir la mise en place d'un passage alterné sur le pont avec une signalisation horizontale appropriée.

De même à ce niveau, juste en face de SICAPA débouche un chemin agricole encaissé par rapport à la route, il se doit d'être signalé et un système optique permettrait aux utilisateurs, tant sur le chemin agricole que sur la RD573, de s'assurer que la voie est libre et que le passage peut se faire sans danger.

La voirie départementale a formulé un avis favorable pour l'aménagement des accès à la RD573 sous réserve de certaines conditions notamment la délivrance de permissions de voirie.

Un autre grief réside dans le fait que les camions utilisent la D12 sur environ 400 mètres, depuis son croisement avec le contournement de St-Quentin, pour parvenir jusqu'au chemin de la gare, afin d'accéder à SICAPA et ainsi traversent une partie du village où se situent 5 maisons et un garage sur la droite et sur la gauche une zone artisanale avec l'immeuble abritant la voirie départementale.

Cette partie de route est en bon état. Les intervenants argumentent sur les nuisances que va développer l'extension par suite du doublement du trafic routier, des problèmes sécuritaires consécutifs à un éventuel renversement de camions. Certes le trafic va être plus important, estimé, au total entrées plus sorties, en haute saison à 44 camions/jour. La sortie via la RD573 va ramener à 22 le nombre de camions empruntant, pour SICAPA, la D12. Considérant cette période l'ouverture de SICAPA est 12 heures/jour ce qui donne un trafic moyen de 2 camions par heure sur la D12.

Le 26/03/18 je me suis rendu sur place pour observer les flux de trafic pendant 2 heures de 14h à 16h. J'ai constaté 3 passages au titre de SICAPA dont 1 en retour. J'ai également constaté le passage de 2 semi-remorques frigorifiques venant de Itancourt, vraisemblablement ils venaient de la SOPAD utilisant une route pas très adaptée pour ces véhicules, alors que sur la D1044 un carrefour a été aménagé pour que le trafic vers la SOPAD se fasse dans les meilleures conditions possibles ; l'utilisation de cet itinéraire est certainement conseillée par le GPS qui indique le plus court chemin. Parmi les propositions formulées est citée la mise en place d'un feu tricolore sur la D1044 au niveau de l'intersection avec la RD573. Certes cela est possible mais compte tenu de la distance entre ce point et le rond-point du contournement de St-Quentin des bouchons risquent de se former à certaines heures. Considérant le trafic prévisible pour SICAPA qui est difficilement qualifiable de conséquent, de la qualité de la voie, de la densité des habitations, de la distance à parcourir sur la D12 et les conséquences de l'installation d'un feu tricolore sur la D1044 j'estime que l'accès à SICAPA par la D12 et le chemin de la gare reste la meilleure solution. Pour inciter à la prudence la pose de ralentisseurs, une signalisation adaptée, une vitesse limitée pourraient être utiles. Une interdiction de la route d'Itancourt aux véhicules de plus de 15 tonnes peut-elle être envisagée ? elle diminuerait le nombre de passages de camions.

La signalisation routière consécutive à l'existence du PPR n'a pas été mise en place dans les délais voulus. Il serait souhaitable que cela soit fait au plus tôt sans attendre la fin des travaux d'extension. De toute façon le PPR existera toujours et la signalisation ne devrait pas être modifiée à ce titre.

L'entrepôt est éloigné du village et en cas de difficulté grave, cela a été mis en évidence lors du dernier exercice PPI, la sirène d'alerte est difficilement entendue par les habitants. Même si la sirène en place est réglementaire et conforme aux normes il me semble réaliste qu'une dérogation à ces dispositions soit sollicitée afin que cette sirène puisse remplir le rôle pour lequel elle est prévue. Ceci est d'autant plus important que le village est assez étendu.

De plus la réalisation d'une brochure reprenant toute la conduite à tenir en cas d'alerte est fortement recommandée ; elle devrait être distribuée dans tous les foyers et entreprises, un exemplaire dans chaque classe et être disponible en permanence à la Mairie de manière à ce que les nouveaux venus dans la commune puissent en être dotés d'office. Un rappel annuel dans le journal communal permet de maintenir l'attention.

L'organisation d'une journée « portes ouvertes » pour les neuvilleois favoriserait la relation entreprise population et ferait découvrir les protections mises en place et l'organisation de l'entrepôt.

On peut douter de l'efficacité du mégaphone sans utilisation d'un véhicule sillonnant le village, est ce que des haut-parleurs judicieusement installés ne seraient pas plus utiles pour répercuter le message ?

La périodicité maximale des exercices PPI est de 5ans, pour certains plans elle est de 3 ans.

Si la présence de SICAPA entraînait une dévaluation des habitations cette situation existerait depuis plus de 20 ans puisque cette entreprise est présente depuis 1992 et le PPRT existe, lui, depuis 2010. Or des projets immobiliers se concrétisent toujours sur la commune et d'autres sont, à l'heure actuelle, en cours.

Dans le dossier déposé par une association de nombreuses questions sont posées, si un certain nombre d'entre elles trouvent réponse dans le mémoire d'autres ne peuvent en recevoir, elles évoquent des situations, des moyens à mettre en œuvre qui ne sont pas du ressort de l'enquête.

L'extension prévue est attenante aux bâtiments existants, les nouvelles cellules seront accolées aux existantes, lors de la première réalisation aucun problème lié à l'existence de cavités souterraines inconnues n'a été décelé il sera demandé aux entreprises intervenantes d'origine locale et averties de cette difficulté de veiller à telle éventualité.

La voie ferrée longeant SICAPA est encaissée et un chemin rural se trouve entre SICAPA et la voie ferrée

Un arrêté préfectoral du 13 avril 2018 portant approbation sur le règlement de Sécurité de l'Exploitation de la ligne ferroviaire Saint-Quentin à Origny-Sainte-Benoite par la société SOCORAIL qui selon l'article 2, est autorisée à assurer la gestion de l'exploitation de la ligne, la réalisation des travaux d'entretien courant et de la surveillance, du diagnostic, de la prescription, de la réception des travaux de l'infrastructure.

La demande de servitudes d'utilité publique n'a soulevé aucune question hormis le propriétaire qui s'est déclaré surpris de ne pas avoir été informé de l'existence de ce projet. Il estime que la parcelle concernée se trouve dévalorisée et souhaite recevoir une indemnité en compensation pour ne pas léser ses héritiers.

Le Président du Directoire de SICAPA n'est pas opposé à recevoir l'intéressé. Un entretien dès que possible serait souhaitable

Concernant l'observation de l'exploitant de la parcelle les possibilités d'utilisation sont fixées par l'arrêté préfectoral instaurant les servitudes d'utilité publique.

J'estime que la partie de la parcelle (ZH140) concernée par cette servitude devrait être précisément délimitée car, au vu du plan et du relevé des superficies, toute la parcelle n'est pas impactée (7460m<sup>2</sup>/114926m<sup>2</sup>).

L'extension de l'entrepôt SICAPA ne va pas entraîner de bouleversements importants hormis l'augmentation de sa capacité de stockage. Les produits stockés vont rester les mêmes (produits agropharmaceutiques et autres produits divers ; huile, engrais foliaires {engrais passant par les feuilles}, semences...).

La surface de stockage est augmentée de 4224m<sup>2</sup> et permettra de stocker 4650 tonnes supplémentaires pour faire face à un développement de clientèle, cela se traduit par la construction de 6 nouvelles cellules sur le terrain appartenant à SICAPA.

Jusqu'à présent une citerne de propane permettait le stockage de ce gaz pour assurer le chauffage, ce stockage est désormais supprimé et l'établissement raccordé au gaz naturel, cette modification est essentielle car elle supprime pratiquement le risque explosion.

Le risque incendie, grâce à la performance des moyens installés, peut-être qualifié de maîtrisé, l'accessibilité des pompiers sur le site est améliorée par la création d'une voie plus grande et la mise en place, suite à demande des pompiers, d'une réserve incendie supplémentaire de 240 m<sup>3</sup>, mise en place d'une seconde motopompe avec système redondant viennent renforcer le dispositif existant.

L'aspect environnement a bien été pris en compte, l'insertion paysagère préservée par la plantation d'arbres en périphérie, la clôture rénovée, dans les bâtiments plus de lumière naturelle pour réduire la consommation d'électricité et création d'une noue d'infiltration pour recueillir l'ensemble des eaux de toiture du site.

Une sécurisation des entrées et sorties avec différenciation de l'accès entrepôt et bureaux avec mise en place d'un système de badges, les entrées et sorties de l'entrepôt seront donc contrôlées et les véhicules auront un sens de circulation obligatoire en sortie pour rejoindre la D1044. Entrée et parking destiné aux bureaux seront individualisés.

Chaque année le Plan d'Opération Interne (POI) permet de tester la réactivité du Personnel face à un incident imprévu et d'en tirer les nécessaires conclusions en vue de le rendre performant. A l'initiative des Autorités Administratives est déclenché périodiquement, et au maximum tous les 5 ans, le PPI (Plan Particulier d'Intervention) qui à partir d'un incident signalé est déclenché par la Préfecture avec mobilisation des services de secours pour le combattre. Le dernier exercice de cette nature en novembre 2015 a mis en évidence un certain nombre d'insuffisances notamment en matière de communication (sirène peu audible, brochure distribuée mais manque de sensibilisation de la part des neuvilleois, manque de clarté de la brochure, message d'alerte non entendu ou pas entendu).

Les insuffisances ainsi signalées apparaissent réelles et il serait utile de modifier la sirène d'alerte afin qu'elle puisse être entendue partout dans le village, il s'agit là d'un élément important dans l'organisation de la protection individuelle (confinement), a priori la sirène n'avait pas été entendue à l'école. Une sirène plus puissante avec des répéteurs de sirène dans le village couplés, si possible, avec le mégaphone de la mairie?

Une brochure mise à jour régulièrement distribuée tous foyers, disponible en permanence à la mairie pour pouvoir être distribuée aux nouveaux arrivants, précisant la conduite à tenir en cas de déclenchement d'alerte.

La signalisation afférente au PPRT, non en place, se devrait d'être normalisée au plus tôt.

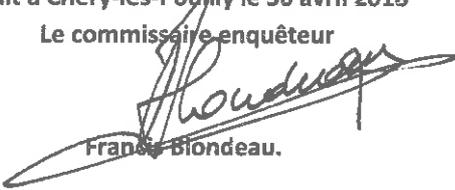
En fonction du trafic routier prévisible en haute saison pour l'activité de l'entrepôt la circulation des poids lourds se rendant à SICAPA ne devrait pas se traduire par des nuisances excessives. En effet ce trafic est évalué en moyenne à 2 camions par heure en fonction de l'ouverture de l'entrepôt, la D12 est en bon état et la distance à parcourir pour parvenir à l'embranchement vers SICAPA est d'environ 400 mètres, les camions ne vont pas vite puisqu'ils viennent de franchir le rond-point d'accès à la D12, une bonne signalisation adaptée serait utile. Cette solution prime à mon avis sur tout dispositif installé sur la D1044 qui pourrait contrarier le flux de circulation.

Il est à noter qu'aucun accident de camions sur cette portion n'a été signalé.

La sortie des camions sur la RD573 pour rejoindre la D1044, solution proposée en accord avec la mairie, est adaptée, néanmoins un certain de mesures semblent nécessaires pour éviter tout incident ou accident, un passage alterné sur le pont enjambant la voie ferrée, 2 semi-remorques passent difficilement ensemble, un système optique permettant de visualiser le trafic agricole du chemin de la gare et une signalisation adaptée en amont et en aval du pont. Un aménagement, renforcement des bas-côtés aux abords de l'entrepôt ne serait pas inutile.

Fait à Chéry-les-Pouilly le 30 avril 2018

Le commissaire enquêteur

  
Francis Blondeau.